

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 1 : FUSION DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION « PORTES DE FRANCE - THIONVILLE » ET DU « VAL DE FENSCH » – APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que par courrier daté du 16 octobre 2023, Monsieur le Préfet de la Moselle a transmis à la Ville l'arrêté préfectoral DCL/1-031 fixant le projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T) du « Val de Fensch » (C.A.V.F.).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41.3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet envisagé et ses statuts.

Le nouveau périmètre envisagé par l'arrêté réunirait un total de vingt-trois (23) communes et le nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) appartiendrait à la catégorie des communautés d'agglomération.

Selon le projet de statut celui-ci serait créé à compter du 1^{er} janvier 2026, se dénommerait « Thionville - Fensch Agglomération » et aurait son siège social dans les locaux de l'Hôtel de communauté sis à l'Espace Cormontaigne situé 2, boulevard Henri BECQUEREL 57970 Yutz.

Les rapports explicatifs et études d'impact budgétaire et fiscal ainsi que les statuts du futur E.P.C.I. sont joints en annexe de la présente délibération.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Madame Rachida DRIL et Monsieur Pascal LANDRAGIN) :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de périmètre et sur les statuts de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés d'Agglomération « Portes de France - Thionville » et du « Val de Fensch ».

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Toutes les délibérations ont été
publiées sur le site de la Ville le
11 décembre 2023

Extrait conforme
Yutz le 30 novembre 2023
Le Maire,
Clémence POUGET



Le Secrétaire,
Laurent SCHULTZ



THIONVILLE FENSCH AGGLOMERATION

PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

**issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville
et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch**

Au 1^{er} janvier 2026

Article 1 : Création

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est créé une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Portes de France -Thionville et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch qui prend la dénomination de :

THONVILLE FENSCH AGGLOMÉRATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés fusionnées sont transférés à la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion.

Article 2 : Périmètre

La Communauté d'Agglomération est composée des 23 communes suivantes : Algrange, Angevillers, Basse-Ham, Fameck, Florange, Fontoy, Havange, Hayange, Illange, Knutange, Kuntzig, Lommerange, Manom, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Rochonvillers, Serémange-Erzange, Terville, Thionville, Tressange, Uckange et Yutz.

Article 3 : Durée

La Communauté d'Agglomération est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5216-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé dans les locaux de l'Hôtel de Communauté sis à l'Espace Cormontaigne 2, Boulevard Henri Becquerel 57970 YUTZ. Le siège pourra être modifié sur proposition du Conseil Communautaire.

Article 5 : Compétences

➤ **Compétences obligatoires :**

Conformément à l'article L.5216-5-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce les compétences obligatoires suivantes :

1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8° Eau ;

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Compétences supplémentaires

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences transférées à titre supplémentaire sans préjudice des dispositions du II de l'article L. 5216-5, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Sur l'ensemble du territoire.

En outre, lorsque la Communauté d'Agglomération exerce la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie communautaire" et que son territoire est couvert par un plan de mobilité, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies, selon la définition retenue par l'organe délibérant de l'intérêt communautaire, considérant que sa portée peut être limitée sur certaines portions de

trottoirs adjacents au Transport Collectif en Site Propre (TCSP), aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Sur le périmètre de l'ancienne CAPFT :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Sur le périmètre de l'ancienne CAVF :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CAPFT :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Sur le périmètre de l'ancienne CAVF :

- Équipements sportifs
L'intérêt communautaire concerne les équipements qui satisfont à une offre spécifique et qui permettent d'accueillir un public d'origine géographique très large et dont le rayonnement renforce l'attractivité du territoire.
Pourront être reconnus d'intérêt communautaires les équipements plus modestes qui se trouvent sur un site ou une zone d'aménagement concerté communautaire, géré par la communauté d'Agglomération du Val de Fensch.
Les projets ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire, portés par une structure, notamment associative, et justifiant de l'utilisation d'un équipement sportif communautaire pourront bénéficier d'une aide de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.
Tout événement exceptionnel ou initiative susceptible d'assurer la promotion d'un sport ainsi que celle du territoire pourront bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ou être pris en charge par elle-même. Ce soutien pourra intervenir dans le respect des lois et règlements en vigueur.
La liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire est arrêtée par délibération.
- Équipements culturels
L'intérêt communautaire concerne les équipements qui satisfont à une offre spécifique et qui ont la capacité d'accueillir un public d'origine géographique très large et dont le rayonnement renforce l'attractivité du territoire ou qui peuvent être mis en synergie afin de remplir ce dernier objectif.
Les projets ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire, portés par une structure, notamment associative, et justifiant de l'utilisation d'un équipement culturel communautaire pourront bénéficier d'une aide de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.
Tout événement exceptionnel ou initiative susceptible d'assurer la diffusion, la création de pratiques artistiques (musicales, théâtrales, cinématographiques, arts plastiques...), ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire et favorisant son attractivité pourront bénéficier du soutien de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ou être mis en œuvre par elle-même. Ce soutien pourra intervenir dans le respect des lois et règlements en vigueur.
La liste des équipements culturels d'intérêts communautaire est arrêtée par délibération ;

4° Construction et entretien des bâtiments affectés aux cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat :

Sur l'ensemble du territoire :

5° Petite enfance :

Sur le périmètre de l'ancienne CAPFT :

- Observation des besoins d'accueil sur le territoire communautaire,
- Construction et gestion des équipements nouveaux à réaliser,
- Financement de la construction et de la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes,
- Transfert et extension au territoire communautaire du relais d'assistantes maternelles,
- Transfert des structures d'accueil collectif,
- Soutien financier des structures associatives reconnues en tant qu'établissement d'accueil du jeune enfant ;

Sur le périmètre de l'ancienne CAVF :

La Communauté d'agglomération met en œuvre les moyens nécessaires à l'application d'une politique « Petite enfance » sur le territoire communautaire. A ce titre, elle assure :

- Gestion et Animation de lieux d'information, d'animation et d'échanges pour développer la qualité de l'accueil individuel de l'enfant : notamment le Relais Petite Enfance (RPE) communautaire « La Luciole » ;
- Création et Animation d'un observatoire communautaire de la « Petite enfance » pour la définition d'un schéma directeur communautaire ;
- Coordination et mise en réseau des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire communautaire ;
- Création et/ou gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) communautaires : notamment le multi-accueil « Les Petits Patapons » à Nilvange ; la micro-crèche « La souris Verte » à Neufchef ; la micro-crèche « 3 Petits Chats » à Knutange ; la micro-crèche « Les Petits Pandas » à Algrange ; le multi-accueil « La Maison des Doudous » à Hayange ; le multi-accueil « Les Petits Hérissons » à Fameck,
- Soutien financier, matériel et technique des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), en lieu et place des communes : notamment, « le Rêve Bleu » géré par la Cité Sociale UASF à Fameck, « Les MiniPouss » géré par l'association « La Moisson Centre social » à Florange, « La Pommeraie » géré par le centre socio-culturel Imagine à Serémange-Erzange et « Les Petits Pas » géré par le Carrefour Social et Culturel « Le Creuset » à Uckange ;

6° Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche :

Sur l'ensemble du territoire.

- Relations avec l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées et tout organisme concerné par l'enseignement supérieur ;
- Promotion par tous moyens jugés appropriés, y compris financiers, de l'implantation et du développement de structures universitaires sur le territoire communautaire et, plus largement avec les EPCI voisins, promotion d'implantations de type universitaire sur le territoire nord-mosellan ;
- Soutien, sous toutes ses formes, des activités de recherche dans tous les domaines et notamment les activités impliquant la collaboration des structures universitaires ;

7° Aménagement et développement numérique du territoire :

Sur le périmètre de l'ancienne CAPFT :

Aménagement et développement numérique du territoire ;

Sur le périmètre de l'ancienne CAVF :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour :

- La conclusion avec tout opérateur privé d'une ou plusieurs conventions de déploiement d'un nouveau réseau d'initiative privée de communications électroniques à très haut débit, et d'en suivre l'exécution ;

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un nouveau réseau ouvert de communications électroniques d'initiative publique dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du CGCT ; la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ; la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'exploitation de réseaux de télédistribution existants diffusant des services de radio et de télévision dans les communes non dotées d'un service de communications électroniques à très haut débit ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques et de réseaux de télédistribution ;

8° Santé :

Sur le périmètre de l'ancienne CAPFT :

- Observation sanitaire et sociale : création d'une convention de partenariat entre l'Observatoire Régional de la Santé et des Affaires sociales (ORSAS), l'Agence Régionale de la Santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Conseil Département de la Moselle (PMI), le Rectorat (infirmière scolaire) et autres afin de constituer une base de données IRIS du territoire communautaire - Lien avec la politique de la ville : visibilité de l'état de santé précis des habitants de la communauté d'agglomération, pour l'optimisation et l'efficacité des actions menées ;
- Continuité, accès et permanence des soins : aide à l'installation et maintien des professionnels de santé sur le territoire de la communauté d'agglomération, soutien aux porteurs de projets (en lien et en partenariat avec le travail de l'ARS, compétente en la matière) - Lien avec la politique de la ville : permettre à chaque habitant du territoire communautaire de bénéficier d'un accès égal à la santé ;
- Intégration de la santé dans toutes les politiques publiques : intégration des notions de santé dans le PLU (création d'éco quartier d'espaces verts etc.), dans le PLH (logements accessibles, sains, économiques en énergie, etc.), dans les mobilités (favoriser les transports en commun qui favorisent la marche et améliorent la qualité de l'air, création de pistes cyclables, etc.) - Lien avec la politique de la ville : nécessité de penser les actions de manière transversale incluant la cohésion sociale, le développement économique et la rénovation urbaine ;
- Adhésion de la communauté d'Agglomération au réseau Villes-Santé- OMS ;

Sur le périmètre de l'ancienne CAVF :

Sans se substituer à l'initiative privée libérale, la Communauté d'Agglomération intervient, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé, en matière de santé par des actions qui s'articulent autour des priorités suivantes :

- Observation sanitaire et sociale : mise en place d'un observatoire territorial associant tous les partenaires concernés ;
- Continuité, accès et permanence des soins : aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Construction de nouveaux bâtiments décidés dans le cadre d'un schéma communautaire de santé élaboré en lien avec les partenaires concernés, notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Adhésion ou soutien de la Communauté d'Agglomération à toute structure permettant la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les acteurs ;

9° Réseaux publics de chaleur ou de froid :

Sur l'ensemble du territoire.

Création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer, à la condition préalable que ces réseaux satisfassent aux conditions d'éligibilité et de financement du «Fonds Chaleur» de l'ADEME, avec notamment au moins 65% d'énergie renouvelable et de récupération, et une densité thermique suffisante ;

10° Contribution au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Sur l'ensemble du territoire,

La Communauté d'Agglomération est compétente pour verser la contribution au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours en vertu de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

11° Instruction et contrôle des autorisations relatives à l'acte de construire et aux divers modes d'utilisation du sol :

Sur l'ensemble du territoire ;

12° Exploitation d'un système d'information géographique (S.I.G.)

Sur l'ensemble du territoire ;

13° Marchés publics :

Sur le périmètre de l'ancienne CAVF :

En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre tout ou partie des communes ou entre ces communes et la Collectivité elle-même, les communes peuvent confier à titre gratuit à la Communauté d'agglomération, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

14° Autres interventions :

Sur le périmètre de l'ancienne CAVF :

Dans les conditions définies par convention entre la Communauté d'agglomération et les communes membres, la Communauté pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestion de service. Cette intervention donnera lieu à facturation spécifique dans les conditions définies par la convention et dans les conditions prévues à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

15° Etude de tout problème d'intérêt communautaire

Sur le périmètre de l'ancienne CAPFT ;

16° Conservation, valorisation, développement et animation du patrimoine industriel et touristique

Sur le périmètre de l'ancienne CAVF :

La Communauté d'Agglomération met en œuvre les moyens nécessaires à l'application d'une politique de valorisation patrimoniale dans une perspective de développement touristique et culturel.

Elle assure :

- La mise en réseau des sites de la Vallée de la Fensch
- La mise en œuvre des projets
- L'animation des sites
- Les relations avec les services de l'Etat
- La définition et la diffusion d'un concept d'information et de communication promotionnelle.

Sont notamment concernés les grands bureaux de Wendel à Hayange, le site du haut fourneau U4 et ses annexes, le site Sainte Neige, les pelouses calcaires d'Algrange – Nilvange et Ranguieux, ainsi que le parc de la Rotonde.

La Communauté d'Agglomération est compétente pour la mise en œuvre d'une politique de conservation, valorisation, développement et animation patrimoniale dans une perspective de développement touristique et culturel y compris l'accueil du public.

Cela concerne les sites, monuments, édifices, objets, œuvres d'art qui représentent un intérêt patrimonial et culturel remarquable et indéniable à forte attractivité pour le territoire et qui sont situés dans les villes visées ci-dessus. La liste de ces sites, monuments, édifices, objets, œuvres d'art est arrêtée par délibération.

Tout événement exceptionnel ou projet susceptible d'assurer la connaissance et/ou la promotion du patrimoine communautaire ou de la mémoire collective, ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire et qui favorisera son attractivité, pourra bénéficier du soutien de la Communauté d'agglomération ou être mise en œuvre par elle-même. Ce soutien pourra intervenir dans le respect des lois et règlements en vigueur.

17° Service Départemental d'Incendie et de Secours : garanties d'emprunt :

Sur le périmètre de l'ancienne CAVF :

La Communauté d'Agglomération peut garantir l'emprunt pour la production de bâtiments destinés à l'hébergement des agents du Service départemental d'incendie et de secours sur son territoire, dans la limite de ce qui est permis par la réglementation en vigueur.

18° Contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendies :

Sur le périmètre de l'ancienne CAPFT ;

19° Relations transfrontalières :

Sur le périmètre de l'ancienne CAPFT ;

20° Gestion des archives communales et intercommunales :

Sur le périmètre de l'ancienne CAPFT.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 2 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que la loi d'Administration Territoriale de la République (A.T.R.) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015 – 991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRé) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au D.O.B. en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.).

Ce rapport a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes évolutions des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **DÉBAT** des orientations budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 30 novembre 2023

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire

Laurent SCHULTZ



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

INTRODUCTION	4
1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	5
1.1. Le contexte économique.....	5
1.1.1. L'économie mondiale – une reprise freinée qui demeure lente et inégale	5
1.1.2. En France, une activité qui progresserait modérément et une inflation en léger reflux	6
1.2. Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2024 relatives aux Collectivités territoriales	6
1.3. Les discussions actuelles concernant le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027	8
1.4. La situation financière actuelle de la ville	9
1.4.1. Évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement	9
1.4.2. Évolution du besoin de financement annuel	10
2. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE YUTZ	10
2.1. Les grandes orientations en matière de politiques publiques	10
2.2. Le volet financier	12
2.2.1. La section de fonctionnement	12
2.2.1.1. Les recettes de fonctionnement	12
2.2.1.2. Les dépenses de fonctionnement	17
2.2.1.3. L'épargne de la Collectivité.....	19
2.2.2. La section d'investissement	21
2.2.2.1. Tableau des dépenses d'investissement.....	21
2.2.2.2. L'endettement de la commune.....	22
- L'encours de dette : le désendettement s'est poursuivi en 2022 pour permettre la réalisation d'investissements massifs	22
- Caractéristiques de l'encours au 31 décembre 2023 (hors emprunt 2023)	23
- Extinction de l'annuité de la dette de 2020 à 2026 (y compris emprunt projeté 2023).....	23
- La capacité de désendettement.....	24
- Le besoin de financement	24
- Dépenses d'investissement : projection pluriannuelle 2024 - 2025 (hors remboursement du capital de la dette).....	25
2.2.2.3. Les recettes	25
2.3. Le volet ressources humaines	26
2.3.1. Evolution des dépenses de personnel	26
- Evolution des dépenses depuis 2019 et projections 2025	26
- Traitement indiciaire et régime indemnitaire au 31 décembre 2022	28

-	N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) au 31 décembre 2022	28
	2.3.2. Structure des effectifs au 31 décembre 2022	29
-	L'évolution des emplois permanents depuis 2019	29
-	L'âge des agents au 31 décembre 2022	31
	CONCLUSION	32

INTRODUCTION

La Loi d'Administration Territoriale de la République (A.T.R.) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au D.O.B. en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat en instaurant un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.).

Ce rapport a vocation à présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Depuis trois ans maintenant, ce R.O.B. est présenté au Conseil municipal et à la population en novembre dans le but de voter un budget en fin d'année.

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1. Le contexte économique

1.1.1. L'économie mondiale – une reprise freinée qui demeure lente et inégale

Après avoir été frappée par la pandémie puis par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et une crise du coût de la vie, puis par le durcissement des conditions monétaires mondiales pour lutter contre l'inflation, l'activité économique mondiale est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie en particulier dans les pays émergents et en développement. Le Fonds Monétaire International (F.M.I.) prévoit, dans son dernier rapport sur les perspectives de l'économie mondiale publié en octobre 2023, une croissance du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) mondial de + 3,00 % en 2023 qui ralentirait à + 2,90 % en 2024.

Ces prévisions se traduisent par :

- un ralentissement confirmé dans les pays « avancés » : la croissance passant de 2,60 % en 2022 à 1,50 % en 2023 à 1,40 % en 2024,
- un léger recul dans les pays « émergents ou en développement » : la croissance passerait de 4,10 % en 2022 à 4,00 % en 2023 et 2024,
- une inflation mondiale qui devrait progressivement reculer passant de 8,70 % en 2022 à 6,90 % en 2023 puis à 5,80 % en 2024.

L'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays sous réserve de nouvelles crises climatiques ou géopolitiques et notamment les effets du conflit actuel au Moyen-Orient.



Source : <https://www.imf.org/fr/Publications/WEO/Issues/2023/10/10/world-economic-outlook-october-2023>

1.1.2. En France, une activité qui progresserait modérément et une inflation en léger reflux

Selon la note de conjoncture de l'I.N.S.E.E. d'octobre 2023, la prévision est à une progression modérée de l'activité. Sur l'ensemble de l'année 2023, la croissance serait de 1,00 %. La croissance prévisionnelle resterait faible pour 2024 de l'ordre de 1,30 %.

Compte tenu d'une croissance modérée de l'activité attendue au second semestre, les créations d'emploi marqueraient le pas, après déjà un net ralentissement au deuxième trimestre. L'emploi salarié a en effet progressé de 0,10 % entre fin mars et fin juin 2023, soit 21 000 emplois nets créés, après +102 000 au premier trimestre et plusieurs trimestres successifs de hausses soutenues. Au total, entre fin 2019 et mi-2023, environ 1,3 million d'emplois salariés ont été créés, dont un tiers en contrats d'alternance. Le taux de chômage se maintiendrait à 7,30 % de la population active jusque fin 2023.

En septembre, le glissement annuel des prix à la consommation s'est situé à + 4,90 %. L'inflation énergétique qui s'était atténuée au printemps est réapparue du fait de l'accélération des prix du carburant et du prix de l'électricité faisant suite à deux hausses des tarifs réglementés. L'inflation moyenne atteindrait donc + 5,00 % sur un an en décembre.

Au second semestre, la consommation des ménages rebondirait modérément dans un contexte de ralentissement des prix dans l'alimentaire et de pouvoir d'achat plus dynamique.

1.2. Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2024 relatives aux Collectivités territoriales

- Volet Fiscal

Le Projet de Loi de Finances (P.L.F.) 2024 comporte un volet fiscal marqué par l'aménagement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (C.V.A.E.).

Cet impôt de production, issu de la réforme de l'ex « taxe professionnelle », est une composante fiscale payée par les entreprises d'un territoire. Perçue par les Départements, les E.P.C.I. et les Communes, elle devait initialement disparaître en deux années.

Engagée en 2023, le P.L.F. dispose que sa disparition sera progressivement échelonnée en quatre années (initialement prévue en deux années par la loi de finances 2023). Le taux d'imposition maximal à la C.V.A.E. est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, puis sera totalement supprimé en 2027.

La suppression, dès 2024, de la cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises, se traduira par une sortie de l'imposition à la C.V.A.E. pour environ 300 000 entreprises.

Au plan local, cet impôt est actuellement perçu par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.), de par le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) en vigueur sur le territoire communal.

- Dotations aux collectivités

Pour la septième année consécutive, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) du bloc communal et des départements demeure stable et s'élève à près de 27 Mds€. Le gouvernement a même décidé de l'abonder de 220 M€ contre 320 M€ en 2023.

Cette augmentation sera fléchée vers les collectivités les plus fragiles, par le biais des dotations de péréquation du bloc communal : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.) progresse de 90 M€ et la dotation de solidarité rurale (D.S.R.) de 100 M€. La hausse de 190 M€ de la D.G.F. des communes doit permettre à plus de 60 % des communes de la voir augmenter en 2024.

En matière de Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.), son automatiser progressive est désormais effective pour toutes les collectivités. Les crédits ouverts pour 2024 au titre du F.C.T.V.A. atteignent 7 Mds€, soit 364 M€ de plus qu'en 2023. Les dépenses d'aménagements de terrain seront désormais à nouveau éligibles.

Cependant, une nouvelle réduction des « variables d'ajustement » devrait entraîner une baisse de 67 M€ de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) (dont 14 M€ pour les communes et intercommunalités) ainsi que du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.).

- Soutien à l'investissement local

Concernant le soutien de l'État à l'investissement local, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ainsi que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) devraient rester à un niveau élevé pour 2 Mds€ en autorisation d'engagement. Ces dotations verront leur « verdissement » renforcé avec des taux d'objectifs en termes de financements de projets concourant à la transition écologique.

Par ailleurs, le « fonds vert », serait porté à 2,5 Mds€ de crédits nouveaux. Il financera à la fois des actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

- Création d'un budget vert et d'une dette verte

Ce budget spécifique sera rendu obligatoire aux « seules collectivités, groupements de collectivités ou établissements publics locaux » de plus de 3 500 habitants à compter de l'exercice budgétaire 2024.

Une annexe budgétaire intitulée « mesure de l'impact environnemental du budget » devra ainsi être mise en place à compter du compte administratif de l'exercice 2024 et en 2025 en incluant les budgets primitifs.

La construction d'un cadre harmonisé expérimental de méthode de cotation et d'objets analysés ne concernerait, dans un premier temps qu'un nombre restreint d'axes d'analyse (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, voire protection de la biodiversité) et les seules dépenses d'investissement.

Une dette verte pourra également être mise en place, mais de manière facultative.

1.3. Les discussions actuelles concernant le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027

Introduites par la révision constitutionnelle de 2008, les Lois de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) sont des lois ordinaires fixant une trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques. Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle (trois ans minimum) des finances publiques tendue vers l'équilibre budgétaire.

Le texte, déposé il y a plus d'un an, a été actualisé par le gouvernement le 28 septembre 2023.

La trajectoire des finances publiques 2023 – 2027 présentée par le Gouvernement ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires tout en finançant plusieurs priorités (compétitivité des entreprises, plein emploi, transitions écologique et numérique...).

Il prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3,00 % d'ici quatre ans.

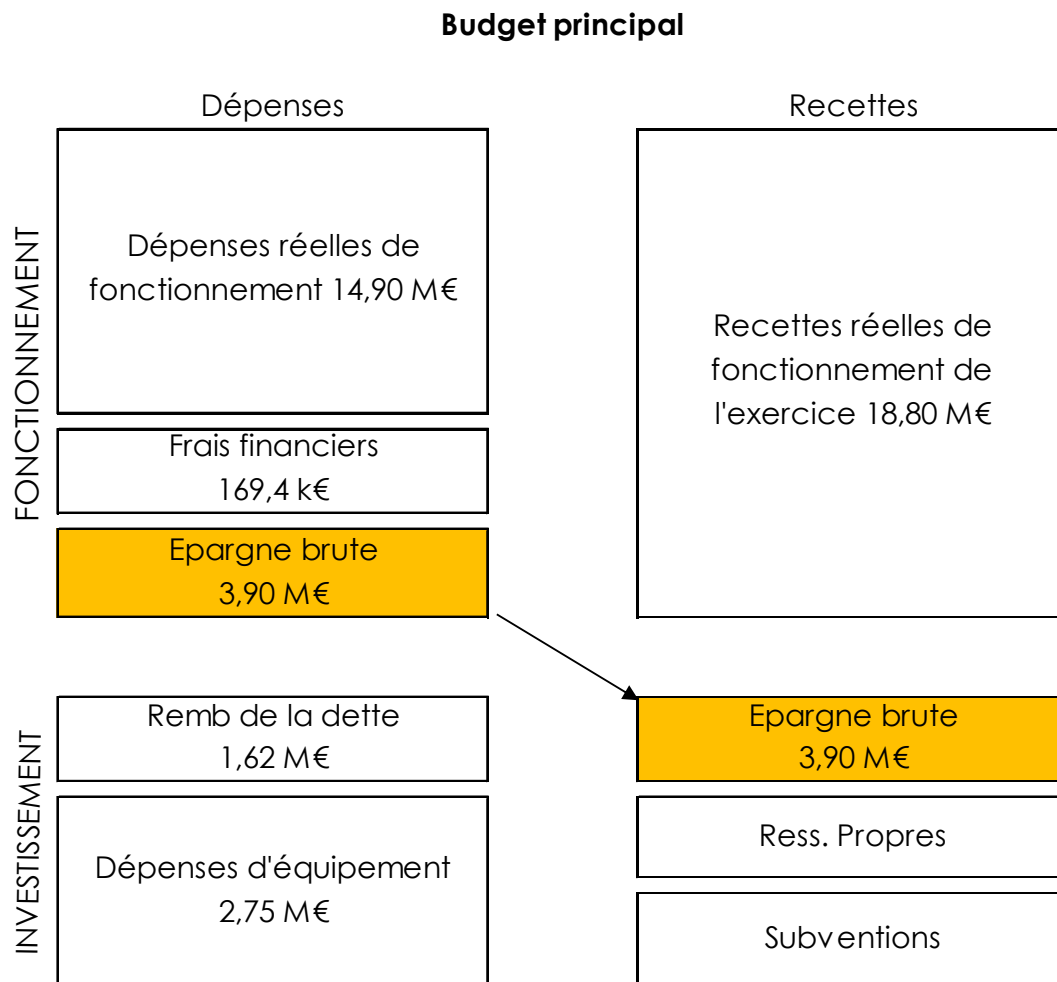
Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,60 % la croissance moyenne en volume de la dépense publique sur la période 2022 – 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de 0,90 % chaque année, hors charge de la dette. Dans le même temps, les collectivités territoriales doivent diminuer leur volume de dépenses de 0,30 % par an.

Cet objectif s'annonce très complexe à atteindre au vue de l'inflation actuelle et de l'évolution des dépenses publiques, tout particulièrement liée à la masse salariale, largement imposée par des décisions nationales.

Dans le cadre des dernières avancées, le Gouvernement sanctuariserait le niveau de l'enveloppe répartie de la D.G.F. jusqu'en 2027, reconduirait les dispositifs de soutien à l'investissement évoqués précédemment. Les Collectivités locales seraient incitées, sans dispositif contraignant, à maintenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation - 0,50 %.

1.4. La situation financière actuelle de la ville

Le compte administratif 2022 définitif (dernier exercice connu en année pleine) a présenté une structure résumée de la manière suivante :



1.4.1. Évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement

La trajectoire d'évolution des D.R.F. entre 2020 et 2023 est la suivante :

K€	D.R.F. CA 2020*	D.R.F. CA 2021*	D.R.F. CA 2022*	BP 2023**	Evolution 2020/2023
Budget principal	13 901,1	14 092,4	14 900,7	17 169,6	3 268,5
Evolution annuelle	-7,60%	1,38%	5,74%	15,23%	21,73%

* Les effets de la crise COVID-19 et l'inflation doivent inviter à nuancer ce montant

** Après vote du budget supplémentaire et DM - les effets inflationnistes doivent inviter à nuancer ce montant

Il convient cependant d'être très prudent sur son interprétation tant les situations de crises sanitaires, géopolitiques et inflationnistes combinées à des effets réglementaires (augmentation du point d'indice notamment) influent toujours fortement sur cette masse.

1.4.2. Évolution du besoin de financement annuel

Différence entre l'emprunt et le remboursement de capital

Budget principal	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023*	Evolution Cumulée
en K€	-1 861,9	-1 709,1	-1 135,4	1 556,5	-3 149,9

*Prévisionnel après vote du budget supplémentaire et DM

L'ensemble de ces éléments permet aujourd'hui de dresser les perspectives de politique budgétaire pour la commune de Yutz.

2. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE YUTZ

2.1. Les grandes orientations en matière de politiques publiques

Le contexte géopolitique et la crise inflationniste fragilisent les politiques publiques. Compte tenu de l'augmentation des dépenses incompressibles de fonctionnement liées à la fois à l'inflation de l'énergie et du carburant et à la revalorisation des salaires des agents de la fonction publique territoriale, l'équilibre des budgets est parfois difficile à trouver et nous oblige à faire des choix importants dans nos investissements.

Malgré la politique de sobriété mise en place en 2023, laquelle s'est traduite notamment par l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 h du matin et la réduction de 1°C de la température de consigne pour l'ensemble des bâtiments publics ou encore, par une modération des manifestations municipales, les dépenses réelles seront une nouvelle fois en hausse sur le prochain exercice.

Du côté des recettes directes ou indirectes de fonctionnement, à la lecture du Projet de Loi de Finances 2024, la revalorisation des bases forfaitaires devrait suivre en partie l'inflation et s'élever à 4,20 %, tandis que les autres dispositifs tels que la dotation globale de fonctionnement ou le F.P.I.C devraient rester stables.

Ce déséquilibre entre l'augmentation des recettes et des dépenses attendues nous engage à être mesurés dans l'élaboration des budgets sous peine de pénaliser les investissements des prochains exercices et par conséquent, l'endettement de la commune, aujourd'hui maîtrisé.

Néanmoins, en dépit de ce contexte financier une nouvelle fois peu favorable, la Ville doit rester ambitieuse, innovante et dynamique.

Les deux gros investissements de la mandature (+14 M€) à savoir la construction du Val Joyeux et du bâtiment multifonctionnel sur le complexe Saint-Exupéry entrent progressivement dans leur phase opérationnelle, et permettront demain à la Ville d'être en lien avec les besoins de ses habitants et de ses commerçants.

Ambitieuse, elle doit le rester, en maintenant une politique marquée visant à la réduction de nos consommations énergétiques, à faciliter le déplacement en mode doux ou à réduire notre empreinte carbone par l'aménagement d'îlots de fraîcheurs et par la renaturation des sols.

Le déficit structurel de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tuilerie évalué dans les derniers CRACL à 1,7 M€ nous oblige à être créatifs pour le réduire en autorisant la construction d'une soixantaine de logements sur une partie des ateliers municipaux, tout en conciliant les exigences environnementales et les préoccupations des habitants. Cet aménagement permettra ainsi à la Ville de réduire ce déficit d'environ 1 M€, lors de la future rétrocession.

La forte augmentation du coût de l'énergie (gaz et électricité) oblige la Ville à se questionner sur la production d'énergie autoconsommée. Ainsi, les investissements envisagés pour la production d'électricité décarbonée via l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site Pink ou les ateliers devront s'intensifier dans l'objectif de réduire, à moyen terme, les dépenses énergétiques par l'autoconsommation.

Par ailleurs, malgré ce contexte économique difficile et avec peu de visibilité, la volonté municipale reste de maintenir les taux d'imposition communaux de telle sorte à ne pas alourdir les charges des ménages déjà bien impactés par l'inflation.

Le soutien financier aux associations devrait rester équivalent à celui des années précédentes, car ces dernières assurent le dynamisme et la vitalité de la commune en partenariat avec la Municipalité. En pleine période de morosité et de sobriété, les manifestations solidaires, sportives, culturelles ou festives sont indispensables pour assurer le lien social entre les administrés.

En outre, cette crise géopolitique et énergétique engage les acteurs publics et plus spécifiquement ceux de la ville de Yutz, à être encore davantage aux côtés des plus démunis et des plus impactés par l'inflation. Le budget du C.C.A.S. lié à l'aide facultative pour les personnes en grande difficulté devra être maintenu voire augmenté au détriment de certaines actions.

Enfin, l'année 2024 sera marquée par les jeux olympiques de Paris. Cet événement planétaire mettra le sport et la culture au cœur des réflexions. Bien évidemment, en tant que ville relais de la flamme le 27 juin prochain, Yutz, ses écoliers et ses habitants devront être acteurs de la plus belle manifestation sportive. Par conséquent, outre la manifestation populaire et sportive de juin, plusieurs événements sportifs d'envergure nationale et internationale seront organisés dans notre commune.

2.2. Le volet financier

2.2.1. La section de fonctionnement

2.2.1.1. Les recettes de fonctionnement

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :

- La fiscalité locale : pas de hausse des taux d'imposition en 2024

La suppression totale de la Taxe d'Habitation (T.H.) a été confirmée par le projet de loi de finances 2021. Elle a été totalement supprimée et compensée par le transfert d'une partie de la Taxe Foncière (T.F.) départementale. La T.H. sur les résidences secondaires continue cependant de s'appliquer.

Concernant le budget 2024, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait être dynamique en raison de l'inflation calculée de novembre à novembre.

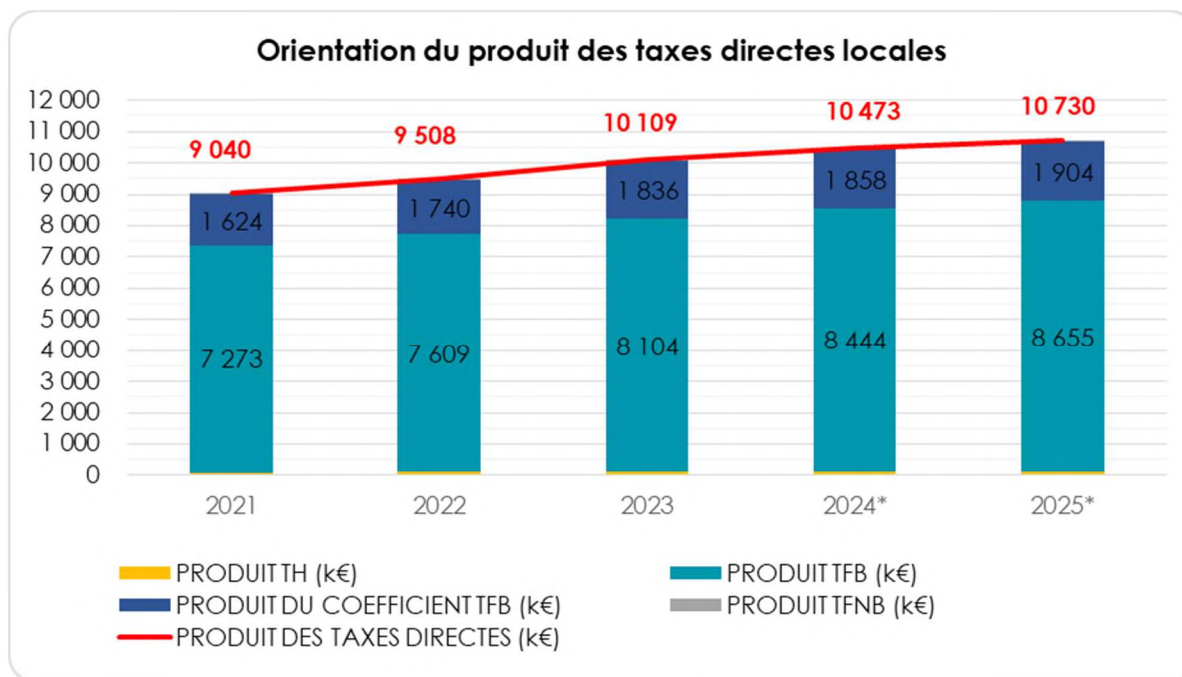
Cette revalorisation naturelle pourrait s'élever aux alentours de + 4,20 %

Ainsi l'évolution du produit de la fiscalité directe à l'horizon 2025 pourrait être estimée de la façon suivante (hors évolution des bases suite aux constructions nouvelles) :

Exercice	2021	2022	2023	2024*	2025*
Base TH	536	635	680	709	727
Taux TH	16,62%	16,62%	16,62%	16,62%	16,62%
PRODUIT TH (k€)	89	106	113	118	121
Évolution du produit fiscal TH (k€)	- 3 719	16	7	5	3
Base TFB	18 008	18 840	20 064	20 907	21 429
Taux TFB	40,39%	40,39%	40,39%	40,39%	40,39%
PRODUIT TFB (k€)	7 273	7 609	8 104	8 444	8 655
Coefficient Correcteur	1,217	1,220	1,220	1,220	1,220
PRODUIT DU COEFFICIENT TFB (k€)	1 624	1 740	1 836	1 858	1 904
PRODUIT TFB - APRES COEFFICIENT (K€)	8 897	9 349	9 940	10 302	10 559
Évolution du produit fiscal TFB (K€)	4 087	452	590	362	257
Base TFNB	63,80	63,35	66,30	63,00	59,85
Taux TFNB	84,00%	84,00%	84,00%	84,00%	84,00%
PRODUIT TFNB (k€)	54	53	56	53	50
Évolution du produit fiscal TFNB	- 1	- 0	2	- 2	- 2
PRODUIT DES TAXES DIRECTES (k€)	9 040	9 508	10 109	10 473	10 730
Évolution du produit fiscal (k€)	367	468	600	364	258
Évolution du produit fiscal en %	4,06%	4,92%	5,94%	3,48%	2,40%

TH = Taxe d'habitation / TFB = Taxe sur le foncier bâti / TFNB = Taxe sur le foncier non bâti

* Prévisionnel



- La Taxe sur la Consommation Communale Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.)

Sa mise en œuvre obligatoire décidée par la loi de finances 2021 a fait évoluer à la hausse les montants perçus au titre de la fiscalité indirecte pour des volumes financiers de l'ordre de 187 k€ pour 2022 et estimé à 201 k€ en 2023. Elle devrait encore progresser en 2024 au vu des nouvelles modalités de calcul prévues puis se stabiliser les années suivantes.

- **La fiscalité reversée : vers une possible révision libre de l'Attribution de Compensation en 2024**

- L'Attribution de Compensation (A.C.)

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville (C.A.P.F.T.) verse annuellement à la ville une Attribution de Compensation (A.C.).

Si le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité, délibéré en Conseil communautaire le 16 décembre 2021, actait du maintien des attributions de compensation sur la durée de la mandature (hors transferts éventuels de compétences), celui-ci expliquait néanmoins qu'une réflexion était engagée pour réviser ses critères de calcul. En effet, si l'attribution de compensation a évolué depuis 2004 pour intégrer les transferts de charges liés aux compétences transférées ou encore pour contribuer à l'effort de solidarité communautaire (révisions forfaitaires), la structure originelle de l'attribution de compensation est restée inchangée. **Cette réflexion, qui a associé toutes les communes dans un groupe de travail, devrait aboutir en 2024.**

Depuis 2021, les relations financières dédiées au fonctionnement des Services communs (commande publique et affaires juridiques) font l'objet de réfaction de l'attribution de compensation avec ajustement en n+1 au vu des charges effectivement affectées à chaque entité. Cela influe en marge, en plus ou en moins, sur le montant final de l'A.C..

En vision prospective, et toutes choses étant égales par ailleurs, l'A.C. communale s'évaluerait donc ainsi :

	CA 2021	CA 2022	BP 2023*	BP 2024*	BP 2025*
ATTRIBUTION DE COMPENSATION (k€)	2 140	2 147	2 140	2 090	2 090
EVOLUTION EN €	17	8	- 7	- 50	-
EVOLUTION EN %	0,77%	0,35%	-0,33%	-2,39%	0,00%

* Prévisionnel

- Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

Le montant du F.P.I.C. continue d'impacter fortement nos équilibres : de 85 k€ en 2015, il est passé à 158 k€ en 2021. En 2022, son montant a légèrement diminué pour atteindre 134 k€.

Anciennement intégralement pris en charge par la C.A.P.F.T. suite au transfert de la compétence « déchets », il a commencé à impacter directement le budget communal dès 2023 pour un montant de 42,8 K€. Il devrait atteindre 75 k€ en 2024 puis 114 k€ en 2025.

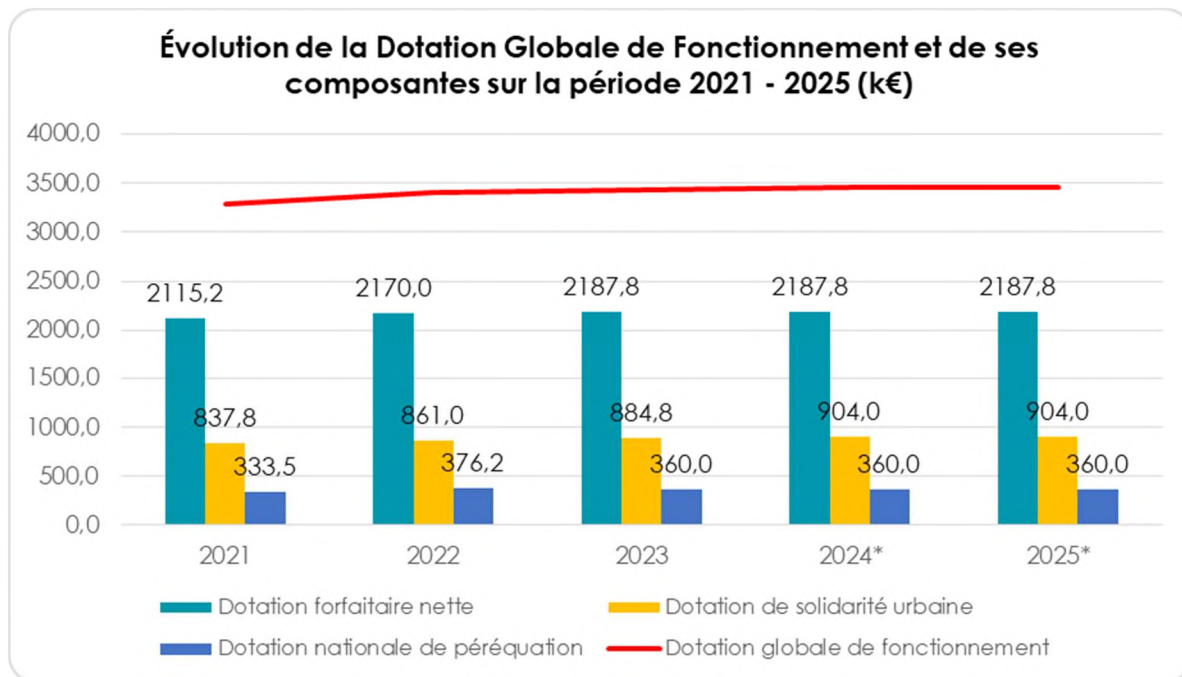
- **Après une nouvelle progression en 2023, des dotations qui devraient rester stables en 2024**

Depuis 2017, la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) a repris sa progression pour atteindre un montant de 3 407,2 k€ en 2022 (+ 120,7 k€).

Cette évolution positive a été portée, en 2022, par l'ensemble de ses composantes.

En 2023, la Ville a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.). En 2024, elle devrait à nouveau se trouver en légère hausse en raison des mesures annoncées dans le P.L.F. pour 2024.

Le montant de la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) devrait être analogue à celui de 2023 en baisse de -16 k€ par apport à 2022.



* Prévisionnel

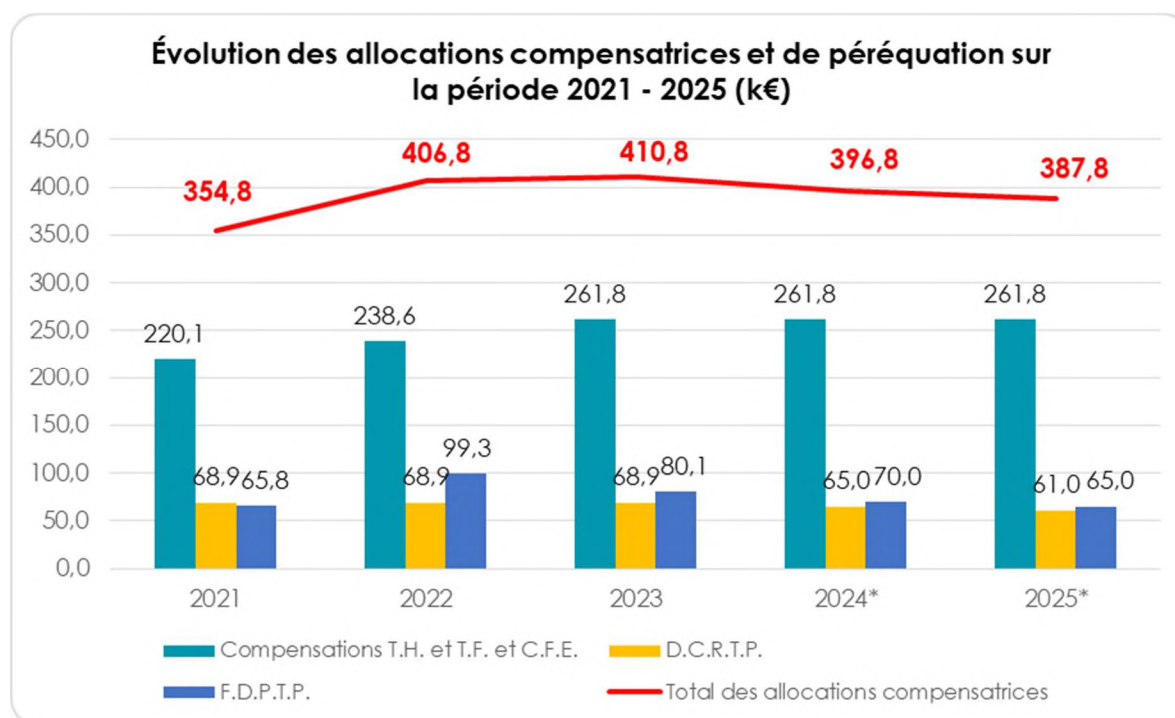
- Les allocations compensatrices et dotations de péréquations : une baisse en volume liée aux variables d'ajustement règlementaires

Le P.L.F. 2024 intègre la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle des Communes (D.C.R.T.P.) ainsi que le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) comme variable d'ajustement.

Ainsi, le F.D.P.T.P., après une large hausse en 2022 (+ 33 k€) a subi une nette baisse en 2023 (- 19,9 k€). Une tendance baissière est de nouveau attendue en 2024 voire 2025.

La minoration de 50,00 % des bases foncières des locaux industriels, décidée par la Loi de finances 2021, a été, quant à elle, intégrée comme une nouvelle allocation pour 261,8 k€ en 2023.

Comme toute allocation, il n'est cependant pas certain qu'elle soit pérenne dans le temps et qu'elle ne subisse pas une tendance baissière à l'avenir comme beaucoup d'autres mécanismes compensatoires avant elle.



- Les autres recettes de fonctionnement

La taxe additionnelle aux droits de mutation est restée à un niveau conséquent de 800 k€ en 2022. En 2023, cette recette reste dynamique.

Le montant moyen ainsi encaissé par la Ville sur les trois dernières années (y compris en temps de crise de la COVID-19) est de 710 k€.

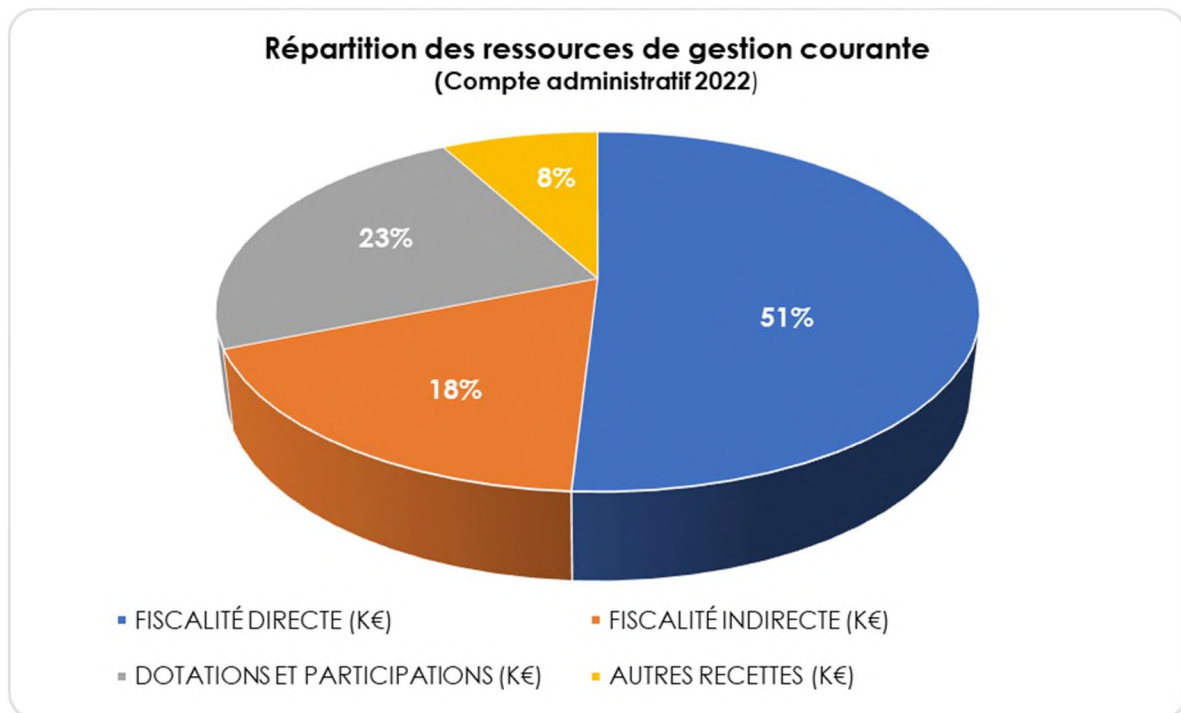
De ce fait, une inscription de 650 k€ devrait être proposée pour 2024 et 2025.

Les produits de recettes du domaine, quant à eux, ont retrouvé une dynamique à leur niveau d'avant covid.

- Synthèse de l'orientation des recettes de fonctionnement à l'horizon 2025

	CA 2021	CA 2022	BP 2023*	BP 2024*	2025*
FISCALITÉ DIRECTE (K€)	9 040	9 508	10 109	10 473	10 730
FISCALITÉ INDIRECTE (K€)	3 129	3 347	3 075	3 202	3 202
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (K€)	4 070	4 341	4 281	4 150	4 109
AUTRES RECETTES (K€)	1 495	1 481	1 503	1 549	1 549
RECETTES RÉELLES DE GESTION COURANTE	17 734	18 677	18 968	19 374	19 590

* Prévisionnel



2.2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Dans sa note de conjoncture annuelle du 25 septembre 2023 dédiée aux tendances financières applicables aux Collectivités territoriales, la Banque Postale souligne notamment que « si la situation relativement favorable à la fin 2022 a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, elles demeurent confrontées aux défis de l'inflation et de la hausse des frais de personnel, et ce, alors que les recettes courantes devraient ralentir. Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (226,2 milliards d'euros) progresseraient de 5,8 % en 2023 à la suite :

- de charges à caractère général (57,4 milliards d'euros : achats, contrats de prestations de services...) en augmentation de 9,4 % ;
- de frais de personnel (80,0 milliards d'euros) en hausse de 5,1 %. Différentes mesures gouvernementales de revalorisations salariales viendraient alourdir ce poste. »

Ce constat s'applique localement à la trajectoire financière de la ville de Yutz concernant la section fonctionnement en dépenses.

Les orientations présentées ci-dessous sont donc relatives quand bien même elles visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Cependant les hausses prévisibles des prix liées aux dépenses obligatoires (masse salariale, fluides, carburants, contrats de maintenance, alimentation, prix des matériaux, transports...) devraient largement peser sur les dépenses de la Collectivité.

- Les charges générales : une forte hausse liée à la tendance inflationniste

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes payés par la Ville.

Les charges à caractère général estimées au titre du budget 2023 ont été largement abondées au cours du budget supplémentaire et des décisions modificatives pour permettre la prise en compte des hausses du coût et tout particulièrement des énergies (gaz et électricité).

Pour le budget 2024, les dépenses devraient à nouveau être revues à la hausse tant pour intégrer les effets de l'inflation généralisée que pour faire face aux dépenses haussières attendues.

C'est ainsi que les inscriptions pour ce poste budgétaire pourraient présenter les caractéristiques suivantes :

EXERCICE	CA 2021*	CA 2022	BP 2023**	2024***	2025***
CHARGES A CARACTERE GENERAL (k€)	3 457,4	4 329,7	5 673,9	6 223,1	5 738,4
EVOLUTION DE BP A BP (K€)	367,1	872,3	1 344,2	549,2	-484,7
EVOLUTION DE BP A BP (%)	11,88%	25,23%	31,05%	9,68%	-7,79%

*Les effets de la crise de la COVID-19 doivent inviter à nuancer ce montant

** Après vote du budget supplémentaire et DM - les effets inflationnistes doivent inviter à nuancer ce montant

*** Prévisionnel - les effets inflationnistes doivent inviter à nuancer ce montant

- Les autres charges de gestion courante : maintien de l'enveloppe globale des subventions aux associations

Ces dépenses sont essentiellement constituées des subventions, des bourses et prix ainsi que des indemnités de fonctions d'élus.

La Commune continuera de soutenir l'action des associations Yussoises qui restent des partenaires privilégiés du fait de leurs actions en faveur de la cohésion sociale, d'animations

Le travail de critérisation des subventions a été appliqué pour permettre une répartition plus équilibrée au vu des objectifs principaux défendus par la majorité municipale, tout en maintenant le même budget : nombre de yussois, disponibilité financière, actions dans les manifestations de la ville, entre autres...

En 2024, les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle aux associations partenaires du Contrat Enfance Jeunesse leur seront désormais directement versées par cet organisme sans passage par le budget municipal.

EXERCICE	CA 2021	CA 2022**	BP 2023*	2024***	2025***
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 602,0	1 276,6	1 420,3	1 389,1	1 389,1
EVOLUTION DE BP A BP (K€)	-116,4	-325,4	143,7	-31,2	0,0
EVOLUTION DE BP A BP (%)	-6,77%	-20,31%	11,26%	-2,20%	0,00%

*Prévisionnel après BS et DM - le passage à la M57 a intégré des comptes supplémentaires au chapitre

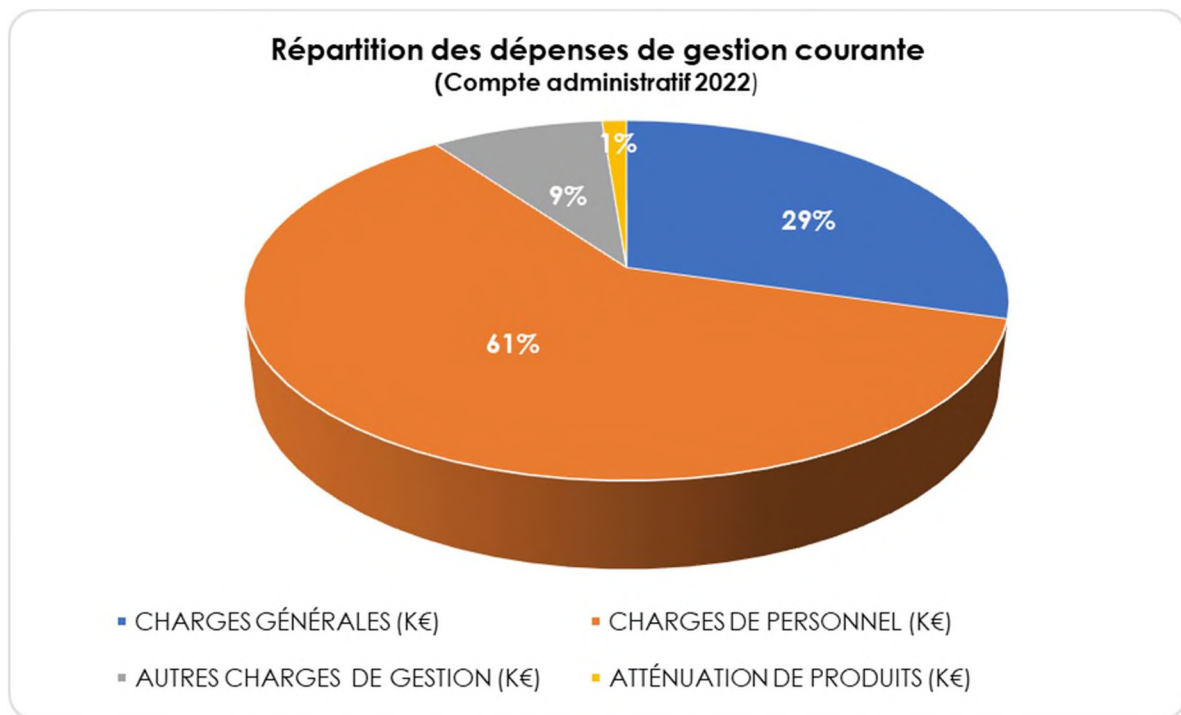
** Intégration des dépenses de la D.S.E au BP induisant une diminution de la subvention d'équilibre au C.C.A.S.

*** Prévisionnel

- Synthèse de l'orientation des dépenses de fonctionnement à l'horizon 2025

	CA 2021	CA 2022	BP 2023*	BP 2024*	2025*
CHARGES GÉNÉRALES (K€)	3 457	4 330	5 674	6 223	5 738
CHARGES DE PERSONNEL (K€)	8 564	8 888	9 556	10 000	10 200
AUTRES CHARGES DE GESTION (K€)	1 602	1 277	1 420	1 389	1 389
ATTÉNUATION DE PRODUITS (K€)	183	181	225	295	340
DÉPENSES RÉELLES DE GESTION COURANTE	13 806	14 676	16 875	17 907	17 668

* Prévisionnel



2.2.1.3. L'épargne de la Collectivité

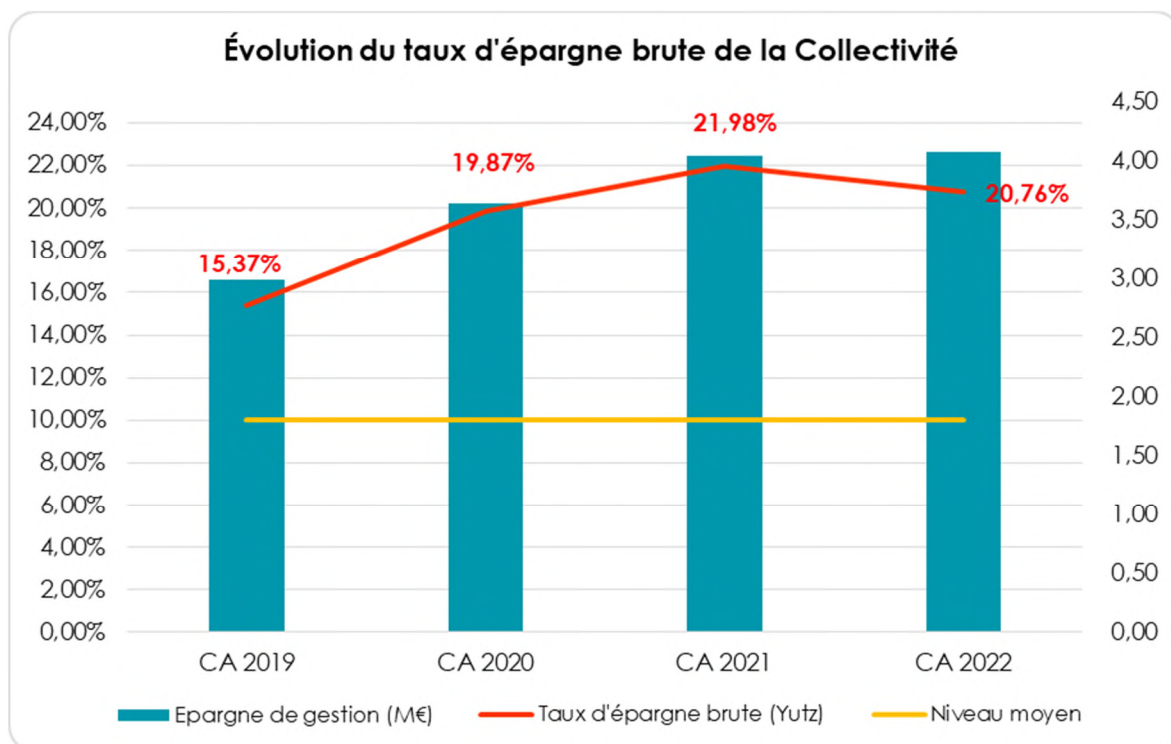
L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

L'autofinancement correspond à l'épargne nette augmentée des ressources propres de la collectivité (F.C.T.V.A., Taxe d'Aménagement et amortissement des immobilisations) perçues au titre de l'exercice budgétaire concerné.

L'ÉPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT					
EXERCICE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Évolution 2019 - 2022
Epargne de gestion (k€)	2 988,0	3 636,0	4 038,4	4 072,6	34,30%
Epargne brute (k€)	2 731,6	3 428,3	3 877,2	3 903,2	40,87%
Epargne nette (k€)	899,3	1 562,2	2 083,5	2 180,4	115,85%
Autofinancement	2 602,8	3 153,9	4 142,9	3 934,8	62,50%



Une épargne nette largement positive a été dégagée malgré le remboursement d'une annuité de la dette encore élevée en 2022.

Cette épargne nette ainsi que les ressources propres dégagées par la section d'investissement ont permis de financer des programmes d'investissement avec un recours à l'emprunt limité à 500 k€ en 2022.

2.2.2. La section d'investissement

2.2.2.1. Tableau des dépenses d'investissement

EXERCICE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023*
Dépenses immobilisations incorporelles (k€)	25,6	74,9	71,6	214,7
Dépenses immobilisations corporelles (k€)	759,0	1 220,8	1 058,0	1 391,9
Dépenses travaux (k€)	955,1	1 520,1	1 569,4	6 512,0
TOTAL (k€)	1 739,7	2 815,8	2 699,0	8 118,6

* Après vote du budget supplémentaire et DM - hors restes à réaliser 2022

Les principales opérations d'équipement sont désormais connues.

Après deux exercices budgétaires d'investissement modérés, celui de 2023 étant encore en cours, le B.P. 2024 devrait être proche de 8 M€ attestant de la volonté de la Municipalité de rester ambitieuse malgré le contexte économique difficile.

La construction du Val Joyeux, un des deux projets majeurs du mandat, est d'ores et déjà lancée et la part la plus importante du coût total sera engagée sur le prochain exercice budgétaire.

En parallèle, les phases d'études et administratives se termineront pour la construction du bâtiment multifonctionnel, et avec elles, les premières dépenses d'investissement. Ce nouvel édifice abritera un nouveau lieu de restauration scolaire, insonorisé et pourra accueillir plus de 300 écoliers, répondant à un besoin toujours plus important pour ce service.

Le Centre Communal d'action Sociale et la Direction de la solidarité et de l'emploi y seront également implantés permettant ainsi au C.C.A.S. et à la Ville de réduire ses dépenses de fonctionnement puisque nous sommes aujourd'hui locataires des locaux actuels.

Enfin, ce bâtiment accueillera une nouvelle bibliothèque, l'accueil périscolaire du groupe scolaire Saint-Exupéry et permettra la mutualisation de salles de réunion, notamment pour les associations.

S'agissant du plan de requalification de voiries, il se poursuivra avec les rues Anatole France, pour laquelle un budget de 1,5 M€ a été fléché, et Henri Dunant, avec ses premières études administratives. La Ville a besoin d'investir dans l'entretien et la végétalisation de ces voiries, réduisant ainsi les effets du réchauffement climatique.

Concernant l'environnement, la végétalisation d'une nouvelle cour d'école ainsi que la création d'un îlot de fraîcheur sur l'esplanade de la Brasserie sont envisagées. Ces investissements s'accompagneront de la mise en application de l'installation de panneaux photovoltaïques afin de réduire nos dépenses énergétiques mais aussi de produire une énergie décarbonée.

L'année 2024 sera une année encore plus sportive, et Yutz devra se montrer à la hauteur de cet événement planétaire que sont les Jeux Olympiques de Paris aussi bien en investissement qu'en dépenses de fonctionnement dans la mesure de ses capacités financières.

Ainsi, avant l'été, un skate parc en structure bétonnée de 470 m² ainsi que deux terrains de basket 3*3 seront construits sur le site de l'Aéroparc avec une accessibilité nécessaire pour les personnes à mobilité réduite et la pratique du basket fauteuil. Cette nouvelle aire, dédiée aux sports de rues, sera au cœur du dispositif du relais de la flamme olympique.

2.2.2.2. L'endettement de la commune

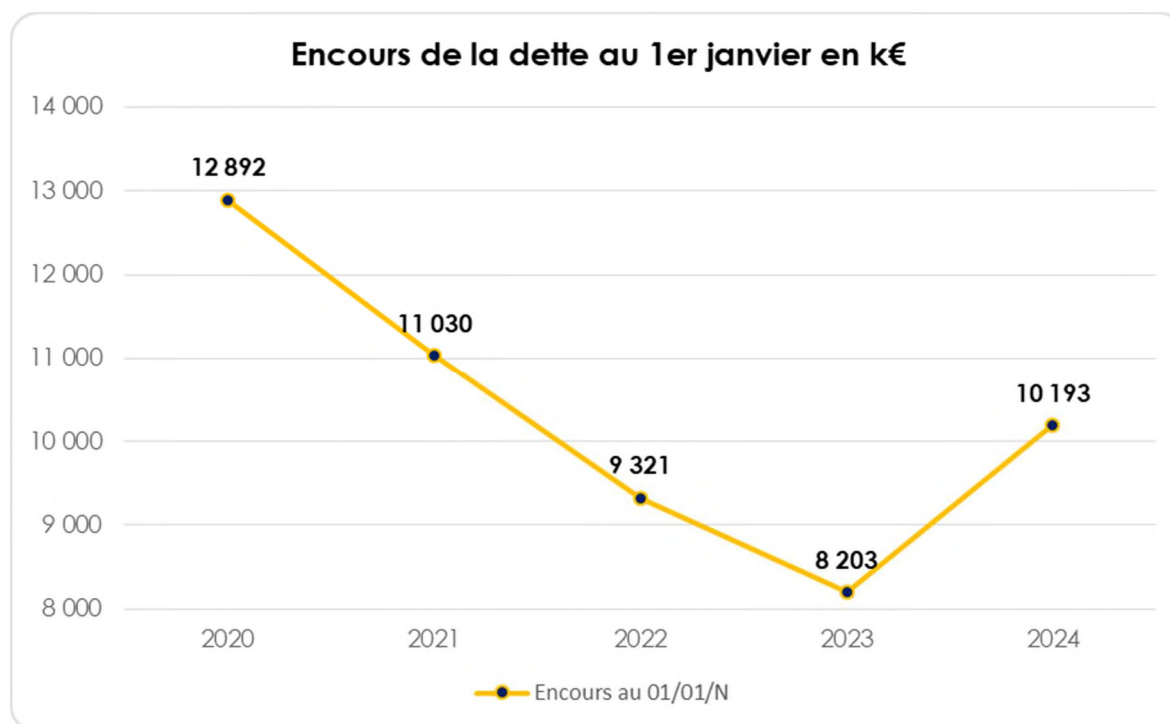
- **L'encours de dette : le désendettement s'est poursuivi en 2022 pour permettre la réalisation d'investissements massifs**

La Ville a eu recours à un emprunt limité en 2022, l'encours de dette s'élevait au 1^{er} janvier 2023 à 8 203 293 € contre 9 321 323 € au 1^{er} janvier 2022.

La Commune s'est ainsi désendettée de 1,118 M€ en 2022.

L'emprunt prévu au titre du budget 2023 devrait être réalisé pour un montant proche de l'inscription prévisionnelle de 3 300 k€ (après vote du budget supplémentaire et décisions modificatives)

Ainsi l'encours de dette projeté serait le suivant au 1^{er} janvier 2024.



Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette par habitant s'élevait donc à 471 € et continuait de se situer largement en-dessous de la moyenne nationale des communes de la strate qui est de 816 € par habitant (source : collectivites-locales.gouv.fr – les collectivités locales en chiffres 2023).

La projection d'emprunt 2023 porterait ce ratio à 586 € au 1^{er} janvier 2024.

- **Caractéristiques de l'encours au 31 décembre 2023 (hors emprunt 2023)**

Stock au 31/12/2023	Taux Fixe	Taux Variable	Taux Structuré	TOTAL
Encours	2 492 247,11 €	4 262 609,64 €	238 918,55 €	6 993 775,30 €
Pourcentage global	35,64 %	60,95 %	3,41 %	100,0 %
Durée de vie moyenne	4 ans, 5 mois	3 ans, 2 mois	4 ans, 2 mois	3 ans, 10 mois
Nombre d'emprunts	6	7	1	14
Taux moyen de l'exercice	2,64 %	4,05 %	4,70 %	3,57 %

Au 31 décembre 2022, la part des taux variables est toujours prépondérante dans la composition de l'encours de la Collectivité (60,95 %). L'augmentation des index de révision a contribué à l'augmentation du volume des frais financiers initialement projeté avant crises.

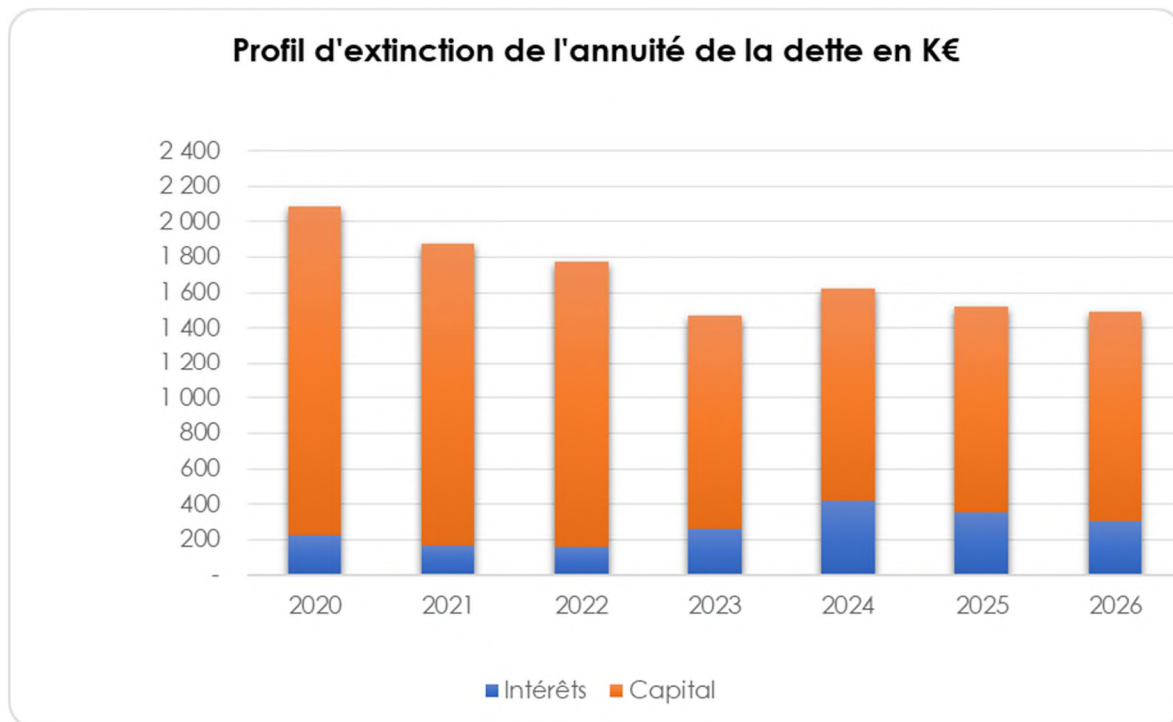
- **Extinction de l'annuité de la dette de 2020 à 2026 (y compris emprunt projeté 2023)**

Au cours de l'exercice 2024, une annuité totale prévisionnelle de 1,625 M€ devrait être remboursée et se décomposera en capital pour 1,205 M€ et en intérêts pour 420 k€.

L'année 2023 a constitué un décrochage marqué du volume de l'annuité. Il a permis à la Collectivité de récupérer des marges d'autofinancement et l'engager dès 2023 à des nouvelles opérations d'investissement.

Le contexte géopolitique actuel devra toujours engager une vigilance particulière sur les variations attendues des charges financières en 2024, du fait de l'évolution des taux d'intérêts et des index financiers.

Il est à noter que deux contrats de prêt arriveront à échéance courant 2024.



- La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est le rapport entre le stock de dette au 1^{er} janvier et l'épargne brute. Il s'agit du principal critère de solvabilité. Il exprime le nombre d'années que la Commune mettrait à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer tous ses moyens de fonctionnement. La zone d'alerte du ratio se situe entre 10 et 12 ans.

EXERCICE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Capacité de désendettement au 01/01	5,26	5,02	3,12	2,85	2,10
Seuil d'alerte	12	12	12	12	12

- Le besoin de financement

Les capacités d'autofinancement rétablies à un niveau conséquent, le besoin de financement 2024 (différence entre l'emprunt et le capital remboursé) devrait être important au vu de la finalisation de la reconstruction du Val Joyeux et la signature des marchés publics ainsi que des premiers travaux liés à la mise en œuvre concrète du bâtiment multifonctionnel du site Saint-Exupéry.

De ce fait, le recours à l'emprunt pourrait approcher 5 M€ en 2024 (avant consolidation et affectation du résultat).

- **Dépenses d'investissement : projection pluriannuelle 2024 - 2025 (hors remboursement du capital de la dette)**

En projection pluriannuelle, au regard du contexte actuel et du manque de lisibilité des indicateurs financiers, nous pouvons annoncer sans chiffrer qu'en supplément des investissements évoqués ci-avant, certaines dépenses sont programmées. Parmi elles, l'extension de l'Ecole de Musique, le remplacement d'un terrain synthétique, la requalification de la rue Henri Dunant, la réfection d'autres voiries, le développement du Plan Vélo, le développement de la zone des Métalliers ainsi que la rénovation de l'éclairage public.

En tout état de cause, les choix budgétaires devront être effectués en fonction des excédents budgétaires dégagés chaque année en fonctionnement en prenant en compte la disponibilité de la ressource humaine.

Aussi, ces futurs investissements auront un impact sur le taux d'endettement communal d'autant plus qu'au regard de la vision politique municipale, les recettes d'investissement par des cessions de terrain sont limitées. L'objectif étant qu'à la fin de la mandature, l'encours de dette reste inférieur à 1 200 €/habitant, soit un endettement par habitant 40,00 % inférieur à celui de 2014.

Enfin, la recherche et l'obtention de subventions auprès des partenaires institutionnels pour financer les deux projets principaux augmenteront inéluctablement les marges de manœuvre de la Ville, en matière d'investissement.

2.2.2.3. Les recettes

Elles proviendront notamment :

- du F.C.T.V.A.,
- de la Taxe d'Aménagement,
- du produit des amendes de police,
- de la dotation aux amortissements et aux provisions,
- des subventions (Conseil départemental, Conseil régional, F.E.D.E.R., D.E.T.R., F.S.I.L...),
- du virement de la section de fonctionnement.

2.3. Le volet ressources humaines

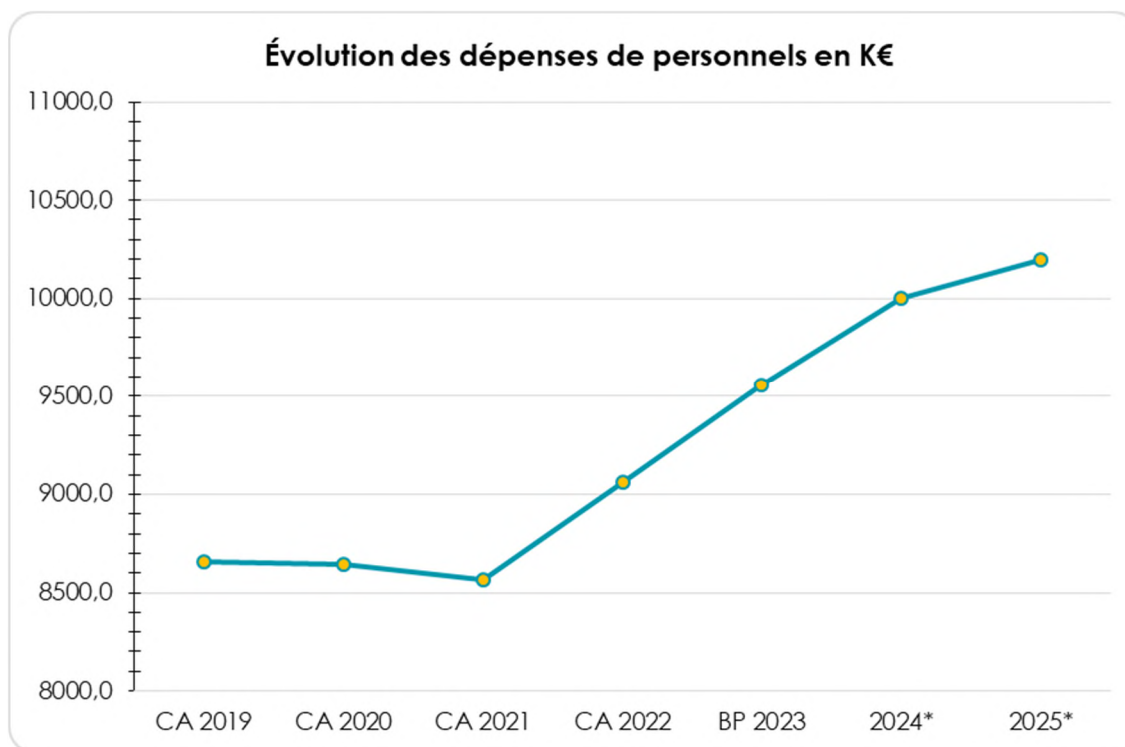
En déclinaison des principes énoncés par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) selon le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- à la durée effective du travail dans la commune ;
- aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les heures supplémentaires rémunérées.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

2.3.1. Evolution des dépenses de personnel

- **Evolution des dépenses depuis 2019 et projections 2025**



En 2022, les dépenses de personnels ont augmenté de 496,9 k€ pour 9 061,2 k€ (+ 5,80 %).

Cette évolution fait notamment suite aux mesures nationales décidées et qui ont concerné les évolutions de revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C puis B, la hausse du S.M.I.C. dès janvier 2022 puis la hausse du point d'indice de + 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022.

En 2023, la nouvelle inscription en hausse sensible (+ 495,3 k€ / + 5,43 %) de ce chapitre a été encore nécessaire pour :

- **appliquer et suivre les nouvelles décisions nationales décidées :**
 - l'effet report sur 6 mois de la hausse du point d'indice de + 3,5 % décidée en 2022 (+ 125 k€.),
 - l'application sur 6 mois de la hausse du point d'indice de + 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, (+ 60 k€),
 - les mesures de rééchelonnement indiciaire pour les agents de catégorie C à compter du 1^{er} juillet 2023 (+ 19 k€),
 - les effets des hausses successives du SMIC et du relèvement associé de l'indice plancher de la fonction publique (+ 61,5 k€),
 - le versement rétroactif des primes SÉGUR aux agents éligibles (+ 17 k€).

- **engager une politique volontariste de soutien et d'accompagnement des agents :**
 - la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire (+ 85 k€),
 - la fidélisation des animateurs périscolaires par la fiabilisation des modes contractuels (+ 35 k€).

L'année 2024 devrait à nouveau connaître une évolution marquée des dépenses de personnel pour + 443,5 k€.

Ceci s'expliquera par :

- **les effets reports des décisions nationales réalisées en 2023 :**
 - effet report de 6 mois de hausse du point d'indice de +1,5 % (+ 60 k€),
 - effet report de 6 mois des mesures de rééchelonnement indiciaire et effet de l'évolution de l'indice plancher (+ 39,5 k€).

- **l'application de nouvelles mesures nationales à compter du 1^{er} janvier 2024 :**
 - attribution au 1^{er} janvier 2024 de 5 points supplémentaires d'indice pour tous les agents (+ 100 k€),
 - l'augmentation au 1^{er} janvier de la cotisation patronale au régime de retraite des agents (+ 35 k€).

- **une volonté politique d'attractivité, de valorisation et de reconnaissance des agents méritants :**
 - mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel dès l'année 2024 (+ 120 k€).

• **l'engagement des recrutements nécessaires pour assurer l'aboutissement des missions de service public :**

- recrutement d'un gestionnaire de carrière au service des ressources humaines dans un contexte juridique et contractuel toujours plus pointu et évolutif (initialement prévu en 2023 et reporté),
- recrutement d'animateurs périscolaires supplémentaires pour assurer les taux d'encadrements,
- un technicien pour suivre et conduire les nombreux projets de voirie, de bâtiment et de développement durable,
- pérennisation d'une ATSEM supplémentaire suite à l'ouverture d'une classe à l'école Victor HUGO.

Les autres évolutions auront trait au Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) et aux mesures d'avancements.

- **Traitement indiciaire et régime indemnitaire au 31 décembre 2022**

	2020	2021	2022	EVOL 20/21
Traitement indiciaire brut agents titulaires	4 166 690 €	3 994 491 €	4 005 865 €	0,28%
Régime indemnitaire agents titulaires	958 468 €	913 491 €	882 086 €	-3,44%
Rémunération brute agents contractuels	1 056 394 €	1 286 828 €	1 559 950 €	21,22%
Rémunération brute agents en contrats aidés	76 945 €	38 814 €	30 384 €	-21,72%

- **N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) au 31 décembre 2022**

	2020	2021	2022	EVOL 21/22
Nouvelle Bonification Indiciaire	47 649 €	41 542 €	40 781 €	-1,83%
Nombre d'agents concernés dans l'année	62	63	60	-4,76%

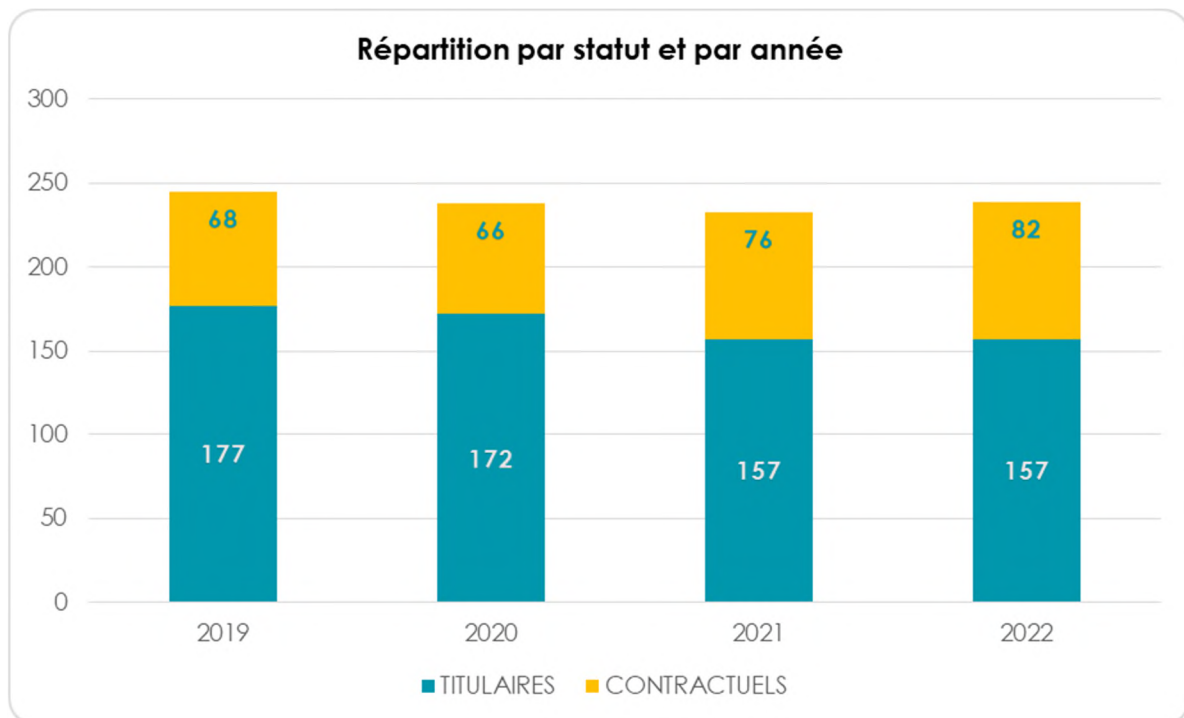
- **Les heures supplémentaires rémunérées au 31 décembre 2022**

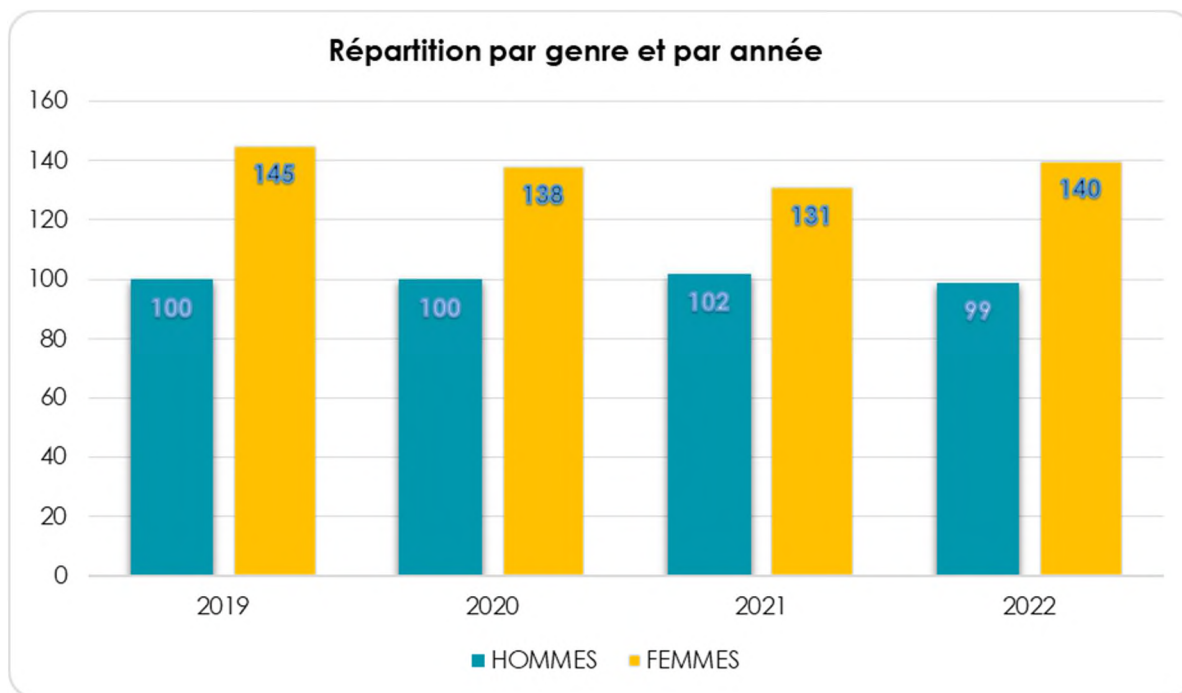
	NOMBRE	MONTANT	TAUX MOYEN
2020	10 111	222 834 €	22,04 €
2021	10 854	252 573 €	23,27 €
2022	10 841	234 587 €	21,64 €
EVOL 21/22	-0,13%	-8,07%	

2.3.2. Structure des effectifs au 31 décembre 2022

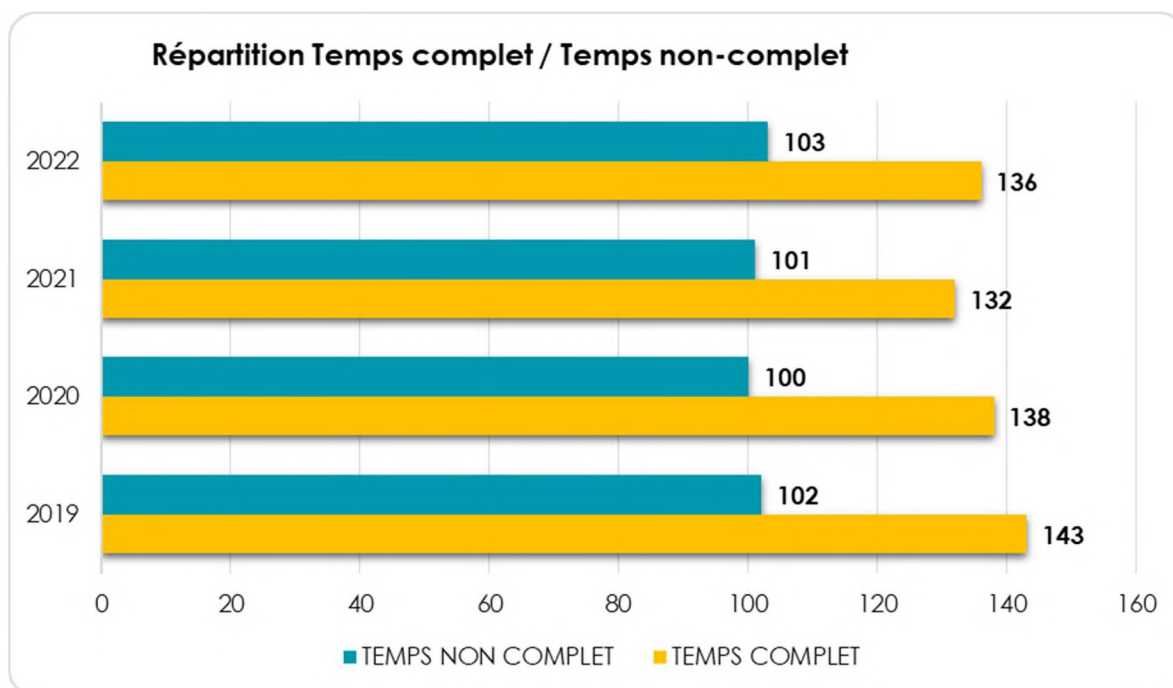
- L'évolution des emplois permanents depuis 2019

	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL	ETP
2019	177	68	245	198,59
2020	172	66	238	199,22
2021	157	76	233	195,24
2022	157	82	239	199,21





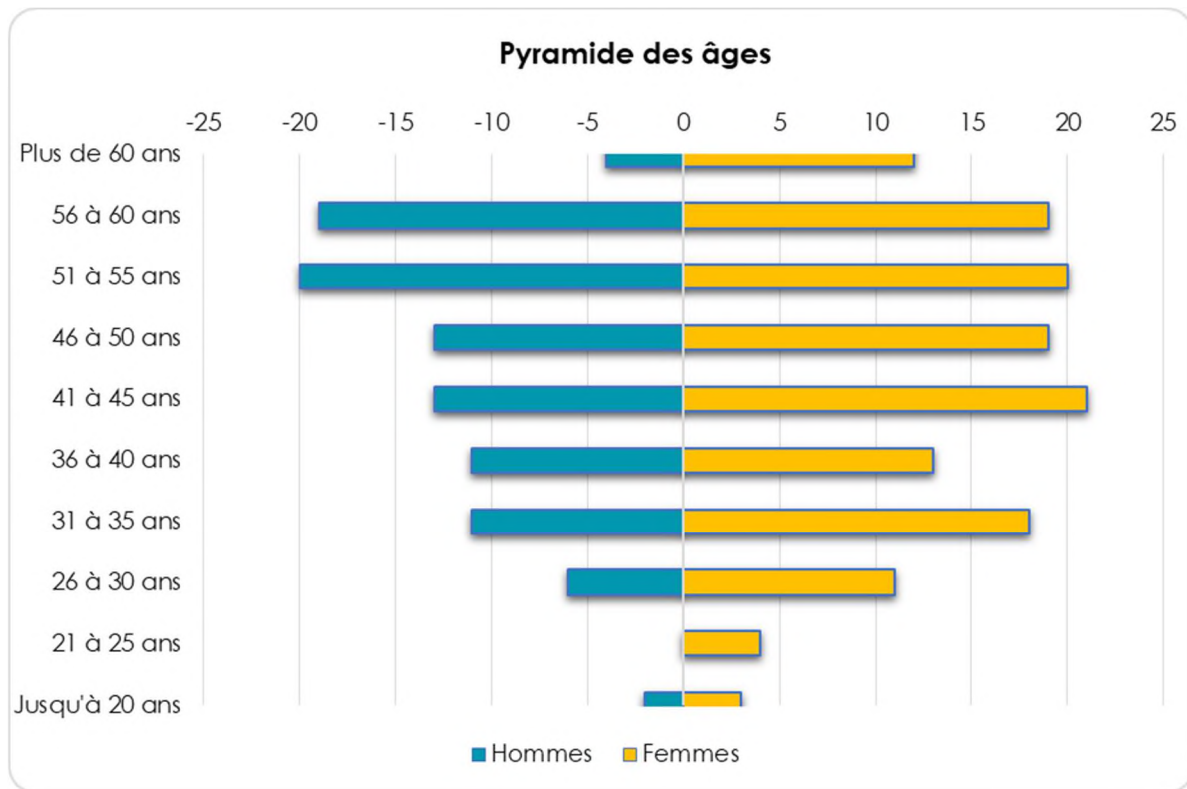
- **Le temps de travail au 31 décembre 2022**



La délibération relative aux exigences formulées par l'article 47 de la loi 2019 – 628 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a été approuvée à l'occasion du Conseil municipal du 15 décembre 2021.

Elle a acté l'application stricte, au 1^{er} janvier 2022, d'un volume de travail effectif annuel de 1 607 heures pour un agent à temps complet et a posé les bases du nouveau protocole sur le temps de travail en mairie de Yutz.

- **L'âge des agents au 31 décembre 2022**



Âge moyen : 45 ans et 11 mois

CONCLUSION

Le contexte économique inflationniste et les différentes augmentations incompressibles de la masse salariale réduisent considérablement les marges de manœuvre budgétaire. Sur les deux derniers exercices successifs, ce sont plus d'1M€ d'augmentation des dépenses de fonctionnement, à service égal, sans pour autant que ces dépenses ne soient comblées intégralement par de nouvelles recettes.

Malgré cela, la Ville doit impérativement investir pour améliorer ses infrastructures (Val Joyeux, bâtiment multifonctionnel et requalification de voiries) tout en engageant une politique volontariste en faveur de la transition écologique et énergétique. C'est tout le sens des investissements faits depuis 2020, puis à venir, comme par exemple, les végétalisations de cours d'école, la création de parkings désimperméabilisés, le déploiement du Plan Vélo, la création d'îlots de fraîcheur ou encore l'isolation thermique par l'extérieur de certains bâtiments.

Pour autant, la Ville devra intensifier sa politique ambitieuse en matière d'événements et de manifestations en cette année olympique, et compte maintenir son soutien humain, technique et financier aux associations yussoises.

Malgré ces difficultés, la Ville envisage, comme elle s'y était engagée, de ne pas augmenter son taux d'imposition, ce qui contribuera à limiter son autofinancement et augmentera son endettement.

Par conséquent, la réalisation du programme d'investissement prévu au plan pluriannuel nécessitera un soutien important de nos partenaires institutionnels, comme l'Etat, l'Europe, la Région Grand Est, le Département de la Moselle, la Caisse d'Allocations Familiales ou encore l'Agence de l'Eau.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Rachida DRII, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que des modifications dans la prévision des dépenses et des recettes sont intervenues. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 2 détaillée dans le document ci-joint.

Cette décision intègre les différents réajustements nécessaires en cours d'exercice.

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à plus cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et soixante-deux centimes (+ 132 983,62 €) et en investissement à moins cent cinquante-trois mille quatre-vingt-seize euros et vingt-sept centimes (– 153 096,27 €). Ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année 2023.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Sylvie HENRY, Yolande HOUVER, Rachida DRII, Hayet KADDAR, Messieurs Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2023.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 30 novembre 2023

Le Maire,



Clémence POUGET



Laurent SCHULTZ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE YUTZ (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21570757100018

POSTE COMPTABLE : SGC DE HAYANGE

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget Principal Ville Yutz (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	10
D1 - Balance générale - Dépenses	12
D2 - Balance générale - Recettes	14

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	24
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	25
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	31
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	36

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	39
A1.01 - Opérations non ventilables	41
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	42
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	45
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	46
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	47
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	50
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	53
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	56
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	57
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	60
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	62
A1.908 - Fonction 8 - Transports	65
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	69
A2.01 - Opérations non ventilables	71
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	72
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	78
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	79
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	80
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	83
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	87
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	90
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	91
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	92
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	95
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	97
A2.938 - Fonction 8 - Transports	100

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	104
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	108
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	109
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	111
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	112
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	115
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	116
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	117
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	119
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	120

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	17 408

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 084,72

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	28,85
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	6,59
3	Dépenses d'équipement brut / population	-9,84
4	Encours de dette / population (2) (3)	442,49
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	43,80 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	437,54 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	-149,21 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	53,81 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 17 du 07/04/2008 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-153 096,27	-153 096,27
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		-153 096,27	-153 096,27

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	132 983,62	132 983,62
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		132 983,62	132 983,62
TOTAL DU BUDGET (4)		-20 112,65	-20 112,65

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	275 547,49	0,00	28 139,73	0,00	303 687,22
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	135 050,00	0,00	0,00	0,00	135 050,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 647 544,28	0,00	-32 992,00	0,00	1 614 552,28
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	7 581 637,62	0,00	-166 433,64	0,00	7 415 203,98
Total des dépenses d'équipement		9 639 779,39	0,00	-171 285,91	0,00	9 468 493,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 665 926,00	0,00	0,00	0,00	1 665 926,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 666 926,00	0,00	0,00	0,00	1 666 926,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		11 306 705,39	0,00	-171 285,91	0,00	11 135 419,48

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	27 400,00		18 189,64	0,00	45 589,64
041	Opérations patrimoniales (8)	1 206 005,00		0,00	0,00	1 206 005,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 233 405,00		18 189,64	0,00	1 251 594,64

TOTAL	12 540 110,39	0,00	-153 096,27	0,00	12 387 014,12
--------------	----------------------	-------------	--------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	896 405,40
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 283 419,52
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	762 472,62	0,00	603 710,37	0,00	1 366 182,99
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 790 503,38	0,00	-568 127,25	0,00	3 222 376,13
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 552 976,00	0,00	35 583,12	0,00	4 588 559,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	350 000,00	0,00	180 603,06	0,00	530 603,06
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 203 895,94	0,00	0,00	0,00	2 203 895,94
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	14 796,40
Total des recettes financières		2 568 692,34	0,00	180 603,06	0,00	2 749 295,40
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		7 121 668,34	0,00	216 186,18	0,00	7 337 854,52

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	3 598 842,45		-371 782,45	0,00	3 227 060,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 510 000,00		2 500,00	0,00	1 512 500,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 206 005,00		0,00	0,00	1 206 005,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 314 847,45		-369 282,45	0,00	5 945 565,00

TOTAL	13 436 515,79	0,00	-153 096,27	0,00	13 283 419,52
--------------	----------------------	-------------	--------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 283 419,52
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	4 693 970,36
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 353 614,96	0,00	320 265,47	0,00	5 673 880,43
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	9 336 500,00	0,00	220 000,00	0,00	9 556 500,00
014	Atténuations de produits	182 000,00	0,00	42 840,60	0,00	224 840,60
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 501 139,85	0,00	-80 840,00	0,00	1 420 299,85
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 373 254,81	0,00	502 266,07	0,00	16 875 520,88
66	Charges financières	291 048,00	0,00	0,00	0,00	291 048,00
67	Charges spécifiques (4)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 667 302,81	0,00	502 266,07	0,00	17 169 568,88

023	Virement à la section d'investissement (5)	3 598 842,45		-371 782,45	0,00	3 227 060,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 510 000,00		2 500,00	0,00	1 512 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 108 842,45		-369 282,45	0,00	4 739 560,00

TOTAL	21 776 145,26	0,00	132 983,62	0,00	21 909 128,88
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 909 128,88
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 255 271,00	0,00	-7 934,18	0,00	1 247 336,82
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 301 616,00	0,00	0,00	0,00	2 301 616,00
731	Fiscalité locale	10 914 740,00	0,00	34 373,80	0,00	10 949 113,80
74	Dotations et participations (4)	4 279 884,80	0,00	74 045,93	0,00	4 353 930,73
75	Autres produits de gestion courante (4)	212 810,00	0,00	11 481,43	0,00	224 291,43
Total des recettes de gestion courante		18 999 321,80	0,00	111 966,98	0,00	19 111 288,78
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 349,00	0,00	2 827,00	0,00	8 176,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		19 004 670,80	0,00	114 793,98	0,00	19 119 464,78

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	27 400,00		18 189,64	0,00	45 589,64
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		27 400,00		18 189,64	0,00	45 589,64

TOTAL	19 032 070,80	0,00	132 983,62	0,00	19 165 054,42
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 744 074,46
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 909 128,88
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	4 693 970,36	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	2 364,64	2 364,64
15	Provisions pour risques et charges (4)		15 825,00	15 825,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	28 139,73	0,00	28 139,73
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-32 992,00	0,00	-32 992,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-166 433,64	0,00	-166 433,64
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-171 285,91	18 189,64	-153 096,27

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-153 096,27
---	--------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	320 265,47		320 265,47
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	220 000,00		220 000,00
014	Atténuations de produits	42 840,60		42 840,60
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-80 840,00	0,00	-80 840,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	2 500,00	2 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-371 782,45	-371 782,45
Dépenses de fonctionnement – Total		502 266,07	-369 282,45	132 983,62

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	132 983,62
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-03-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception en préfecture : 04/12/2023

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorité de gestion.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	180 603,06	0,00	180 603,06
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	603 710,37	0,00	603 710,37
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-568 127,25	0,00	-568 127,25
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-371 782,45	-371 782,45
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		216 186,18	-369 282,45	-153 096,27

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-153 096,27
---	--------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-7 934,18		-7 934,18
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	34 373,80		34 373,80
74	Dotations et participations (8)	74 045,93		74 045,93
75	Autres produits de gestion courante (8)	11 481,43	0,00	11 481,43
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	2 827,00	2 364,64	5 191,64
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	15 825,00	15 825,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		114 793,98	18 189,64	132 983,62

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	132 983,62
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		12 540 110,39	0,00	0,00	-153 096,27	0,00	0,00	-153 096,27	-153 096,27
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	275 547,49	0,00	0,00	28 139,73	0,00	0,00	28 139,73	28 139,73
204	Subventions d'équipement versées (10)	135 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 647 544,28	0,00	0,00	-32 992,00	0,00	0,00	-32 992,00	-32 992,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 581 637,62	0,00	0,00	-166 433,64	0,00	0,00	-166 433,64	-166 433,64
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		9 639 779,39	0,00	0,00	-171 285,91	0,00	0,00	-171 285,91	-171 285,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 665 926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 666 926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		11 306 705,39	0,00	0,00	-171 285,91	0,00	0,00	-171 285,91	-171 285,91
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	27 400,00	0,00	0,00	18 189,64	0,00	0,00	18 189,64	18 189,64
041	Opérations patrimoniales (8)	1 206 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 233 405,00	0,00	0,00	18 189,64	0,00	0,00	18 189,64	18 189,64

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	-153 096,27
---	--------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		11 232 619,85	0,00	-153 096,27	0,00	-153 096,27
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	762 472,62	0,00	603 710,37	0,00	603 710,37
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 790 503,38	0,00	-568 127,25	0,00	-568 127,25
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 552 976,00	0,00	35 583,12	0,00	35 583,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	350 000,00	0,00	180 603,06	0,00	180 603,06
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		364 796,40	0,00	180 603,06	0,00	180 603,06
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 917 772,40	0,00	216 186,18	0,00	216 186,18
021	Virement de la section de fonctionnement	3 598 842,45		-371 782,45	0,00	-371 782,45
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 510 000,00		2 500,00	0,00	2 500,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 206 005,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		6 314 847,45		-369 282,45	0,00	-369 282,45

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	-153 096,27
---	--------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		12 540 110,39	0,00	0,00	-153 096,27	0,00	0,00	-153 096,27	-153 096,27
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	275 547,49	0,00	0,00	28 139,73	0,00	0,00	28 139,73	28 139,73
202	Frais réalisation documents urbanisme	77 562,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	169 704,00	0,00		31 596,00	0,00	0,00	31 596,00	31 596,00
2033	Frais d'insertion	14 866,49	0,00		-3 456,27	0,00	0,00	-3 456,27	-3 456,27
2051	Concessions, droits similaires	13 415,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	135 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	50,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	135 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 647 544,28	0,00	0,00	-32 992,00	0,00	0,00	-32 992,00	-32 992,00
2111	Terrains nus	125 876,00	0,00		87 965,43	0,00	0,00	87 965,43	87 965,43
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	31 429,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	57 395,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	278 549,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	145 759,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	46 203,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	145 341,03	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	28 312,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-03-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	167 809,07	0,00		-120 000,00	0,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00
217534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	44 131,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	86 368,92	0,00		-403,32	0,00	0,00	-403,32	-403,32
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 496,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	27 335,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	48 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	393 537,84	0,00		-554,11	0,00	0,00	-554,11	-554,11
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 581 637,62	0,00	0,00	-166 433,64	0,00	0,00	-166 433,64	-166 433,64
2312	Agencements et aménagements de terrains	417 143,19	0,00		114 702,80	0,00	0,00	114 702,80	114 702,80
2313	Constructions	4 117 755,33	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 046 739,10	0,00		-281 136,44	0,00	0,00	-281 136,44	-281 136,44
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		9 639 779,39	0,00	0,00	-171 285,91	0,00	0,00	-171 285,91	-171 285,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 665 926,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 250 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16876	Dettes - Autres etabl. publics locaux	415 926,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-03-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception en préfecture : 04/12/2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 666 926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		11 306 705,39	0,00	0,00	-171 285,91	0,00	0,00	-171 285,91	-171 285,91
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	27 400,00			18 189,64	0,00		18 189,64	18 189,64
	Reprise sur autofinancement antérieur	7 400,00			18 189,64	0,00		18 189,64	18 189,64
13918	Autres subventions d'équipement transf.	2 400,00			2 364,64	0,00		2 364,64	2 364,64
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00			15 825,00	0,00		15 825,00	15 825,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-03-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
041	Opérations patrimoniales (9)	1 206 005,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2111	Terrains nus	1 160 814,98			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	45 190,02			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 233 405,00			18 189,64	0,00		18 189,64	18 189,64

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		11 232 619,85	0,00	-153 096,27	0,00	-153 096,27
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	762 472,62	0,00	603 710,37	0,00	603 710,37
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	110 000,00	0,00	216 415,00	0,00	216 415,00
1322	Subv. non transf. Régions	68 717,96	0,00	139 566,21	0,00	139 566,21
1323	Subv. non transf. Départements	85 000,00	0,00	656,00	0,00	656,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	19 338,00	0,00	7 867,00	0,00	7 867,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	6 000,00	0,00	-4 762,00	0,00	-4 762,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	41 299,00	0,00	41 299,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	250 000,00	0,00	202 669,16	0,00	202 669,16
13462	Dotation de soutien à l'invest local	113 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	110 023,66	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 790 503,38	0,00	-568 127,25	0,00	-568 127,25
1641	Emprunts en euros	3 790 503,38	0,00	-568 127,25	0,00	-568 127,25
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 552 976,00	0,00	35 583,12	0,00	35 583,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	350 000,00	0,00	180 603,06	0,00	180 603,06
10222	FCTVA	260 000,00	0,00	180 603,06	0,00	180 603,06
10226	Taxe d'aménagement	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		364 796,40	0,00	180 603,06	0,00	180 603,06
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 917 772,40	0,00	216 186,18	0,00	216 186,18
021	Virement de la section de fonctionnement	3 598 842,45		-371 782,45	0,00	-371 782,45

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 510 000,00		2 500,00	0,00	2 500,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		2 500,00	0,00	2 500,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	1 500 000,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		0,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
2817534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	10 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 206 005,00		0,00	0,00	0,00
16876	Dettes - Autres etabl. publics locaux	506 005,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	654 809,98		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	45 190,02		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		6 314 847,45		-369 282,45	0,00	-369 282,45

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
TOTAL		21 776 145,26	0,00	0,00	132 983,62	0,00	0,00	132 983,62	132 983,62
011	Charges à caractère général (4)	5 353 614,96	0,00	0,00	320 265,47	0,00	0,00	320 265,47	320 265,47
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	9 336 500,00	0,00		220 000,00	0,00		220 000,00	220 000,00
014	Atténuations de produits	182 000,00	0,00		42 840,60	0,00		42 840,60	42 840,60
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 501 139,85	0,00	0,00	-80 840,00	0,00	0,00	-80 840,00	-80 840,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		16 373 254,81	0,00	0,00	502 266,07	0,00	0,00	502 266,07	502 266,07
66	Charges financières	291 048,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		294 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		16 667 302,81	0,00	0,00	502 266,07	0,00	0,00	502 266,07	502 266,07
023	Virement à la section d'investissement	3 598 842,45			-371 782,45	0,00		-371 782,45	-371 782,45
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 510 000,00			2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 108 842,45			-369 282,45	0,00		-369 282,45	-369 282,45

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	132 983,62
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I	II	III	IV	V
TOTAL		19 032 070,80	0,00	132 983,62	0,00	132 983,62
013	Atténuations de charges (3)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 255 271,00	0,00	-7 934,18	0,00	-7 934,18
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 301 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	10 914 740,00	0,00	34 373,80	0,00	34 373,80
74	Dotations et participations (3)	4 279 884,80	0,00	74 045,93	0,00	74 045,93
75	Autres produits de gestion courante (3)	212 810,00	0,00	11 481,43	0,00	11 481,43
Total des recettes de gestion des services		18 999 321,80	0,00	111 966,98	0,00	111 966,98
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 349,00	0,00	2 827,00	0,00	2 827,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 349,00	0,00	2 827,00	0,00	2 827,00
Total des recettes réelles		19 004 670,80	0,00	114 793,98	0,00	114 793,98
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	27 400,00	0,00	18 189,64	0,00	18 189,64
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		27 400,00	0,00	18 189,64	0,00	18 189,64

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	132 983,62
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		21 776 145,26	0,00	0,00	132 983,62	0,00	0,00	132 983,62	132 983,62
011	Charges à caractère général (5)	5 353 614,96	0,00	0,00	320 265,47	0,00	0,00	320 265,47	320 265,47
6042	Achats de prestations de services	85 264,00	0,00		-11 246,90	0,00	0,00	-11 246,90	-11 246,90
60611	Eau et assainissement	70 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 045 375,00	0,00		427 142,77	0,00	0,00	427 142,77	427 142,77
60613	Chauffage urbain	21 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	9 250,00	0,00		-1 750,00	0,00	0,00	-1 750,00	-1 750,00
60622	Carburants	146 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	417 000,00	0,00		-22 567,60	0,00	0,00	-22 567,60	-22 567,60
60624	Produits de traitement	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 040,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	50 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	233 001,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	22 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	17 813,10	0,00		-200,00	0,00	0,00	-200,00	-200,00
6064	Fournitures administratives	14 300,00	0,00		-1 000,00	0,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	17 143,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	61 852,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	44 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	12 800,00	0,00		-5 800,00	0,00	0,00	-5 800,00	-5 800,00
61228	Autres	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	204 310,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	181 426,00	0,00		-3 328,99	0,00	0,00	-3 328,99	-3 328,99
614	Charges locatives et de copropriété	6 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	141 826,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	200 506,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	56 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	35 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	80 318,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	215 624,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-03-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception en préfecture : 04/12/2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6161	Multirisques	56 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	79 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	500,00	0,00		-500,00	0,00	0,00	-500,00	-500,00
617	Etudes et recherches	780,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	5 538,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	48 600,00	0,00		-15 100,00	0,00	0,00	-15 100,00	-15 100,00
6188	Autres frais divers	69 590,00	0,00		-12 862,99	0,00	0,00	-12 862,99	-12 862,99
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	20 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	73 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	62 362,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	700 889,00	0,00		-8 000,00	0,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00
6234	Réceptions	41 500,00	0,00		-3 000,00	0,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	68 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	7 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	76 912,00	0,00		-7 880,02	0,00	0,00	-7 880,02	-7 880,02
6248	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	92 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 195,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 180,00	0,00		-700,00	0,00	0,00	-700,00	-700,00
6282	Frais de gardiennage	88 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	22 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	170 270,00	0,00		-11 940,80	0,00	0,00	-11 940,80	-11 940,80
63512	Taxes foncières	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	91 450,00	0,00		-1 000,00	0,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	9 336 500,00	0,00		220 000,00	0,00		220 000,00	220 000,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-03-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception en préfecture : 04/12/2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	36 304,06	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 379,25	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	85 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	6 223,81	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 383 059,56	0,00		220 000,00	0,00		220 000,00	220 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	66 629,68	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	18 370,32	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	980 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 237 396,36	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	9 629,78	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	92 973,86	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	14 033,32	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	860 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 249 861,95	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	36 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	16 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	138,05	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	55 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	28 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	182 000,00	0,00		42 840,60	0,00		42 840,60	42 840,60
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	182 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00		42 840,60	0,00		42 840,60	42 840,60
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-03-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception en préfecture : 04/12/2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 501 139,85	0,00	0,00	-80 840,00	0,00	0,00	-80 840,00	-80 840,00
65131	Bourses	39 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	2 480,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	185 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	11 454,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	70 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	236 629,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	5 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	886 110,00	0,00		-80 840,00	0,00	0,00	-80 840,00	-80 840,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	18 965,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		16 373 254,81	0,00	0,00	502 266,07	0,00	0,00	502 266,07	502 266,07
66	Charges financières	291 048,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	265 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	6 048,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		294 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-03-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception en préfecture : 04/12/2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		16 667 302,81	0,00	0,00	502 266,07	0,00	0,00	502 266,07	502 266,07
023	Virement à la section d'investissement	3 598 842,45			-371 782,45	0,00		-371 782,45	-371 782,45
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 510 000,00			2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 108 842,45			-369 282,45	0,00		-369 282,45	-369 282,45

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	20 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	20 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		19 032 070,80	0,00	132 983,62	0,00	132 983,62
013	Atténuations de charges (4)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 255 271,00	0,00	-7 934,18	0,00	-7 934,18
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	6 530,82	0,00	6 530,82
7023	Menus produits forestiers	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	84 011,00	0,00	892,00	0,00	892,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	14 400,00	0,00	549,00	0,00	549,00
7062	Redevances services à caractère culturel	434 600,00	0,00	500,00	0,00	500,00
70632	Redevances services à caractère loisir	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	-17 500,00	0,00	-17 500,00
7078	Autres marchandises	2 500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	5 610,00	0,00	510,00	0,00	510,00
70878	Remb. frais par des tiers	8 300,00	0,00	84,00	0,00	84,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 301 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	160 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	10 914 740,00	0,00	34 373,80	0,00	34 373,80
73111	Impôts directs locaux	10 108 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	677,00	0,00	677,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	7 900,00	0,00	500,00	0,00	500,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-03-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception en préfecture : 04/12/2023

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total
			I		II	(RAR N-1 + Vote) III = I + II
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	170 000,00	0,00	31 196,80	0,00	31 196,80
73154	Droits de place	17 500,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	4 279 884,80	0,00	74 045,93	0,00	74 045,93
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 187 766,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	884 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	360 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	8 330,80	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	81 600,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	10 100,00	0,00	213,50	0,00	213,50
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	1 539,00	0,00	1 539,00
74788	Autres	284 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	40 766,43	0,00	40 766,43
748312	D.C.R.T.P.	68 871,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	261 757,00	0,00	29 527,00	0,00	29 527,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	69 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	212 810,00	0,00	11 481,43	0,00	11 481,43
752	Revenus des immeubles	94 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	11 500,00	0,00	425,00	0,00	425,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	106 510,00	0,00	11 056,43	0,00	11 056,43
Total des recettes de gestion des services		18 999 321,80	0,00	111 966,98	0,00	111 966,98
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 349,00	0,00	2 827,00	0,00	2 827,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 349,00	0,00	327,00	0,00	327,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		19 004 670,80	0,00	114 793,98	0,00	114 793,98

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total
			I		II	(RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	27 400,00		18 189,64	0,00	18 189,64
722	Immobilisations corporelles	20 000,00		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	2 400,00		2 364,64	0,00	2 364,64
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		15 825,00	0,00	15 825,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		27 400,00		18 189,64	0,00	18 189,64

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		1 251 000,00	821 349,18	0,00	138 699,51	1 542 126,92	2 797 110,89	8 300,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	61 580,22	0,00	0,00	0,00	28 809,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	522 098,96	0,00	59 314,95	169 267,72	179 856,02	8 300,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	237 620,00	0,00	79 384,56	1 372 859,20	2 588 445,87	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		6 093 282,13	0,00	0,00	25 810,17	169 547,66	969 393,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 734 499,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	136 407,00	0,00	0,00	25 810,17	169 547,66	969 393,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 222 376,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		1 493 534,39	0,00	161 170,93	2 922 127,66		11 135 419,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	415 926,00	0,00	0,00	0,00		1 665 926,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	213 298,00	0,00	0,00	0,00		303 687,22
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	135 000,00		135 050,00
21	Immobilisations corporelles	458 439,41	0,00	126 750,22	90 525,00		1 614 552,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	405 870,98	0,00	34 420,71	2 696 602,66		7 415 203,98
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		34 134,40	0,00	25 000,00	20 687,16		7 337 854,52
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00		14 796,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 734 499,00
13	Subventions d'investissement	19 338,00	0,00	25 000,00	20 687,16		1 366 182,99
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 222 376,13
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01	
DEPENSES		Opérations non ventilables	
			1 251 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement		1 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers		1 250 000,00
RECETTES			6 093 282,13
102	Dotations et fonds d'investissement		530 603,06
106	Réserves		2 203 895,94
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.		136 407,00
164	Emprunts auprès des états financiers		3 222 376,13

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		799 698,38	0,00	2 650,80	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	48 294,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	13 286,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	212 211,53	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	54 422,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	231 814,24	0,00	2 650,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	237 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	821 349,18
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 294,22
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 286,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 211,53
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 422,39
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 465,04
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 620,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	138 699,51	0,00	0,00	0,00	138 699,51
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	1 853,04	0,00	0,00	0,00	1 853,04
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	57 461,91	0,00	0,00	0,00	57 461,91
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	79 384,56	0,00	0,00	0,00	79 384,56
RECETTES		0,00	25 810,17	0,00	0,00	0,00	25 810,17
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	25 810,17	0,00	0,00	0,00	25 810,17

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		0,00	557 031,59	576 895,33	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	30 519,60	10 284,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	28 611,99	91 652,13	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	497 900,00	474 959,20	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	7 821,16	161 726,50	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	7 867,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	7 821,16	153 859,50	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		401 000,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00	0,00	1 542 126,92
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 803,60
218	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00	0,00	128 464,12
231	Immobilisations corporelles en cours	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 372 859,20
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 547,66
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 867,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 680,66

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	216 357,76	20 831,28	0,00	0,00	0,00	0,00	96 483,71	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 680,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 586,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	65 034,40	20 831,28	0,00	0,00	0,00	0,00	18 488,71	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	151 323,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 600,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		336 749,24	95 218,51	0,00	0,00	41 014,08	2 150,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	5 793,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	4 048,51	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	24 860,24	3 250,00	0,00	0,00	0,00	2 150,00
231	Immobilisations corporelles en cours	306 096,00	41 920,00	0,00	0,00	41 014,08	0,00
RECETTES		0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		1 988 306,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 797 110,89
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 680,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129,00
212	Agencements et aménagements de terrains	591,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 591,68
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 379,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	285,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 333,75
218	Autres immobilisations corporelles	1 936,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 551,59
231	Immobilisations corporelles en cours	1 985 492,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 588 445,87
RECETTES		954 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	969 393,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	569 545,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	569 545,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	384 848,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	399 848,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	4 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	4 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	8 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	8 300,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	780 094,98	349 381,91	150 216,07	0,00	0,00	0,00	213 841,43
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	415 926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	77 562,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	135 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 841,43
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	31 429,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	102 952,25	100 216,07	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	150 870,98	215 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	19 338,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	19 338,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 493 534,39
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 926,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 562,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 736,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 841,43
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 429,66
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 168,32
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405 870,98
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 134,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 338,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d’animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoieiment
DEPENSES		52 958,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 784,11	
213	Constructions	37 958,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 784,11	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	34 007,60	34 420,71	0,00	0,00	161 170,93
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 958,51
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	34 007,60	0,00	0,00	0,00	88 791,71
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 420,71	0,00	0,00	34 420,71
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 878 602,66	0,00	43 525,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	0,00	13 855,20	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 669,80	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 696 602,66	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	20 687,16	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 238,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	19 449,16	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 922 127,66	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 855,20	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 669,80	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 696 602,66	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 687,16	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 238,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 449,16	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		588 778,73	9 236 499,87	0,00	242 354,65	1 455 372,20	2 623 262,71	951 992,50	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 147 719,89	0,00	89 242,29	838 864,33	1 569 175,54	195 256,60	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	47 984,13	6 825 459,98	0,00	153 112,36	608 057,87	592 857,17	169 725,96	0,00
014	Atténuations de produits	224 840,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 954,00	263 320,00	0,00	0,00	8 450,00	461 230,00	587 009,94	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		16 935 562,80	598 536,41	0,00	7 315,00	537 816,02	809 792,91	30 320,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	219 634,00	0,00	0,00	375 000,00	531 350,00	6 120,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 300 616,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	10 728 417,00	201 196,80	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 873 729,80	50 542,00	0,00	0,00	162 816,02	240 642,91	24 200,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 300,00	85 487,61	0,00	7 315,00	0,00	27 800,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	2 500,00	5 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 407 843,33	0,00	542 954,88	120 510,01		17 169 568,88
011	Charges à caractère général	0,00	586 761,77	0,00	126 350,00	120 510,01		5 673 880,43
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	815 033,56	0,00	344 268,97	0,00		9 556 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		224 840,60
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	72 335,91	0,00		1 420 299,85
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	6 048,00	0,00	0,00	0,00		291 048,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	67 452,00	25 400,00	18 044,64	89 225,00		19 119 464,78
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	11 952,00	15 900,00	8 880,82	78 500,00		1 247 336,82
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 301 616,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00		10 949 113,80
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00		4 353 930,73
75	Autres produits de gestion courante	0,00	55 500,00	0,00	7 163,82	10 725,00		224 291,43
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 176,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01
DEPENSES		Opérations non ventilables
		588 778,73
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 174,38
641	Rémunérations du personnel	34 097,81
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	12 711,94
654	Pertes sur créances irrécouvrables	11 454,00
658	Charges diverses de gestion courante	16 500,00
661	Charges d'intérêts	285 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	224 840,60
RECETTES		16 935 562,80
731	Fiscalité locale	10 728 417,00
732	Fiscalité reversée	2 300 616,00
741	D.G.F.	3 432 744,00
744	FCTVA	8 330,80
746	Dotations générales de décentralisation	3 000,00
748	Autres attributions et participations	429 655,00
758	Produits divers de gestion courante	30 300,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	2 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		8 674 160,30	0,00	174 887,36	44 650,00	0,00	530,62	122 671,59	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 004 128,17	0,00	7 950,00	1 700,00	0,00	530,62	800,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	249 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	280 702,15	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	134 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	48 098,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	13 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	8 650,00	0,00	76 750,00	32 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	13 397,35	0,00	110,80	0,00	0,00	0,00	132,80	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	24 150,00	0,00	5 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	61 789,76	0,00	2 005,72	0,00	0,00	0,00	2 998,80	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 600,00	0,00	1 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 935 560,22	0,00	60 598,02	0,00	0,00	0,00	82 112,33	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 468 500,43	0,00	20 912,82	0,00	0,00	0,00	30 627,66	0,00
647	Autres charges sociales	130 354,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	43 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		533 194,41	0,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00	27 542,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00	0,00	0,00
708	Autres produits	181 834,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	201 196,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
747	Participations	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 542,00	0,00
752	Revenus des immeubles	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	73 987,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		219 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	219 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 236 499,87
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 015 108,79
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 160,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 450,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 202,15
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 098,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 250,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 850,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 640,95
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 570,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 160,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 794,28
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 150,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 078 270,57
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 520 040,91
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 354,22
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 600,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	598 536,41
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 834,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 196,80
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 042,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 987,61
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 676,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		51,00	240 703,65	0,00	1 600,00	0,00	242 354,65
606	Achats non stockés de matières et fourni	51,00	16 073,19	0,00	0,00	0,00	16 124,19
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
615	Entretien et réparations	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
618	Divers	0,00	10 900,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	39 000,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	318,10	0,00	0,00	0,00	318,10
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	3 318,86	0,00	0,00	0,00	3 318,86
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	113 836,27	0,00	0,00	0,00	113 836,27
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	35 957,23	0,00	0,00	0,00	35 957,23
RECETTES		0,00	7 315,00	0,00	0,00	0,00	7 315,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	7 315,00	0,00	0,00	0,00	7 315,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
				211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
				DEPENSES	41 356,48	0,00	382 775,69	269 784,48	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	48 753,10	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	67 497,85	170 298,30	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	42 002,00	17 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	462,00	396,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	4 424,92	17 437,08	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	70,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	992,72	0,00	7 964,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	29 363,85	0,00	189 538,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	10 929,28	0,00	70 885,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	1 350,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	1 539,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	1 539,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		574 397,66	0,00	300,00	0,00	177 657,89	0,00	1 455 372,20
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	56 253,10
606	Achats non stockés de matières et fourni	346 172,45	0,00	300,00	0,00	9 500,00	0,00	593 768,60
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	60 052,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	858,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 862,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,63
628	Divers	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 176,48	0,00	0,00	0,00	4 940,09	0,00	18 074,11
641	Rémunérations du personnel	97 818,95	0,00	0,00	0,00	116 322,13	0,00	433 043,27
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	33 084,00	0,00	0,00	0,00	38 895,67	0,00	153 794,71
647	Autres charges sociales	3 145,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 145,78
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 450,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		305 000,00	0,00	0,00	0,00	231 277,02	0,00	537 816,02
706	Prestations de services	305 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	375 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	161 277,02	0,00	162 816,02

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		178 976,97	713 476,97	54 386,58	17 143,00	0,00	0,00	0,00	798 570,69	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	43 688,51	24 349,38	17 143,00	0,00	0,00	0,00	55 061,75	0,00
613	Locations	0,00	57 371,01	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 376,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 760,00	1 437,20	0,00	0,00	0,00	0,00	60 081,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 822,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	206 510,00	20 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 087,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 000,00	354,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,91	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
628	Divers	0,00	86 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 084,20	7 378,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 151,60	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	11 150,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	128 356,84	194 743,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 665,14	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	44 535,93	71 340,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 165,29	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	2 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
RECETTES		0,00	207 913,50	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327 550,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	132 000,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 500,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
747	Participations	0,00	65 913,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		119 488,98	84 783,13	0,00	0,00	22 799,40	273 465,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	117 080,41	54 278,97	0,00	0,00	18 599,40	1 365,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 408,57	30 504,16	0,00	0,00	4 200,00	300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		24 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		349 335,55	4 495,98	6 340,46	0,00	0,00	0,00	2 623 262,71
606	Achats non stockés de matières et fourni	88 192,63	0,00	4 990,46	0,00	0,00	0,00	424 749,51
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 747,01
615	Entretien et réparations	4 326,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 016,93
618	Divers	28 137,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 959,01
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	639 697,00
624	Transports biens, transports collectifs	13 719,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 169,98
625	Déplacements et missions	95,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 461,10
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00
627	Services bancaires et assimilés	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	625,00
628	Divers	1 800,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	137 550,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 256,45	123,45	0,00	0,00	0,00	0,00	14 994,36
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	81 550,00
641	Rémunérations du personnel	43 087,56	3 408,97	0,00	0,00	0,00	0,00	427 262,46
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	13 595,52	963,56	0,00	0,00	0,00	0,00	150 600,35
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 480,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	155 000,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	453 750,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		148 429,41	0,00	95 100,00	0,00	0,00	0,00	809 792,91
706	Prestations de services	94 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528 100,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
747	Participations	53 629,41	0,00	95 100,00	0,00	0,00	0,00	240 642,91
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		51 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	51 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		577 458,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	16 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	5 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	22 704,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	9,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	38 259,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 647,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	119 462,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	45 615,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	307 209,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉCETTES		30 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	6 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	71 150,00	0,00	0,00	252 084,18	951 992,50
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	11 749,00	35 049,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 635,18	18 635,18
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 950,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	59 350,00	0,00	0,00	0,00	82 054,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,22
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
628	Divers	0,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	3 200,00	44 359,20
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 647,60
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 462,98
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 615,38
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 300,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 500,00	532 709,94
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 320,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 120,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	609 190,68	504 652,54	283 255,15	0,00	0,00	0,00	9 496,44
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	11 364,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	20 889,46	67 200,00	273 355,15	0,00	0,00	0,00	9 496,44
615	Entretien et réparations	0,00	3 511,80	143 006,40	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	8 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	12 784,58	7 569,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	372 602,20	211 998,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	135 200,64	74 877,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	6 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	2 700,00	9 252,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	2 700,00	9 252,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	1 248,52	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 248,52	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 407 843,33
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 364,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372 189,57
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 418,20
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 790,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 354,51
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	584 600,69
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 078,36
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 048,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 452,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 952,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 900,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 900,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 400,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 900,00
731	Fiscalité locale	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		49 335,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 607,68
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 300,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 450,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 308,97
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 857,97
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 690,74
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	19 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	9 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	4 445,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 913,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	3 663,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	217 411,29	11 600,00	0,00	0,00	542 954,88
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 300,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	20 450,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 600,00	0,00	0,00	11 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 240,05	0,00	0,00	0,00	8 549,02
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	152 660,86	0,00	0,00	0,00	246 518,83
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	54 510,38	0,00	0,00	0,00	89 201,12
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 390,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 445,91
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 130,82	0,00	0,00	18 044,64
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 130,82	0,00	0,00	8 130,82
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 663,82

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	110 510,01	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	40 110,01	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	60 900,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	88 925,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	10 425,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 510,01
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 110,01
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 225,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 725,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					19 729 443,09									
1641 Emprunts en euros (total)					19 729 443,09									
00042711201 (00042711201)	Crédit Mutuel	27/12/2022	27/12/2022	28/02/2023	500 000,00	F	FIXE	2,900	2,945		T	P	N	A-1
10278 00160 000302349 04 (Y000	Crédit Mutuel	17/10/2011	01/02/2012	30/04/2012	500 000,00	C	TAUX STRUCTURES LIVRETA	2,642	2,530		T	P	N	A-1
1236857 (Y1236857)	Caisse des Dépôts et Consignation	11/12/2012	16/01/2013	01/02/2014	777 778,00	V		3,250	2,031		A	C	N	A-1
427112 06 (2018001)	Crédit Mutuel	23/10/2018	27/12/2018	31/01/2019	400 000,00	F	FIXE	1,180	1,199		T	C	N	A-1
427112-003-03 (Y604002646)	Landesbank Saar	22/07/2014	31/07/2014	31/10/2014	2 663 620,00	V	EURIBOR03M	1,559	1,168		T	C	N	A-1
5012567401 (Y501256740)	DEXIA Crédit Local	11/03/1999	01/06/1999	01/06/2000	762 245,09	F	FIXE	4,850	4,875		A	X Libre	N	A-1
604002032 (Y604002032)	Landesbank Saar	13/09/2013	25/11/2013	25/02/2014	1 183 000,00	V	EURIBOR03M	2,117	1,785		T	C	N	A-1
7082486 (Y7082486)	Caisse d'Epargne	27/12/2007	18/04/2008	25/07/2008	203 000,00	F	FIXE	4,450	4,525		T	P	N	A-1
86451508859 (Y451508859)	Crédit Agricole	29/12/2009	24/04/2010	24/07/2010	1 667 000,00	V	EURIBOR03M	1,042	0,527		T	C	N	A-1
86473874195 (201901)	Crédit Agricole	19/12/2019	31/12/2019	31/03/2020	1 000 000,00	F	FIXE	0,640	0,648		T	P	N	A-1
9097934 (Y9097934)	Caisse d'Epargne	03/10/2012	05/03/2013	05/08/2013	2 714 800,00	F	FIXE	4,090	4,289		T	P	N	A-1
MIN255197EUR/270160/270141 (YM	DEXIA Crédit Local	27/12/2007	31/07/2008	01/11/2008	1 208 000,00	F	FIXE	4,380	4,452		T	P	N	A-1
MON522340UR (YMON503028)	Caisse Française de Financement Local	10/04/2015	17/04/2015	01/08/2015	1 870 000,00	V	EURIBOR03M	1,034	1,318		T	P	N	A-1
MON533405EUR/001 (YMON263921)	La Banque Postale	19/12/2008	29/12/2008	01/04/2009	1 725 000,00	F	FIXE	4,420	4,560		T	C	N	A-1
Y000000001 (Y000000001)	Crédit Agricole	30/12/2010	31/05/2011	31/05/2012	1 555 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	N	A-1
Y000000004 (Y000000004)	Crédit Agricole	30/12/2010	31/05/2011	31/05/2012	1 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-03-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					19 729 443,09									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		8 203 293,69					1 210 527,06	246 092,20	0,00	48 211,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		8 203 293,69					1 210 527,06	246 092,20	0,00	48 211,00
00042711201 (00042711201)	N	0,00	A-1	500 000,00	14,91	F	FIXE	2,900	27 018,17	13 085,69	0,00	1 205,84
10278 00160 000302349 04 (Y000	N	0,00	A-1	264 463,18	9,08	C	TAUX STRUCTURES	3,248	25 544,63	12 177,44	0,00	2 745,23
1236857 (Y1236857)	N	0,00	A-1	427 777,90	10,08	V	LIVRETA	2,000	38 888,90	8 555,56	0,00	14 234,40
427112 06 (2018001)	N	0,00	A-1	293 333,28	10,83	F	FIXE	1,180	26 666,68	3 343,33	0,00	530,15
427112-003-03 (Y604002646)	N	0,00	A-1	1 198 628,89	6,58	V	EURIBOR03M	2,955	177 574,68	47 227,10	0,00	9 455,08
5012567401 (Y501256740)	N	0,00	A-1	57 930,71	1,42	F	FIXE	4,850	30 489,80	2 809,64	0,00	778,16
604002032 (Y604002032)	N	0,00	A-1	473 199,88	5,91	V	EURIBOR03M	3,798	78 866,68	22 756,34	0,00	2 288,94
7082486 (Y7082486)	N	0,00	A-1	9 157,21	0,32	F	FIXE	4,450	9 157,21	153,45	0,00	0,00
86451508859 (Y451508859)	N	0,00	A-1	625 125,00	7,31	V	EURIBOR03M	1,861	83 350,00	7 481,56	0,00	90,34
86473874195 (201901)	N	0,00	A-1	807 599,37	12,00	F	FIXE	0,640	64 958,17	5 012,95	0,00	13,06
9097934 (Y9097934)	N	0,00	A-1	1 151 583,00	5,09	F	FIXE	4,232	198 825,10	44 493,20	0,00	6 035,77
MIN255197EUR/270160/270141 (YM	N	0,00	A-1	80 939,00	0,58	V	EURIBOR03M	1,701	80 939,00	923,50	0,00	0,00
MON522340UR (YMON503028)	N	0,00	A-1	1 020 056,27	7,33	V	EURIBOR03M	2,671	125 498,04	37 705,48	0,00	7 673,12
MON533405EUR/001 (YMON263921)	N	0,00	A-1	143 750,00	1,00	F	FIXE	4,420	115 000,00	4 507,63	0,00	324,75
Y000000001 (Y000000001)	N	0,00	A-1	699 750,00	8,42	V	EURIBOR03M	2,484	77 750,00	21 824,37	0,00	1 726,12
Y000000004 (Y000000004)	N	0,00	A-1	450 000,00	8,42	V	EURIBOR03M	2,484	50 000,00	14 034,96	0,00	1 110,04
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM (projet de budget) - 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-03-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		8 203 293,69					1 210 527,06	246 092,20	0,00	48 211,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	16	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	8 203 293,69	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €		30-11-2022
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Matériel de transport	10	30/11/2022
L	Analyses et mesures	10	30/11/2022
L	Ameublement	5	30/11/2022
L	Logiciels	2	30/11/2022
L	Matériel de monétique	5	30/11/2022
L	Matériel audiovisuel	5	30/11/2022
L	Matériel d'expo, d'affichage et signalét	10	30/11/2022
L	Chauffage sanitaire	10	30/11/2022
L	Entretien nettoyage	5	30/11/2022
L	Suv.équip.versées inf.20 000 ?	1	30/11/2022
L	Hébergement, hôtellerie	10	30/11/2022
L	Restauration - Equipement cuisine	10	30/11/2022
L	Installations de voirie	10	30/11/2022
L	Matériel lié au stationnement	15	30/11/2022
L	Plan local d'urbanisme sup.100 000 ?	10	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage Atelier	15	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage Garage	15	30/11/2022
L	Agriculture et environnement	10	30/11/2022
L	Gymnastique	15	30/11/2022
L	Frais d'études	5	30/11/2022
L	Frais d'insertion	5	30/11/2022
L	Matériel de bureau	5	30/11/2022
L	Subv.équip.versées inf.100 000 ?	5	30/11/2022
L	Subv.équip.versées sup.100 000 ?	15	30/11/2022
L	Matériel technique incendie et défense civile	10	30/11/2022
L	Police	10	30/11/2022
L	Equipement de puériculture	10	30/11/2022
L	Matériel de voirie	15	30/11/2022
L	Plan local d'urbanisme	5	30/11/2022
L	Matériel roulant	15	30/11/2022
L	Matériel de plein-air ou de gymnase	15	30/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Matériel aérien	15	30/11/2022
L	Autres matériel sport, loisir, tourisme	15	30/11/2022
L	Restauration - Mobilier de restauration	15	30/11/2022
L	Mobilier	15	30/11/2022
L	Matériel informatique	3	30/11/2022
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	30/11/2022
L	Matériel télésurveillance et téléalarme	10	30/11/2022
L	Reproduction, imprimerie	5	30/11/2022
L	Autres agencements et aménagements de te	30	30/11/2022
L	Matériel de téléphonie	2	30/11/2022
L	Musique, peinture et spectacle	10	30/11/2022
L	Bibliothèque, médiathèque, archives	10	30/11/2022
L	Mat. établis. sociaux & médico-sociaux	10	30/11/2022
L	Entretien ménager	10	30/11/2022
L	Eclairage public, électricité	10	30/11/2022
L	Sport nautique	15	30/11/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	30 220 763,72	22 722 373,05	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/03/1987 - Prêt Solendi EHC n° 259056	3F GRAND EST			7 912,10
01/01/1989 - Acquisition - Amélioration de 10 logements au 153 rue Nationale à YUTZ	Logiest Société Anonyme d'HLM			485 508,85
01/07/2000 - Contrat ICF NE n° 874455	ICF NORD EST			1 645 625,25
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			341 567,00
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			1 548 911,00
01/02/2008 - Construction de 31 logements ZAC de la Brasserie 57970 YUTZ	BATIGERE SAREL			2 600 000,00
01/07/2008 - Regroupement - Réaménagement des prêts 0433315 et 0456479	3F GRAND EST			741 068,89
01/09/2009 - Construction de 9 logements Rue des Fleurs 57970 YUTZ	ICF NORD EST			700 000,00
01/05/2011 - Travaux de réhabilitation de 40 logements - 6 à 8 rue Nationale 57970 YUTZ	LOGIEST SAHLM			44 665,50
01/11/2012 - Construction de 30 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			538 113,93
01/11/2012 - Construction de 30 logements (part foncière) ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			134 050,32
01/11/2012 - Construction de 5 logements ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			78 078,84
01/11/2012 - Construction de 8 logements (part foncière) ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			20 505,39
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			339 265,00
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements (part foncière) Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			593 160,50
14/10/2013 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre à YUTZ	VILOGIA			534 621,75
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			300 000,00
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			362 500,00
01/12/2014 - Contrat CDC n° 1277987	ICF NORD EST			25 249,30
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			169 525,00
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			117 625,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			208 750,00
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			61 000,00
01/03/2015 - Contrat CDC n° 1278023	ICF NORD EST			293 633,54
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278013	ICF NORD EST			188 915,24
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278014	ICF NORD EST			240 802,46
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086045	NEOLIA LORRAINE			34 287,25
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086046	NEOLIA LORRAINE			120 110,00
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086047	NEOLIA LORRAINE			66 019,50
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086048	NEOLIA LORRAINE			18 551,00
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086049	NEOLIA LORRAINE			158 074,75
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086050	NEOLIA LORRAINE			45 603,00
01/07/2015 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			406 498,47
01/09/2015 - Contrat CDC n°1278008	ICF NORD EST			78 069,74
01/04/2016 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			2 762 416,03
01/08/2016 - Contrat CDC n° 5146799	BATIGERE SAREL			425 000,00
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			364 747,50
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			79 884,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			499 354,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			351 526,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			308 938,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			124 788,50
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			272 892,75
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			132 457,25
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			326 141,25
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			690 358,75
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			283 529,50
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			201 198,00
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			107 418,50
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0223628	LOGIEST SAHLM			130 411,63
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0273373	LOGIEST SAHLM			57 886,35
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0274904	LOGIEST SAHLM			632 029,07
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 1307443	LOGIEST SAHLM			44 584,49
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			84 018,25
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			86 654,50
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			139 641,75
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			50 034,25
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			150 454,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			209 743,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			630 701,75

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			287 147,75
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			275 335,50
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			720 918,00
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			117 814,75
18/07/2019 - SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE			800 000,00
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			196 602,90
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			119 097,17
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			110 540,67
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			66 962,59
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			30 000,00
16/12/2019 - ZAC DE LA TUILERIE	Sodevam			1 200 000,00
17/07/2020 - Construction en VEFA de 6 logements "La Tuilerie"	VILOGIA			259 911,50
23/02/2021 - Contrat CDC n°5421552	BATIGERE SAREL			61 500,00
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			63 721,25
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			274 720,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			103 053,25
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			84 643,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			68 529,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			388 524,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			139 861,00
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			157 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			26 000,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			32 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			71 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			61 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			63 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			21 250,00
16/06/2021 - Opération 48 logements rue de l'Europe	ICF NORD EST			505 012,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			151 599,25
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			53 604,75
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			70 770,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			28 147,00
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			52 500,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			239 269,50
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			167 397,25
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			99 545,25
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			89 700,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			90 000,00
28/09/2022 - Opération Cité des Ateliers	ICF NORD EST			536 503,75
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communale d'Action Sociale				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 1 669 326,00	2 364,64	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 665 926,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 250 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	415 926,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 400,00	2 364,64	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	1 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	2 400,00	2 364,64	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 671 690,64	0,00	896 405,40	2 568 096,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 5 458 842,45	-191 179,39	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		350 000,00	180 603,06	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	260 000,00	180 603,06	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	90 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		5 108 842,45	-371 782,45	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
15112	<i>Provisions pour litiges et contentieux</i>	0,00	0,00	0,00
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	1 500 000,00	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	0,00	0,00	0,00
28033	<i>Frais d'insertion</i>	0,00	0,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	0,00	0,00	0,00
28041411	<i>Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel</i>	0,00	0,00	0,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	0,00	0,00	0,00
2804411	<i>Sub nat org pub - Biens mob, mat, études</i>	0,00	0,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	0,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	0,00	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	0,00	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	0,00	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	0,00	0,00	0,00
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	0,00	0,00	0,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	0,00	0,00	0,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	0,00	0,00	0,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	0,00	0,00	0,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	0,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	0,00	0,00	0,00
2817534	<i>Réseaux d'électrification (mise à dispo)</i>	0,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	0,00	0,00	0,00
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	0,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	0,00	0,00	0,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	0,00	0,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	0,00	0,00	0,00
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	0,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	0,00	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	10 000,00	0,00	0,00
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 598 842,45	-371 782,45	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	5 267 663,06	0,00	0,00	2 203 895,94	7 471 559,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 2 568 096,04
Ressources propres disponibles	VIII 7 471 559,00
Solde	IX = VIII – IV (7) 4 903 462,96

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Salle de spectacle	amphY			
Parking	Aragon			

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 25

Contre :

Abstentions : 8



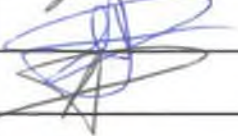
Date de convocation :

Présenté par (1), Madame Clémentine Poulbri, Maire
A. le Yutz le 29 novembre 2023.

le Conseil Municipal
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A. le Yutz le 29 novembre 2023.
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BOUMAAZA Chara-Zette	
BRACH Francis	
DRII Rachida	
EMO Sabrina	
EMO Sylvie	
FARLOT Fabienne	
FRISCH Christelle	
GRUNEWALD Pierre	
GUERDER Bénédicte	
HEBTING Isabelle	
HENRIOT Pierre	
HENRY Sylvie	
HOUVER Yolande	
JALLADEAU David	
KADDAR Hayet-Seghira	
KINTZINGER Raphaël	
KLAM Agathe	
LANDRAGIN Pascal	
MAISACK Jérôme	
MANSOURI Nabil	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MATMOUR Kheira	
MAURICE Christophe	
MELEO Guy	
MERTZ Christian	
MEYER Charles	
PERELY Lucie	
PERRIN Olivier	
PEXOTO Aurore	
POJER Mattéo	
POUGET Clémence	
POULAIN Lauren	
SCHULTZ Laurent	
VITTOZZI Sophie	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRII, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 4 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES COMMUNALES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que Madame le Comptable Public du Service Gestionnaire Comptable d'Hayange a transmis à la Ville, un état des produits communaux à présenter en non-valeur et un état à présenter en créances éteintes au Conseil municipal, arrêté au 20 septembre 2023.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur, agent de l'État, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à trois mille trois cent trente-six euros et trente-deux centimes (3 336,32 €) et celui des créances éteintes s'élève à deux cent vingt-neuf euros et vingt-cinq centimes (229,25 €).

Ces titres concernent des créances imputées à des poursuites sans effets qui n'ont pas pu être apurées sur les rôles des années s'étalant de 2014 à 2016 inclus.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ADMET** en non-valeur l'ensemble des créances pour un montant de 3 336,32 €,
- **ADMET** en créances éteintes l'ensemble des créances pour un montant de 229,25 €.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

le 30 novembre 2023

Le Maire,
Clémence POUGET


Le Secrétaire,
Laurent SCHULTZ

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **02800 - YUTZ**Numéro de la liste **6131780132**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A HAYANGE, le 20 sept. 2023
Le Comptable Public

HITTINGER BARBARA

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 336,32 €	
6542	0,00 €	
Total	3 336,32 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments no
2016	R-48-28	BECHIKHI Zohra	14,98	Poursuite sans effet			
		BECHIKHI Zohra (Total pour le débiteur)	14,98 €				
2016	T-440	DIDA Nabil	362,95	Poursuite sans effet			
		DIDA Nabil (Total pour le débiteur)	362,95 €				
2016	T-1097	NEUVILLE Pierrot	358,98	Poursuite sans effet			
		NEUVILLE Pierrot (Total pour le débiteur)	358,98 €				
2016	R-9-34	RIFF Elisabeth	55,20	Poursuite sans effet			
		RIFF Elisabeth (Total pour le débiteur)	55,20 €				
2014	T-1261	ROUPPERT Claire	129,15	Poursuite sans effet			
		ROUPPERT Claire (Total pour le débiteur)	129,15 €				
2016	T-369	SAMERY Rachel	362,95	Poursuite sans effet			
		SAMERY Rachel (Total pour le débiteur)	362,95 €				
2016	R-27-168	SCHIANO Jessica	70,00	Poursuite sans effet			
2016	R-83-169	SCHIANO Jessica	115,53	Poursuite sans effet			
		SCHIANO Jessica (Total pour le débiteur)	185,53 €				
2016	T-1099	SI Larbi Taieb	362,95	Poursuite sans effet			
		SI Larbi Taieb (Total pour le débiteur)	362,95 €				
2016	T-367	SILVESTRINI Catherine	363,56	Poursuite sans effet			
		SILVESTRINI Catherine (Total pour le débiteur)	363,56 €				
2016	T-1169	WASSON Yves	1 140,07	Poursuite sans effet			
		WASSON Yves (Total pour le débiteur)	1 140,07 €				
		Grand Somme	3 336,32 €				

Accusé de réception en préfecture
 057215705210259128 DEL 04/2012023 DE
 Date de télétransmission : 04/12/2023
 Date de réception préfecture : 04/12/2023

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **02800 - YUTZ**Numéro de la liste **6566410132**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A HAYANGE, le 20 sept. 2023
Le Comptable Public

HITTINGER BARBARA

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	229,25 €	
Total	229,25 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments non
2015	T-70280327	FT BATIMENT	150,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		FT BATIMENT (Total pour le débiteur)	150,00 €				
2015	R-27-250	SAVARESE Victor	79,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		SAVARESE Victor (Total pour le débiteur)	79,25 €				
		Grand Somme	229,25 €				

Accusé de réception en préfecture
 05/04/2023 10:02:59
 Date de télétransmission : 04/12/2023
 Date de réception préfecture : 04/12/2023



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 23 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 27

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-05-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOEVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 5 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL SUR LE SITE SAINT-EXUPÉRY – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre du financement de la construction du bâtiment multifonctionnel sur le site « Saint-Exupéry », la Ville envisage de solliciter différentes subventions afin de réduire le reste à charge du projet.

En vertu de la délégation permanente du Conseil municipal consentie au Maire par délibération du 29 mars 2023, les demandes de subventions ne peuvent être directement sollicitées sans validation préalable du Conseil municipal, dès lors que le montant du projet excède la somme de 1 000 000,00 euros H.T..

Le montant estimé de l'opération, maîtrise d'œuvre incluse, est de 8 542 205,00 euros H.T..

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait s'établir de la manière suivante :

Dépenses en euros H.T.	Recettes en euros H.T.		Pourcentage d'intervention
Travaux et maîtrise d'œuvre	Conseil départemental de la Moselle	2 340 161,00 €	27,40 %
	Caisse d'Allocations familiales de la Moselle	245 000,00 €	2,90 %
	Etat	3 416 882,00 €	40,00 %
	Europe	200 000,00 €	2,30 %
	Autofinancement	2 340 162,00 €	27,40 %
8 542 205,00 €	8 542 205,00 €	100,00 %	

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs en vue du projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel sur le site Saint-Exupéry,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **ACCEPTE** d'augmenter d'autant son autofinancement si les subventions sollicitées venaient à être inférieures aux montants escomptés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 30 novembre 2023

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2023**

Date de la convocation : 23 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 27

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-06-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 6 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA TUILERIE » - GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000,00 €, souscrit par la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE LA MOSELLE auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00018199.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 200 000,00 € (un million deux cent mille euros) augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commission, indemnité, frais et accessoires, au titre du contrat à venir.

Ladite offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Le Conseil reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution.

Le Conseil reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la collectivité au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Conseil s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Le Conseil accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de La Banque Postale avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie à la Banque Postale, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de La Banque Postale au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place de La Banque Postale cédant ou transférant, ce que la collectivité reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de La Banque Postale, au titre du prêt, la collectivité accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Le Conseil s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale.

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession signée entre la collectivité et l'emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que la société accepte de réitérer au bénéfice de la banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, la collectivité s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si celui-ci n'est pas arrivé à son terme.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pierre HENRIOT) et 2 CONTRE (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE LA MOSELLE auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00018199. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 200 000,00 € (un million deux cent mille euros) augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commission, indemnité, frais et accessoires, au titre du contrat à venir.

Ladite offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **ACCORDE** sa garantie en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

- **RECONNAÎT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution.

La collectivité reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation,

- **S'ENGAGE** en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la collectivité au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Conseil s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

- **ACCEPTE** expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de La Banque Postale avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie à la Banque Postale, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de La Banque Postale au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place de La Banque Postale cédant ou transférant, ce que la collectivité reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de La Banque Postale, au titre du prêt, la collectivité accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

- **S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale. Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession signée entre la collectivité et l'emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que la société accepte de réitérer au bénéfice de la banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, la collectivité s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si celui-ci n'est pas arrivé à son terme.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 30 novembre 2023

Le Maire,



Clemence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2023-06

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00018199
Date d'émission des conditions particulières : 11/10/2023

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE

Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, dont le siège social est situé La Fabrique, 14 bis Boulevard Paixhans, CS 50584, 57011 Metz Cedex 01, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 349 805 648, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 27/03/2024 AU 15/04/2029

- **Montant du prêt** : 1 500 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 27/03/2024 au 15/04/2029, soit 5 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de l'aménagement de la Concession située Zac de la Tuilerie à Yutz (57970)
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 27/03/2024, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 5 ans, soit 20 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 4,40 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Amortissement constant

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis* : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion et engagement de reprise** : Cautionnement par la Commune de Yutz hauteur de 80,00 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires et engagement de reprise du contrat de prêt.
- Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 20/03/2024, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du Montant du Crédit exigible(s) et payable(s) au plus tard le 18/01/2024.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 4,44 % l'an
- soit un taux de période* : 1,110 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

	Prêteur		Emprunteur
	La Banque Postale CPX301 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06		SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE La Fabrique 14 bis Boulevard Paixhans CS 50584 57011 METZ Cedex 01
	☎ : 01 41 46 51 25 @ : financement.nordest@labanquepostale.fr		A l'attention de Madame Laetitia HERBE ☎ : 03 87 66 07 92 @ : lherbe@sodevam.com

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 19/12/2023 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts

- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Une copie du contrat public signé entre l'Emprunteur et la collectivité territoriale
- Une copie certifiée conforme de la délibération du concédant transmis au contrôle de légalité approuvant le traité de concession (ou la convention publique d'aménagement) et désignant l'Emprunteur comme l'aménageur
- Une copie de l'avis d'attribution du marché sur lequel porte le contrat public, publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et/ou au Journal Officiel de l'Union Européenne
- La transmission de l'Avenant N°3 du traité prolongeant la durée de la Concession à 2029

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2023-06 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____, le __/__/_____.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 11/10/2023

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA

Responsable Adjointe Middle Office

Contractualisation

ANNEXE – TABLEAU D’AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	27/03/2024	1 500 000,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500 000,00
1	15/07/2024	0,00	75 000,00	19 800,00	0,00	94 800,00	1 425 000,00
2	15/10/2024	0,00	75 000,00	15 675,00	0,00	90 675,00	1 350 000,00
3	15/01/2025	0,00	75 000,00	14 850,00	0,00	89 850,00	1 275 000,00
4	15/04/2025	0,00	75 000,00	14 025,00	0,00	89 025,00	1 200 000,00
5	15/07/2025	0,00	75 000,00	13 200,00	0,00	88 200,00	1 125 000,00
6	15/10/2025	0,00	75 000,00	12 375,00	0,00	87 375,00	1 050 000,00
7	15/01/2026	0,00	75 000,00	11 550,00	0,00	86 550,00	975 000,00
8	15/04/2026	0,00	75 000,00	10 725,00	0,00	85 725,00	900 000,00
9	15/07/2026	0,00	75 000,00	9 900,00	0,00	84 900,00	825 000,00
10	15/10/2026	0,00	75 000,00	9 075,00	0,00	84 075,00	750 000,00
11	15/01/2027	0,00	75 000,00	8 250,00	0,00	83 250,00	675 000,00
12	15/04/2027	0,00	75 000,00	7 425,00	0,00	82 425,00	600 000,00
13	15/07/2027	0,00	75 000,00	6 600,00	0,00	81 600,00	525 000,00
14	15/10/2027	0,00	75 000,00	5 775,00	0,00	80 775,00	450 000,00
15	15/01/2028	0,00	75 000,00	4 950,00	0,00	79 950,00	375 000,00
16	15/04/2028	0,00	75 000,00	4 125,00	0,00	79 125,00	300 000,00
17	15/07/2028	0,00	75 000,00	3 300,00	0,00	78 300,00	225 000,00
18	15/10/2028	0,00	75 000,00	2 475,00	0,00	77 475,00	150 000,00
19	15/01/2029	0,00	75 000,00	1 650,00	0,00	76 650,00	75 000,00
20	15/04/2029	0,00	75 000,00	825,00	0,00	75 825,00	0,00

TOTAL	1 500 000,00	176 550,00	1 500,00	1 678 050,00
--------------	---------------------	-------------------	-----------------	---------------------

Le tableau d’amortissement ci-dessus résulte d’une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 23 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 27

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-07-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Point n° 7 : COMPTE RENDU ANNUEL À COLLECTIVITÉ LOCALE – ZONE D'AMÉNAGEMENT
CONCERTÉ « LA TUILERIE » – EXERCICE 2022**

Monsieur Christophe MAURICE, Conseiller municipal, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme (C.U.) et aux articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale (C.R.A.C.L.), concernant les opérations d'aménagements conclues entre la Commune et la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Le présent rapport décline de manière synthétique les principales informations contenues dans le C.R.A.C.L. de la SODEVAM relatif à l'opération d'aménagement « La Tuilerie ».

La réalisation de ce projet, d'une surface à aménager d'environ 145 000 m², a été confiée à la SODEVAM par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil municipal le 12 septembre 2011.

Cette concession décrit les différentes missions confiées, en rapport avec l'opération, qui vont de l'acquisition des terrains, à l'aménagement des sols et à la réalisation des infrastructures nécessaires jusqu'à la cession des terrains aux opérateurs.

Le programme comprend la réalisation des aménagements suivants :

- la réalisation d'environ 855 logements (hypothèse haute) sous forme d'habitat collectif, d'habitat intermédiaire ou groupé, de logements locatifs aidés et de résidences sociales,
- la réalisation d'une large allée plantée le long du cimetière,
- la réalisation de voies comportant des noues et des stationnements entourant la nécropole existante,
- la déconstruction de certains bâtiments dont celle d'un bâtiment des ateliers municipaux,
- l'aménagement d'un merlon paysager le long des voies ferrées pour le traitement des terres polluées et pour apporter une isolation phonique aux futures habitations.

Les prix du foncier, pour la première phase opérationnelle, étaient de 220,00 euros H.T. le m² de surface de plancher créée pour les logements du secteur libre et de 180,00 euros H.T. le m² de surface de plancher créée pour les logements aidés. Sur la deuxième phase de commercialisation lancée en 2017, via une consultation promoteurs, le prix de cession est de 240,00 euros H.T. le m² de surface de plancher. Sur les dernières consultations de promoteur, afin de tenir compte de la conjoncture, le prix de vente a été fixé à 300,00 € H.T. le m² de surface de plancher.

En avril 2022, la vente de l'îlot S1 est intervenue avec la Société Prunus 57 représentée par Monsieur SCHOUBRENNER. En novembre 2022, l'îlot R (ADIM) a fait l'objet d'un acte de vente après une nouvelle négociation du fait de la caducité du compromis. Cette négociation a permis une recette supplémentaire de 204 K€ H.T..

Conformément à l'avenant n° 3 au contrat de concession qui sera validé concomitamment au présent C.R.A.C.L., ce dernier a été élaboré sur une hypothèse de réalisation de l'intégralité du site SAFEF, d'une emprise d'environ 5 200 m² de foncier issus des ateliers municipaux et de 3 800 m² du site Pinck qui seraient apportées en nature par la collectivité.

À cet effet, 783 588,26 € H.T. feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement.

L'équilibre de l'opération ayant été bâti avec l'apport en nature de l'ensemble des ateliers municipaux, l'avenant n° 3 acte également une participation de la Collectivité au coût de l'opération au titre de l'article L. 300-5 du C.U. pour un montant de 600 000,00 € H.T.. Cette participation étant versée sur 6 années à compter de 2024, à raison de 100 000,00 € H.T. par an.

281 307,40 € ont été alloués en janvier 2022 au titre du FEDER sur la tranche 2.

Les travaux de voirie définitive au droit des projets STRADIM, HABITER et LOR BATISSEUR, ainsi que le suivi par la maîtrise d'œuvre de ces travaux, ont été réalisés en 2022.

618 K€ de frais financiers ont été engagés à fin 2022, dont 32 K€ sur le dernier exercice.

En intégrant les évolutions induites par l'avenant n° 3 le résultat d'opération est à l'équilibre.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Sylvie HENRY, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Messieurs Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale – exercice 2022 de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tuilerie ».

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 30 novembre 2023
Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ

AMÉNAGER | CONSTRUIRE | GÉRER



VILLE DE YUTZ

ZAC DE LA TUILERIE

Compte-rendu annuel à la collectivité

—
2022

SOMMAIRE

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE L'OPERATION.....	3
1.1 Données synthétiques de l'opération à fin 2022	3
1.1.1 Données contractuelles	3
1.1.2 Procédures administratives et foncières	3
1.1.3 Données physiques	3
1.1.4 Données financières.....	3
1.1.5 Indice de référence.....	3
1.1.6 Ratios	4
1.1.7 Données internes	4
1.2 Rappel des objectifs et des caractéristiques de l'opération	4
1.3 Rappel des missions de la Sodevam [cf article 2 de la concession]	4
1.4 Eléments de programme	5
2. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION	6
2.1 Commercialisation.....	6
2.1.1 Prix de cession	6
2.1.2 Cessions réalisées au 31/12/2022	6
2.1.3 Cessions prévues en 2023.....	7
2.2 Subventions et participations	7
2.2.1 Participations	7
2.2.2 Subventions.....	7
2.3 Maîtrise foncière	8
2.3.1 Acquisitions réalisées au 31/12/2022.....	8
2.3.2 Acquisitions prévues en 2023	8
2.4 Etudes & Travaux.....	8
2.4.1 Etudes réalisées au 31/12/2022.....	8
2.4.2 Etudes prévues en 2023	10
2.4.3 Travaux réalisés au 31/12/2022.....	10
2.4.4 Travaux prévus en 2023.....	10
2.5 Financement.....	11
2.5.1 Frais financiers court terme au 31/12/2022.....	11
2.5.2 Emprunts	11
3 ANALYSE ET PERSPECTIVES.....	11
4 ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	12
5 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	12

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE L'OPERATION

1.1 Données synthétiques de l'opération à fin 2022

1.1.1 Données contractuelles

Signature de la concession	29 septembre 2011
Echéance	29 septembre 2029
Délibération avenant n°1	21 septembre 2015
Délibération avenant n°2	2 mai 2017
Délibération avenant n°3	... 2023

1.1.2 Procédures administratives et foncières

Création de la ZAC	30 mai 2011
Approbation du dossier de réalisation	5 juin 2012
Récépissé DLE	20 août 2012

1.1.3 Données physiques

	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>
Surfaces à aménager	145 000 m ²	145 000 m ²	112 000 m ²	33 000 m ²
Surface de plancher	56 126 m ²	65 500 m ²	50 583 m ²	14 917 m ²

1.1.4 Données financières

<i>(Les montants sont indiqués en k€)</i>	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>
Recettes	15 624	16 006	9 926	6 080
<i>en indice</i>	100	102	62	38
Dépenses	15 143	15 996	10 637	5 359
<i>en indice</i>	100	106	66	34
Valeur équipts publics	6 087	5 989	4 842	1 147
<i>en indice</i>	100	98	81	19
Frais financiers	718	747	618	129
<i>en indice</i>	100	104	83	17
Résultat prévisionnel	481	10		10
<i>en indice</i>	100	2	0	100

1.1.5 Indice de référence

	<i>d'origine</i>	<i>actuel</i>
TP 01 janvier 2009	620,5	
Correspondance	94,9	127,3
<i>en indice</i>	100	126,3

1.1.6 Ratios

	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>
Cessions / total recettes	100 %	91 %
Frais financiers / total dépenses	5 %	4,84 %
Valeur équipements publics / total surfaces à aménager	37,9 €/m ²	41,2 €/m ²
Taux d'avancement des recettes - taux d'avancement des dépenses		-23 %

1.1.7 Données internes

	<i>taux</i>	<i>assiette</i>
Rémunération sur acquisitions (hors acquisitions EPFL)	5%	Acquisitions
Suivi des acquisitions	50 000 €	TTC
Elaboration des études	75 000 €	Forfait
Rémunération sur conduite d'opération	5%	Forfait
Rémunération sur recettes	4%	Dépenses TTC
Liquidation	25 000 €	Cessions TTC
Boni d'opération Commune/Sodevam	50/50	Forfait

1.2 Rappel des objectifs et des caractéristiques de l'opération

Le site dit « ZAC de la Tuilerie », projet d'aménagement de type Zone d'Aménagement Concerté d'une superficie de 14.5 ha, est situé entre l'avenue des Nations et les voies ferrées qui longent les bords de la Moselle, sur des friches industrielles.

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain, du prix du foncier, la mixité des modes d'habitat, la création de services et de modes de déplacements doux, la qualité architecturale et le développement durable.

1.3 Rappel des missions de la Sodevam [cf article 2 de la concession]

La ville de Yutz a décidé :

- par délibération en date du 30 mai 2011, de lancer la procédure de choix d'un concessionnaire ;
- par délibération en date du 12 septembre 2011, de désigner la Sodevam en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

En vue de la réalisation de sa mission, la Sodevam prendra en charge les tâches suivantes :

- Acquérir** la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits immobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération,
- Procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet,
- Démolir** les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement,
- Aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la ville de Yutz, ou aux autres Collectivités publiques ou

groupement de Collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public.

- e) De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en annexe 2 de la convention, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en annexe 4 de la convention,
- f) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la ville de Yutz aux clauses et conditions du cahier des charges de cession, de location ou de concession de terrain prévu à l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme. Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels. Préparer et signer tous les actes nécessaires.
- g) Négocier les conventions de participation qui seront conclues entre la commune et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de la Sodevam en application de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, ainsi que les conventions d'association prévues par l'article L. 311-5 du même code,
- h) **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.**

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

Un avenant de répartition du résultat de l'opération à hauteur de 50/50 ville /Sodevam a été signé le 21/06/2016.

En mai 2017, un avenant a été conclu afin que les terrains propriétés de la ville fassent l'objet d'un apport en nature.

En 2023, un troisième avenant acte le principe d'une participation d'équilibre de 600 K€ en contrepartie du maintien dans le périmètre de la concession de la majeure partie des ateliers municipaux

1.4 Eléments de programme

Le projet comprend la réalisation des aménagements suivants :

- la réalisation d'environ 855 logements (hypothèse haute) sous forme d'habitats collectifs (R+2 et R+3), d'habitats intermédiaires ou groupés (R+1 et R+2), de logements locatifs aidés ainsi que de résidences sociales
- l'implantation de locaux à usage commercial, d'activités, d'équipements ou de bureaux
- la création d'environ 1 000 mètres linéaires de voirie et 720 mètres de cheminement piéton et cyclable permettant d'accéder aux logements
- la restructuration et le paysagement des abords du cimetière et de ses accès
- la réalisation d'une large allée plantée le long du cimetière
- la réalisation des voies comportant des noues et des stationnements entourant la nécropole existante
- la déconstruction de certains bâtiments dont celle d'un bâtiment des ateliers municipaux
- l'aménagement d'un merlon paysager le long des voies ferrées en vue de traiter sur site les terres polluées décaissées et aussi d'apporter une solution phonique aux futures habitations.

L'opération couvre une surface totale d'environ 14,5 ha.

2. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION

2.1 Commercialisation

2.1.1 Prix de cession

Il est prévu dans le présent CRAC les prix de cession suivants :

Sur la première phase opérationnelle : 220 € HT/m² de surface de plancher pour les logements du secteur libre, 180 € HT/m² de surface de plancher pour les logements aidés.

Sur la deuxième phase de commercialisation lancée en 2017 via une consultation promoteurs, le prix de cession sera de 240 € HT/m² de surface de plancher.

Sur les dernières consultations de promoteur, afin de tenir compte de la conjoncture, le prix de vente a été fixé à 300 € HT/m² de surface de plancher.

2.1.2 Cessions réalisées au 31/12/2022

2014 : L'acte de vente avec Présence Habitat pour l'îlot K1 a été signé en juin 2014. La livraison du bâtiment s'est effectuée à l'été 2015.

2015-2016 : Le compromis relatif à l'îlot I/J a été signé en septembre 2015 avec Habiter Promotion et Rizzon. Rizzon a signé l'intégralité des actes concernant ses programmes le 30 décembre 2016 (lots b/c/i/k). Habiter Promotion a signé les actes relatifs aux lots a/h/j le 15 décembre 2016.

Le compromis de vente avec Moselis pour les îlots C/D a également été signé fin 2015. Ce dernier s'est transformé en acte de vente le 21/10/2016.

L'année 2016 a également vu la signature des compromis des derniers îlots disponibles, à savoir le 27 juillet avec Blue pour les îlots B1/B2 et le 12 décembre pour les îlots K2 et E avec la société Arcature.

2017 : La signature de l'acte de vente avec Blue concernant les îlots B1/B2 est intervenue en octobre 2017 et celle avec Arcature concernant les îlots E et K2 en décembre 2017. Habiter Promotion a également procédé à l'acquisition des lots d/e en septembre 2017.

2018 : Habiter Promotion a finalisé l'acquisition de l'intégralité de l'îlot I/J par la signature des actes de vente pour les lots f/g en mars et l en novembre.

La consultation promoteurs lancée mi-2017 concernant les premiers lots de la phase 2 sur l'emprise des terrains Champion a abouti à la signature des premiers compromis mi-2018 : îlot L par Moselle Maison Familiale avec une programmation de maisons en bande, îlot M par Rizzon et les îlots O1 et O2 par Habiter Promotion avec des programmes de collectifs.

En 2019, l'acte de vente sur l'îlot L avec Moselle Maison Familiale a été signé en juillet. Des compromis ont été signés en juin sur l'îlot Q avec Stradim et en septembre sur l'îlot P avec Lor Bâtisseurs

En 2020, l'îlot M (Rizzon) et l'îlot P (Lor Bâtisseurs) ont fait l'objet d'un acte de vente et en 2021 ce sont les îlots O (Habiter) et Q (Stradim) qui ont fait l'objet d'un acte de vente.

Les discussions avec la société Norma sur les îlots S2+T ont abouti à la signature d'un compromis de vente en novembre 2021, en juin pour l'îlot S1 avec Schoubrenner et en septembre 2021 pour l'îlot R (Adim).

En avril 2022, la vente de l'îlot S1 est intervenue avec la société Prunus 57 représentée par Schoubrenner. En novembre 2022, l'îlot R (Adim) a fait l'objet d'un acte de vente après une nouvelle négociation du fait de la caducité du compromis. Cette négociation a permis une recette supplémentaire de 204 K€ HT.

Concernant l'îlot N, la Collectivité a souhaité un projet orienté séniors. Après le refus par le groupe « les Sénioriales », la Sodevam a consulté une dizaine d'opérateurs en vue de la cession de ce foncier.

2.1.3 Cessions prévues en 2023

Suite au refus de la CNAC du projet Norma sur les îlots S2+T, la société déposera un nouveau permis avec une surface de vente inférieure à 1.000 m². De ce fait, le compromis signé en novembre 2021, d'une durée initiale de 18 mois, sera prorogé de 12 mois.

Après analyse des offres réceptionnées sur l'îlot N, un compromis devrait être signé avec l'opérateur choisi au cours du deuxième trimestre 2022.

La Ville de Yutz envisage la suppression d'environ 1.000 m² de bâtiments des ateliers municipaux côté rue des Artisans, permettant d'y développer un projet immobilier sur un foncier de 5.200 m² et la réalisation de 7 maisons en bande situées le long de la rue de la Barrière. La Sodevam consultera différents opérateurs en vue de la signature de compromis de vente au cours du premier semestre 2024.

2.2 Subventions et participations

2.2.1 Participations

Dans le cadre du bilan annexé au contrat de concession, une participation de la Collectivité au coût de l'opération au titre de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme était prévue pour un montant de 1.722 K€ en cas d'abandon des emprises Safef/Duferco constituées par les parcelles section 20 n°171 et section 21 n°133, 134, 142 et 145 d'une surface totale de 21.222 m².

Le présent CRAC 2022, conformément à l'avenant N°3 au contrat de concession validé concomitamment avec le présent, a été élaboré sur une hypothèse de réalisation de l'intégralité du site Safef ainsi que d'une emprise d'environ 5.200 m² des ateliers municipaux et 3.800 m² du site Pinck dont 1.900 m² pour la réalisation de maisons en bande et le cas échéant 1.900 m² pour la cession de fonds de lots aux riverains, ces fonciers étant apportés en nature par la Collectivité.

Ainsi, 783 588,26 € HT feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la Collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et seront versés sous la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains dont la Collectivité est propriétaire inclus dans le périmètre de l'opération détaillé ci-après, évalués à 35 €/m² de terrain, selon un échancier à déterminer :

- Pour le site Pinck, environ 11.752 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher des parcelles section 19, n° 10, 27,28, 29, 32, 36, 249, 396, 397, 481 et 591, section 20, n°60, 75, 174, 175, 176 et 177
- Pour les ateliers, environ 5.200 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher des parcelles section 20 n°244.

L'équilibre de l'opération ayant été bâti avec l'apport en nature de l'ensemble des ateliers municipaux, l'avenant n°3 acte une participation de la Collectivité au coût de l'opération au titre de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme pour un montant de 600.000 € HT. Cette participation étant versée sur 6 années à compter de 2024 à raison de 100.000 € HT par an.

2.2.2 Subventions

Une subvention de 70 K€ a été obtenue auprès de l'ADEME et du Conseil Régional au titre de l'appel à projets « quartiers durables ». Elle a été versée en décembre 2014.

Une subvention FEDER urbanisme durable de 153.449,75 € a été attribuée pour la tranche 1 ; les factures justificatives ayant été envoyées, elle devrait être perçue en 2023.

Un nouveau dossier a été déposé en 2019 pour la tranche 2. Un montant de 281.307,40 € a été notifié en janvier 2022.

2.3 Maîtrise foncière

2.3.1 Acquisitions réalisées au 31/12/2022

Les emprises nécessaires aux travaux de viabilisation de l'îlot K1 ont été acquises auprès de l'EPFL et de la ville de Yutz pour un montant de 643 K€.

L'acquisition des bâtiments de la SCI Pagiau rue des Artisans a été réalisée le 15 mars 2016.

L'acquisition d'une partie des emprises Exma et Sidenor a été effectuée le 21 octobre 2016 auprès de l'EPFL.

L'acquisition du foncier permettant la réalisation de l'îlot E a été effectuée en décembre 2017 auprès de l'EPFL.

Il est à noter qu'un avenant à la concession a été signé en mai 2017 concernant les acquisitions de terrains communaux. Cet avenant a pour objet de contractualiser le fait que tout foncier propriété de la ville de Yutz pourra faire l'objet d'un apport en nature à l'opération d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie sur simple accord écrit entre la Collectivité et le concessionnaire.

Les terrains du site Champion, objets de la 1^{ère} phase opérationnelle de la tranche 2, ont été achetés à l'EPFL en mai 2019 pour un montant de 1.279.463 € HT.

L'emprise du site Safef nécessaire à l'îlot P a été acquise auprès de l'EPFGE en décembre 2020 et a fait l'objet d'une convention tripartite entre l'EPFGE, Lor Bâtitseur et la Sodevam, le solde ayant été acquis en 2021.

2.3.2 Acquisitions prévues en 2023

Un acte sera conclu courant 2023 afin de transférer à la Sodevam les fonciers détenus par la ville de Yutz ci-après :

- Pour le site Pinck, environ 11.752 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher des parcelles section 19, n° 10, 27,28, 29, 32, 36, 249, 396, 397, 481 et 591, section 20, n°60, 75, 174, 175, 176 et 177
- Pour les ateliers, environ 5.200 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher des parcelles section 20 n°244.

2.4 Etudes & Travaux

2.4.1 Etudes réalisées au 31/12/2022

➤ Etudes et Maîtrise d'œuvre

La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en septembre 2011.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée le 17 janvier 2012. Il s'agit du groupement DBW/Infra Services/Atelier Frédérique Garnier.

En 2012, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé l'AVP et une partie du PRO, ainsi que le dossier de réalisation et le dossier loi sur l'eau. La première phase de l'étude de faisabilité sur le macro-lot « îlot central » a été livrée en 2012.

En 2013, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis le PRO sur la 1^{ère} tranche de la ZAC, et le DCE sur la viabilisation de l'îlot K1. La consultation travaux a été lancée en décembre 2013.

En 2014, le maître d'œuvre a réalisé l'analyse des offres travaux, puis les missions DET et OPC dans le cadre des travaux de viabilisation de l'îlot K1. Une faisabilité intégrant la totalité de l'emprise des ateliers municipaux a permis de juger de l'opportunité de l'aménagement de cette parcelle.

La Commune a souhaité réorienter ses perspectives d'urbanisme à moyen terme afin d'insuffler un souffle nouveau à son développement. Ainsi, la Sodevam a lancé un appel à candidatures et initié cette perspective sur la ZAC de la Tuilerie. C'est le cabinet In Situ qui a été retenu afin d'accompagner la Collectivité ; le marché du groupement DBW a ainsi été résilié au 1^{er} trimestre 2016 et un nouveau marché In Situ / Infra Services a été notifié en avril 2016 pour un montant de 319 K€ HT.

En 2018, la maîtrise d'œuvre a finalisé les études opérationnelles de la phase « Champion » et engagé le suivi des travaux du parc.

En 2019 et 2020, la maîtrise d'œuvre a suivi les travaux de voirie provisoire de la tranche 2 et les voiries définitives de la tranche 1.

En 2021, les conclusions des études sur le carrefour avec l'avenue des Nations au niveau du site Safef ont été validées par le CD57 et présentées à la ville. La maîtrise d'œuvre a suivi les travaux de voiries provisoires de la tranche 3 ainsi que les aménagements au droit du cimetière.

En 2022, la maîtrise d'œuvre a assuré le suivi des travaux de voirie définitive au droit des projets Stradim, Habiter et Lor-Bâtitseur.

➤ Etudes diverses

Une étude de faisabilité sur le site Pinck et ateliers municipaux a été commandée au cabinet ID Architecture. Elle a permis de mettre en exergue via la suppression d'environ 1.000 m² de bâtiment des ateliers, la création d'un foncier cessible d'environ 5.200 m² qui permettrait la réalisation de 50 à 60 logements.

Concernant le site Pinck les premières études menées démontraient un niveau de pollution en inéquation avec son urbanisation. Après des investigations complémentaires, un foncier d'environ 1.900 m² situé le long de la rue de la Barrière ne comporte pas de sources concentrées et permettrait la réalisation de 7 maisons en bande. De la même manière, environ 1.900 m² de foncier en périphérie des habitations existantes pourraient être cédés aux riverains. Sur ces deux emprises, 50 cm de terres impactées aux métaux lourds seraient mis en merlon avant apport de terres saines.

Les typologies proposées sur ces deux projets étant en relation avec leur environnement, maisons, côté rue de la Barrière et collectifs, coté boucle de la Tuilerie.



Possibilité projet Photovoltaïque

2.4.2 Etudes prévues en 2023

Il est prévu le suivi et l'achèvement des travaux de la phase 2, au droit des projets Stradim, Habiter et Lor-Bâtisseur et l'élaboration du DCE en vue de viabiliser les parcelles des 7 maisons en bande du site Pinck, de la parcelle des ateliers et de la réalisation du merlon sur le site Pinck.

Est également prévu en 2023, la finalisation du diagnostic en vue de supprimer 1.000 m² de bâtiment des ateliers,

En parallèle, seront réalisées, les fiches de lot des 7 maisons en bande du site Pinck et des logements sur le foncier des ateliers.

Enfin une étude sera engagée sur le solde du terrain Pinck ainsi que sur les ateliers municipaux en vue d'y implanter un projet d'énergie renouvelable de type photovoltaïque

2.4.3 Travaux réalisés au 31/12/2022

En 2022, les travaux de voirie définitive au droit des projets Stradim, Habiter et Lor-Bâtisseur ont été engagés.

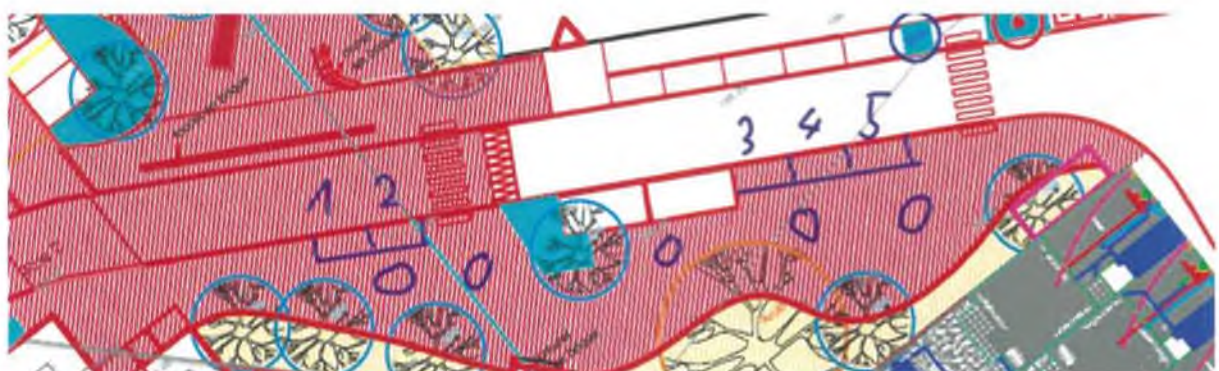
2.4.4 Travaux prévus en 2023

Des travaux de voirie définitive au droit des projets Stradim, Habiter et Lor-Bâtisseur seront finalisés

Après validation par la ville, la société ID Verdé effectuera des travaux complémentaires au niveau du parc notamment en substituant les graminées au profit de pelouses, en mettant des bordures au droit des clôtures privatives pour faciliter l'entretien et en reprenant certains aménagements dégradés au fil du temps.

Avant rétrocession des aménagements de la 1^{ère} tranche de la ZAC et au niveau du cimetière, la ville souhaite la réalisation des compléments suivants :

- Marquage de deux places de stationnement au carrefour boucle de la Tuilerie / Grand'rue
- Afin d'empêcher le stationnement le long du mur des ateliers, mise en place de blocs bétons au niveau des espaces piétons et de potelets au milieu de la piste cyclable
- Suppression de la lisse basse métallique boucle de la Tuilerie
- Passage piéton entre le foyer Ameli et le bâtiment Vilogia boucle de la Tuilerie, mise en place de 4 potelets, deux de chaque côté afin d'éviter le stationnement anarchique
- Découpe des enrobés rouges, mise en place de bordures et création de 5 places de stationnement comme indiqué sur le croquis ci-dessous
- Rajouts de 4 à 5 arbres.



2.5 Financement

2.5.1 Frais financiers court terme au 31/12/2022

618 K€ de frais financiers ont été engagés à fin 2022 dont 32 K€ sur le dernier exercice.

2.5.2 Emprunts

Afin de préfinancer les travaux, des emprunts dédiés ont été mobilisés :

- Un emprunt de 2 500 k€ auprès de la Caisse d'Epargne en août 2012.
- Une ligne de trésorerie de 1 100 k€ auprès du Crédit Coopératif en janvier 2016.
- Un emprunt de 2 000 k€ auprès de la Banque Européenne Crédit Mutuel en mai 2018.
- Un emprunt de 1 000 k€ a été sollicité auprès de la Caisse des dépôts en juillet 2019.
- Un emprunt de 1 500 k€ a été sollicité auprès de la Caisse d'Epargne en janvier 2020.

3 ANALYSE ET PERSPECTIVES

➤ Trésorerie du projet

L'année 2022 a vu les cessions se poursuivre pour un montant de 1.425 K€ et les dépenses s'accroître de 483 K€. La trésorerie était ainsi de - 233 K€ à fin 2022 compte tenu du financement mobilisé en 2020.

L'année 2023 sera marquée par la finalisation des travaux de voirie définitive d'une partie de la tranche 2, engagés en 2022 ainsi que des compléments demandés par la ville et la vente de l'îlot N de la tranche 2. La trésorerie en fin d'exercice devrait être négative de 1.000 K€.

➤ Évolution du bilan entre le CRAC 2021 et le CRAC 2022

Les évolutions du bilan sont induites par l'avenant N°3 au contrat de concession validé concomitamment avec le présent CRAC 2022 et consiste à :

- Apport en nature d'environ 16.952 m² de terrains à découper sur le site Pinck et ateliers municipaux
- Participation d'équilibre de 600 K€
- Etude en vue de la démolition de 1.000 m² de bâtiments des ateliers municipaux, reconstruction des pignons des bâtiments partiellement démolis et clôture de la parcelle des ateliers.
- Viabilisation des nouvelles emprises Pinck et ateliers municipaux en lieu et place de l'ensemble des ateliers
- Cessions des nouvelles emprises Pinck et ateliers municipaux en lieu et place de l'ensemble des ateliers comme prévu au contrat de concession initiale.

➤ Conventions et hypothèses retenues :

- *les réalisations en cumul à fin 2022 sont constituées des produits et charges constatés à fin décembre 2022*
- *les prévisions sont établies en valeur 2022 (donc en € constants)*
- *le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la Sodevam est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice*
- *le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la Sodevam fait l'objet d'une comptabilisation à la signature des avant-contrats et des compromis de vente*
- *la valorisation des équipements publics est définie par la somme des dépenses ayant contribué à leur réalisation (études, travaux, rémunération Sodevam)*
- *les hypothèses moyennes de taux d'intérêts à court terme (pool de trésorerie) sont de 3.5 %*
- *les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.*

4 ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

5 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

4.1 Acquisitions foncières privées

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
Site Champion Site SAFEF	EPFL		12/05/2014	92 220		626 K€
	EPFL		21/10/2016			2228 K€
	SCI PAGIAU		15/03/2016			203 K€
	EPFL		11/12/2017	646		216 K€
	EPFL EPFGE		15/12/2020			1279 K€ 61 K€
Total				92 866	-	4614 K€

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
Total				-	-	K€

4.2 Acquisitions foncières collectivité

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Réf parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	Surface de parcelles en m ²	Prix HT en K€
	Commune de Yutz Commune de Yutz		13/05/2014 et 22/09/2016			145 K€ 10 K€
Total				-	-	155 K€

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	Surface de parcelles en m ²	Prix HT en K€
Total				-	-	K€

4.3 Cessions ZAC de la Tuilerie

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
K1	PRESENCE HABITAT	terrain	24/06/2014	3 387	2 040	367 K€
C/D	MOSELIS	terrain	21/10/2016	3 242	2 872	394 K€
I/J - A	NOEL PROMOTIONS	terrain	15/12/2016	757	1 276	270 K€
I/J - H	NOEL PROMOTIONS	terrain	15/12/2016	1 227	835	405 K€
I/J - J	NOEL PROMOTIONS	terrain	15/12/2016	2 153	829	
I/J - B	CLAUDE RIZZON	terrain	15/12/2016	1 510	2 314	240 K€
I/J - C	CLAUDE RIZZON	terrain	15/12/2016	1 510	2 314	290 K€
I/J - I	CLAUDE RIZZON	terrain	15/12/2016	1 822	848	405 K€
I/J - K	CLAUDE RIZZON	terrain	15/12/2016	2 142	850	
B1/B2	BLUE sarl	terrain	10/10/2017	4 288	2 860	626 K€
E	ARCATURE	terrain	12/12/2017	646	525	100 K€
I/J - D	NOEL PROMOTIONS	terrain	15/09/2017	1 807	1 899	200 K€
I/J - E	NOEL PROMOTIONS	terrain	15/09/2017	1 807	1 899	200 K€
I/J - L	NOEL PROMOTIONS	terrain	04/09/2015	1 400	610	125 K€
I/J - F et G	NOEL PROMOTIONS	terrain	20/03/2018	4 148	1 781	640 K€
K2	ARCATURE	terrain	12/01/2018	2 188	2 232	402 K€
L	BATIGERE	terrain	31/07/2019	2 838	1 190	288 K€
M	CLAUDE RIZZON	terrain	15/06/2020	3 202	3 060	837 K€
O	GROUPE HABITER	terrain	05/03/2021		4 250	1020 K€
P	LOR BATISSEUR	terrain	17/12/2020	3 715	3 100	768 K€
Q	STRADIM	terrain	08/07/2021	3 318	3 200	776 K€
R	ADIM	terrain	22/12/2022	3 317	3 317	960 K€
S1	SCHOUBRENNER	terrain	14/04/2022	2 012	1 937	465 K€
Total				52 436	46 038	9778 K€

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (compromis/libre)	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
N	Lots cessibles phase Atelier	terrain	libre		15 500	3251 K€
T+S2	NORMA	terrain	libre			947 K€
		terrain	sous compromis	5 565	5 863	1503 K€
Total				5 565	21 363	5701 K€

4.4 Subventions et participations

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en K€
Subvention " quartiers durables"	REGION		70 K€
Total			70 K€

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en K€
Urbanisme durable	FEDER		En instruction
Total			K€

4.5 Emprunts

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en K€	Capital restant dû en K€
emprunt	caisse d'épargne	02/08/2012	2500 K€	
ligne trésor	crédit coopératif	22/01/2016	1100 K€	K€
emprunt	banque européenne crédit mutuel	07/05/2018	2000 K€	913 K€
emprunt	Banque des territoires	18/07/2019	1000 K€	791 K€
emprunt	crédit agricole	20/01/2020	1500 K€	1441 K€
Total			8100 K€	3145 K€

4.6 Equipements publics

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en K€
	voiries et équipements publics				4517 K€
Total					4517 K€

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en K€
	voiries et équipements publics				1570 K€
Total					1570 K€

Intitulé	Bilan	Réalisé	Fin 2019	2020	2021	2022	2023												2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan					
	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembr	octobre	novembre	décembre	Année	Année	Année	Année	Année	Année	HT	Ecart				
RECETTES	15 624	9 926	5 082	1 608	1 799	1 437											180		875	1 183	2 158	3 349	181	100	100	100	100	100	16 014	395
210 CÉSSIONS	15 132	9 778	4 952	1 605	1 796	1 425														1 183	1 183	3 149							14 110	-1 022
2110 CÉSSIONS 5.5 % (ACQUI NON																														
2120 CÉSSIONS (ACQUI NON ASSUJETTI)	12 810	7 456	2 630	1 605	1 796	1 425															1 183	1 183	3 149						11 788	-1 022
2130 CÉSSIONS 5.5 % (ACQUI ASSUJETTI)	1 387	1 387	1 387																										1 387	
2140 CÉSSIONS (ACQUI ASSUJETTI)	935	935	935																										935	
2150 CÉSSIONS INDIVIDUELLES																														
220 LOCATIONS																														
2210 LOCATIONS TAXABLES																														
2220 LOCATIONS NON TAXABLES																														
230 RECETTES DIVERSES																														
2310 RECETTES DIVERSES																														
240 PARTICIPATIONS	66	78	60	3	3	12																								
2410 PARTICIPATION COMPLEMENT DE PRIX	2	2	2																											
2420 PARTICIPATION D'EQUIPEMENT																														
2430 PARTICIPATION D'EQUILIBRE NON																														
2440 AUTRES PARTICIPATIONS	64	77	56	3	3	12															791	791	100	100	100	100	100	100	600	600
250 SUBVENTIONS	426	70	70																											
2510 SUBVENTIONS TAXABLES																														
2520 SUBVENTIONS NON TAXABLES	426	70	70																		183	100	81						435	8
260 PRODUITS FINANCIERS																														
2610 PRODUITS FINANCIERS CT																														
2620 AUTRES PRODUITS FINANCIERS																														
DEPENSES	15 143	13 411	10 627	396	1 895	483	3	3	64	64	60	29	3	3	19	821	29	80	1 177	860	188	142	32	29	66	16 006	863			
120 ACQUISITIONS FONCIERES	5 910	5 919	4 764	85	1 081	10													816	816								6 736	826	
1210 ACQUISITIONS REMUNERABLES	419	419	419																									419		
1220 ACQUISITIONS NON REMUNERABLES	5 430	5 440	4 288	61	1 081	10													791	791								6 231	801	
1230 FRAIS DE LIBERATION DES SOLS ET																												9	9	
1240 FRAIS ANNEXES AUX ACQUISITIONS	60	60	56	4															16	16								76	16	
130 INGÉNIERIE	678	582	494	15	54	20			5	5		15			15			41	89	21	2							734	56	
1310 ANCIEN CONTRAT MOE	209	209	209																									209		
1320 MAITRISE D'OEUVRE	312	216	184	5	23	4																						303	-9	
1330 ARCHI CONSEIL	18	18	12	6																								18		
1340 SPS	7	8	5	1																								10	3	
1350 AUTRES HONORAIRES D'INGENIERIE	100	89	85			5													15	15	48	1						152	52	
1351 ETUDES DE SOL/RECONNAISSANCES DE																														
1352 ETUDES	32	42		3	29	10																						42	10	
1353 ETUDES DE DIAGNOSTIC SUR LES																														
1354 ETUDES DE PROGRAMMATION																														
1355 ARCHITECTE CONSEIL																														
1356 AUTRES ETUDES PRELABLES OU	1	1																												1
140 TRAVAUX	6 087	4 842	3 732	194	612	325	3	3	55	55	3	3	3	3	3	3	3	137	727	137	106	20	20	20	20	20	5 989	-98		
1410 MISE EN ETAT DES SOLS ET PAYSAGE	92	99	73	10	10	7																							99	7
1420 TRAVAUX DE VIABILITE	1 567	277	253	20		4																						727	840	
1421 TRAVAUX D'AMENAGEMENT/VRD	2 777	2 956	2 278	79	420	178			50	50									100	200	100	50						3 416	638	
1422 TRAVAUX DE	340	340	327		13																							340		
1430 TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE																														
1460 CONVENTIONS CONCESSIONNAIRES	327	313	268	1	17	28																						368	41	
1470 ENTRETIEN DES OLIVRAGES	102	59	7	13	30	9	1	1																				98	-3	
1480 IMPREVUS SUR OLIVRAGES	65																											22	-42	
1490 AUTRES TRAVAUX	817	798	527	51	122	99	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	20	20	20	20	20	20	20	918	101		
150 FRAIS D'OPERATION	471	411	375	9	20	6						10							15	25	23	20	20	5	5	5	513	42		
1510 GEOMETRE	40	38	29	3	2	4						10							10	10	8	5	5					66	26	
1520 ARCHEOLOGIE																														
1521 ARCHEOLOGIE REDEVANCE																														
1522 ARCHEOLOGIE FOUILLES																														
1530 GARANTIES ET CAUTIONS																														
1540 FRAIS DIVERS	85	75	70	5																	5	5	5	5	5	5	5	110	25	
1541 PUBLICATION AVIS	1	1																										1		
1543 REPROGRAPHIE																														
1544 CONSTATS / ETAT DES LIEUX	21	21	4		17							</																		



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 23 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 27

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-08-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 8 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA TUILERIE » - AVENANT N° 3 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que par délibération en date du 12 septembre 2011, la Commune de Yutz a décidé de confier à la SODEVAM le soin de réaliser l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « la Tuilerie», par le biais d'une concession d'aménagement.

L'équilibre du projet sous-entendait l'urbanisation des ateliers municipaux. Néanmoins, à ce stade, l'urbanisation complète du site n'est plus envisageable. En effet, depuis l'engagement de l'opération, aucune opportunité foncière et/ou immobilière dans l'ancien n'a permis à la ville de délocaliser les ateliers. Par ailleurs, un aménagement neuf d'une telle structure a été évalué à environ 4 000 000,00 € H.T..

Aussi, une étude de faisabilité a permis de mettre en exergue, via la suppression d'environ 1 000 m² de bâtiment des ateliers, la création d'un foncier cessible d'environ 5 200 m² qui permettrait la réalisation de 50 à 60 logements.

Par ailleurs, les premières études menées sur le site PINCK démontraient un niveau de pollution en inéquation avec son urbanisation. Après investigations complémentaires, il s'avère qu'un foncier d'environ 1 900 m², situé le long de la rue de la Barrière, ne comporte pas de sources concentrées et permettrait la réalisation de maisons en bande. De la même manière, environ 1 900 m² de foncier en périphérie des habitations existantes pourraient être cédés aux riverains.

Conformément aux termes de l'avenant n° 2, ces deux emprises foncières, appartenant à la ville de Yutz, feront l'objet d'une participation en nature.

Néanmoins, à ce stade, le bilan prévisionnel de l'opération fait apparaître un déficit prévisionnel de 600 000,00 €. Ce dernier fera l'objet d'une participation de la Ville de Yutz au titre de l'article L. 300 - 5 du Code de l'Urbanisme (C.U.).

Pour permettre à la Ville de verser cette participation sur six exercices à compter de 2024, la concession doit être prorogée jusqu'en 2029, soit de trois années supplémentaires, portant ainsi sa durée à dix-huit ans.

Le présent avenant n° 3 a donc pour objet d'acter :

- la mise à jour de la participation de la Commune – apport en nature et participation d'équilibre,
- la prolongation de la durée de la concession.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Sylvie HENRY, Yolande HOVER, Rachida DRII, Hayet KADDAR, Messieurs Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** les modalités de l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « la Tuilerie » annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 30 novembre 2023

Le Maire,

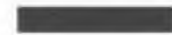
Mairie de Yutz
Mme Emence POUGET

Le Secrétaire,

Mairie de Yutz
M. Laurent SCHULTZ



AMÉNAGER | CONSTRUIRE | GÉRER



Commune de YUTZ

Aménagement de la ZAC de la Tuilerie.
Avenant n° 03



Octobre 2023



COMMUNE DE YUTZ

AVENANT N° 3

A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA TUILERIE

PROJET

Transmise au représentant de l'Etat par la Ville de Yutz le

Notifiée par la Ville de Yutz à la Sodevam le

Entre

La ville de Yutz représentée par son Maire, Madame Clémence POUGET, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2023,

ci-après désignée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la ville de Yutz concédante » ou « la ville de Yutz ».

D'une part,

Et

La Sodevam, société anonyme d'économie mixte au capital de 3.024.544,00 Euros, dont le siège social est situé à La Fabrique d.q.v 14 bis boulevard Paixhans à Metz, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 349805648, représentée par son Directeur général, Monsieur Hervé MELCHIOR, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 12 juillet 2023, ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur » ou « la Sodevam »
D'autre part.

D'autre part.

PROJET

EXPOSE

Par délibération en date du 12 septembre 2011, la ville de Yutz a décidé de confier à la Sodevam l'aménagement de la ZAC de la Tuilerie dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'équilibre du projet sous-entendait l'urbanisation des ateliers municipaux. Néanmoins, à ce stade, l'urbanisation complète du site n'est plus envisageable. En effet, depuis l'engagement de l'opération, aucune opportunité foncière et/ou immobilière dans l'existant n'a permis à la ville de délocaliser les ateliers. Par ailleurs, sachant que 250 m² sont nécessaires pour les bureaux et vestiaires et 4.400 m² pour les ateliers (hors partie dédiée aux chars de la Saint-Nicolas), une construction neuve serait évaluée à environ 4 M€ HT.

Aussi, une étude de faisabilité a permis de mettre en exergue, via la suppression d'environ 1.000m² de bâtiment d'ateliers, la création d'un foncier cessible d'environ 5.200 m² qui permettrait la réalisation de 50 à 60 logements.

De plus, les premières études menées sur le site Pinck démontraient un niveau de pollution en inéquation avec son urbanisation. Après investigations complémentaires, il s'avère qu'un foncier d'environ 1.900 m² situé le long de la rue de la barrière ne comporte pas de sources concentrées et permettrait la réalisation de 7 maisons en bande. De la même manière, environ 1.900 m² de foncier en périphérie des habitations existantes pourraient être cédés aux riverains. Sur ces deux emprises, 50 cm de terres impactées aux métaux lourds seraient mis en merlon avant apport de terres saines.

Conformément aux termes de l'avenant n°2, ces deux fonciers appartenant à la ville de Yutz feront l'objet d'une participation en nature.

Néanmoins, à ce stade, le bilan prévisionnel de l'opération fait apparaître un déficit prévisionnel de 600 K€. Ce dernier fera l'objet d'une participation de la ville de Yutz au titre de l'article L300-5 du code de l'urbanisme.

Pour permettre à la ville de verser cette participation sur 6 exercices à compter de 2024, la concession est prorogée jusqu'en 2029 soit de 3 années supplémentaires portant ainsi sa durée à 18 ans.

Le présent avenant n°3 a pour objet d'acter :

- cette mise à jour de la participation de la commune,
- la prolongation de la durée de la concession

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Les articles 16.4 du contrat de concession et de l'avenant n°2 sont modifiés et complétés comme suit :

791.080,86 € HT feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la Collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et seront versés sous la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains dont la Collectivité est propriétaire, inclus dans le périmètre de l'opération détaillé ci-après, selon un échéancier à déterminer :

- pour le site Pinck, environ 11.912 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher des parcelles section 19, n° 10, 27,28, 29, 32, 36, 249, 396, 397, 481, 591 et 605 (en cours de régularisation), section 20, n°60, 75, 174, 175, 176 et 177.
- pour les ateliers, environ 5.200 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher des parcelles section 20 n°244.

Une participation de la Collectivité au coût de l'opération au titre de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme est prévue dans le cadre du bilan annexé pour un montant de 600.000 € HT. Cette participation sera versée sur 6 années à compter de 2024 à raison de 100.000 € HT par an.

ARTICLE 2

Le deuxième paragraphe de l'article 4 du contrat de concession est modifié comme suit :

Sa durée est fixée à 18 années à compter de sa date de prise d'effet.

ARTICLE 3

Les articles 24.5 du contrat de concession et de l'avenant n°1 sont modifiés et complétés comme suit :

Le boni d'opération ou résultat d'opération positif au stade de la clôture d'opération sera réparti entre la ville de Yutz et la Sodevam à raison de 50 % pour la Commune et 50 % pour la Sodevam, pour la part du résultat excédant l'apport en nature constitué par les terrains communaux mentionnés à l'article 1 du présent avenant.

ARTICLE 4

Le deuxième paragraphe de l'article 20.2 du contrat de concession est complété comme suit :

Pour les tâches de réalisation des études, du dossier de réalisation et d'autorisations administratives (police de l'eau, DUP, ...), un montant forfaitaire égal à 75 000 € sera imputé à raison de 50.000 € durant la première année de la concession et 25.000 € durant la deuxième année de la concession. La Sodevam s'engage à réaliser les nouvelles études complémentaires liées au site Pinck et ateliers municipaux sans compensation financière supplémentaire.

ARTICLE 5

Les dispositions du contrat de concession et de ses deux premiers avenants qui ne sont pas modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

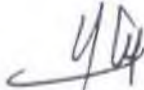
ARTICLE 6

La commune notifiera à la Sodevam le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Il prendra effet à compter du visa apposé par le contrôle de légalité sur les présentes.

Fait à Metz
Le 17 octobre 2023

En deux exemplaires originaux

Pour la Sodevam
Le directeur général


Hervé MELCHIOR

Pour la ville de Yutz
Le Maire

Clémence POUGET

PROJET

Annexe : Bilan prévisionnel de l'opération

CR 01148 ZAC de la Tuilerie
Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2022
00054 Campagne 31/12/22 [31/12/2022]

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-08-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

06/09/2023 10:16
Chiffres en KE
MUNIER Patrice

Table with columns: Intitulé, Bilan (Approuvé, Réalisé), Fin 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 (janvier to décembre), 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, Bilan (HT, Ecart). Rows include RECETTES (CESSIONS, LOCATIONS, DIVERSES), DEPENSES (ACQUISITIONS FONCIERES, TRAVAUX, FRAIS D'OPERATION, FINANCIERS), and MOBILISATIONS.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 9 : CONVENTION DE VEILLE ACTIVE ET DE MAÎTRISE FONCIÈRE OPÉRATIONNELLE SUR LE SITE DE LA TUILERIE – RÉGULARISATION RELATIVE À LA RÉTROCESSION DE PARCELLES

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par délibération n° 13 du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession et l'acquisition de terrains, situés sur le site de la Tuilerie, auprès de l'Etablissement Public Foncier Grand Est (E.P.F.G.E.).

Cette rétrocession a fait l'objet d'un acte notarié en date du 30 novembre 2022.

Depuis il a été constaté qu'une parcelle a été omise dans le cadre de cette procédure. L'E.P.F.G.E. a été contacté et il a été décidé de procéder à la rédaction d'un acte rectificatif afin d'intégrer la parcelle cadastrée section 19 n° 605, d'une contenance de 168 m², aux parcelles rétrocédées précédemment à la Commune.

La présente délibération complémentaire à la vente suivant acte en date du 30 novembre 2022, doit permettre cette régularisation et l'incorporation de ladite parcelle, comprise dans le prix de 506 004,47 euros dudit acte de vente. Les frais de notaire seront supportés par l'E.P.F.G.E..

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la régularisation de l'acte notarié en date du 30 novembre 2022,
- **CHOISIT** Maître GRAZIOSI, notaire à VIGY afin de représenter la Commune dans l'élaboration de l'acte complémentaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte complémentaire ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DONNE** procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD, Premier Adjoint, afin de signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
le 30 novembre 2023
Le Maire,
Clémence POUGET



Le Secrétaire,
Laurent SCHULTZ



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-1129-DEL-09-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023





SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 23 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 27

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 10 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2023 - 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉCISION DE NE PAS RÉALISER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que par arrêté n° 2023-10 en date du 19 mai 2023, le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 2023-4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) devant permettre une mixité des fonctions sur la Zone d'Aménagement Concerté Espace Meilbourg.

Conformément aux articles R. 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Commune a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme sur la décision de procéder ou non à une évaluation environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.A.e.) Grand Est a rendu son avis en date du 9 octobre 2023 qui indique qu'« *au vu de l'ensemble des informations fournies par la Commune de Yutz, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :*

- *la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;*
- *et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la commune de Yutz ».*

Aussi, au vu du 2^{ème} alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit à présent se prononcer sur la décision de réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Ce point a reçu l'avis favorable de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **DÉCIDE**, conformément à l'avis rendu par la M.R.A.e, de ne pas soumettre la modification n° 2023-4 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale,
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage réglementaire en mairie.
- **DIT** qu'elle sera, en outre, publiée sur le portail national de l'urbanisme et fera l'objet d'une transmission au Préfet.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 30 novembre 2023


Clémence POUGET
Maire


Le Secrétaire,
Laurent SCHULTZ



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article
R.104-33 du code de l'urbanisme pour
la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Yutz (57)**

n°MRAe 2023ACGE119

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 21 août 2023 et déposée par la commune de Yutz (57), relative à la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS) du 21 août 2023 ;

Vu la contribution de la Direction départementale des territoires (DDT) de Moselle du 5 octobre 2023 ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Yutz (17 304 habitants, INSEE 2020) porte sur l'évolution des zones à urbaniser 1AUY et 1AUYb, d'une superficie totale de 27,4 hectares (ha), relatives à la Zone d'aménagement concerté (ZAC) intercommunale « Espace Meilbourg » et au « Triangle de l'espace Cormontaigne » ;

Considérant que :

- cette modification simplifiée a pour objet de permettre :
 - la réalisation d'hébergements au nord de la zone 1AUY (en plus des destinations déjà autorisées telles que les commerces, hôtellerie-restaurations et loisirs) ;
 - le doublement, au sein de la zone 1AUYb, de la surface maximale des logements mis en place pour assurer la surveillance et le gardiennage (la surface autorisée passe de 30 à 60 m²) ;
- pour répondre à ces objectifs :
 - l'article 1, relatif aux destinations, usages et affectations des sols ou types d'activités limitées ou soumises à conditions, est modifié ;
 - l'OAP n°7 relative à l'Espace Meilbourg et au triangle Cormontaigne est modifiée afin d'ajouter la vocation d'hébergement et de localiser sur le schéma de principe la zone concernée par la modification, d'une superficie d'environ 4 ha ;

Observant que les deux zones relatives à la présente modification simplifiée :

- font partie de la ZAC Espace Meilbourg, d'une superficie de 44 ha, gérée par la communauté d'agglomération Portes de France Thionville ;
- ne sont pas concernées :
 - par des risques d'inondation répertoriés dans le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la ville de Yutz, approuvé le 6 août 2009 ;
 - par des zonages environnementaux remarquables ;
- sont concernées :
 - par le phénomène de retrait/gonflement des sols argileux, de sensibilité faible à importante, dont il faudra tenir compte pour les futures constructions ;
 - par des nuisances sonores générées par l'autoroute A31 identifiées dans l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routiers et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit qui détermine l'isolation acoustique minimale des bâtiments à réaliser ; les projets devront respecter les préconisations de cet arrêté ;

Observant que :

- la zone 1AUy permet dorénavant une mixité des fonctions dans sa partie nord ; celle-ci n'a pas d'incidence en tant que telle sur l'environnement ;
- les futurs hébergements :
 - seront proches du pôle de formation et de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de Thionville/Yutz ainsi que du centre de formation professionnelle de l'AFPA ;
 - seront desservis par les transports en commun (arrêts de bus « espace Meilbourg ») ainsi que par la vélo-route Charles le Téméraire ;

Observant par ailleurs que le doublement de la surface des logements de gardiennage (en zone 1AUyb) a peu d'incidences sur l'environnement, notamment parce que ces logements doivent être intégrés aux bâtiments d'activités (sauf raison de sécurité ou de nuisances) ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Yutz, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Yutz ;

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Yutz rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 9 octobre 2023
Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,
Jean-Philippe MORETAU

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 11 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PLACIERS DE LA COMMUNE DE THIONVILLE À LA COMMUNE DE YUTZ

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que considérant le besoin de la Commune de Yutz de disposer d'un agent capable d'organiser, placer et encaisser les commerçants du marché hebdomadaire, il a été décidé de conclure une convention avec la Ville de Thionville.

En effet, cette dernière dispose de deux placiers qui seraient mis alternativement à disposition de la Ville de Yutz, pour une durée de quatre heures hebdomadaires, de 6h00 à 10h00.

Cette prestation a un coût annuel estimé à 6 500,00 €.

Afin de finaliser les conditions de mise à disposition des agents entre les Communes de Yutz et Thionville, le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication » ainsi que du Comité Social Territorial du 8 novembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de placiers de la Commune de Thionville au bénéfice de la Commune de Yutz annexée à la présente, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme



Clémence POUGET





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PLACIERS DE LA COMMUNE DE THIONVILLE A LA COMMUNE DE YUTZ

ENTRE

La Ville de Thionville, ci-après dénommée la Ville, représentée par son Maire, Monsieur Pierre CUNY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023,

ET

La Ville de YUTZ, représentée par son Maire, Madame Clémence POUGET dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2023.

PREAMBULE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction publique, ainsi que des termes du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu les avis favorables émis par les Comités Sociaux Territoriaux de la Ville de Thionville et de la Ville de Yutz, respectivement réunis les 16 octobre 2023 et 8 novembre 2023,

Considérant qu'il a été décidé par délibération du Conseil Municipal de Thionville en date du 20 novembre 2023 et par délibération du Conseil Municipal de Yutz du 29 novembre 2023 de la mise à disposition de personnel,

Considérant que les fonctionnaires concernés ont émis un avis favorable à leur mise à disposition,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La Ville de Thionville met à disposition de la Ville de Yutz, deux agents en application des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition

Les deux agents sont mis à disposition de la Ville de Yutz pour assurer les fonctions de placiers du marché tous les vendredis à tour de rôle.

A ce titre, ils seront nommés mandataire du régisseur principal de la Ville de Yutz.

Article 3 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée dans la limite maximale de trois années soit au plus tard le 1^{er} décembre 2026.

Au terme de ces trois années, la reconduction est soumise à approbation expresse des parties, au minimum trois mois avant le terme.

La Convention pourra être dénoncée en cours d'exécution pour quelques motifs que ce soit par l'une ou l'autre des deux parties sans indemnités sous réserve du respect d'un préavis de trois mois matérialisés par une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée aux sièges des communes concernées.

En cas de non-respect du délai ou d'envoi tardif, la convention sera automatiquement prolongée, sauf dans l'hypothèse où la convention prendrait fin (au bout de trois ans).

Article 4 – Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, les agents sont affectés sur l'esplanade de la Brasserie à 57970 YUTZ afin d'encaisser les commerçants sur le marché. Ils effectueront 4 heures de travail par semaine selon le planning suivant :

Les vendredis matin de 6h00 à 10h00.

Si le marché devait être déplacé, pour quelque motif que ce soit, les agents devront exercer leur mission sur le nouvel emplacement. Ils seront informés au moins 7 jours avant du site de

remplacement. De même, si exceptionnellement le jour du marché était déplacé, les agents seront également informés 7 jours avant.

Si dans le cadre de ces changements, les agents étaient pris par d'autres fonctions, pour le compte de la Ville de Thionville, ils informeront la Ville de Yutz, dans les 48h00 suivant la notification de modification.

Article 5 – Autorité hiérarchique

Les deux agents sont placés sous l'autorité hiérarchique de la Ville de Thionville – Direction de la Police Municipale qui gère la situation administrative des deux agents. A ce titre, la Collectivité continue de gérer la situation administrative des fonctionnaires mis à la disposition.

Néanmoins, pendant la durée de leur mission sur le ban communal de Yutz, ils devront suivre les instructions du chef de la Police municipale de Yutz ou de son remplaçant.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, ils seront également amenés à rendre compte au régisseur principal.

La répartition des compétences entre la Ville de Thionville et la Ville de Yutz est organisée comme suit :

- Conditions de travail : administration d'accueil ;
- Situation administrative (carrière, avancements, aménagement du temps de travail...) : administration d'origine ;
- Congés annuels : administration d'origine, après avis de l'administration d'accueil ;
- Congés de maladie ordinaire et autres congés liés à l'état de santé (CLM, CLD, temps partiel thérapeutique, AT, MP...) : administration d'origine ;
- Formations demandées par l'organisme d'accueil : administration d'accueil ;
- Autres congés (formation, VAE, présence parentale...) : administration d'origine ;
- Action sociale : administration d'origine ;
- Cumul d'emplois : organisme d'origine, après avis de l'administration d'accueil.

Article 6 - Rémunération du personnel mis à disposition

La Ville de THIONVILLE versera aux agents la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine. Le taux horaire brut d'un placier s'élève à 30.00 € net. Le taux horaire d'heure supplémentaire de nuit s'élève 35.00 € net. Cela se définit comme suite :

- De 6h00 à 7h00 : **35,00 € net**,
- De 7h00 à 10h00 : **30,00 € net**.

La Ville de Yutz s'engage à rembourser à la Ville de Thionville, les montants relatifs aux heures de détachement effectuées par les agents mis à disposition.

Une facturation semestrielle adressée à la Ville de Yutz sera établie.

La participation aux frais sera calculée selon un volume horaire annuel en fonctionnement optimal estimé à 208 heures : 52 semaines x 4 heures x 1 agent au coût horaire de **35.00 €** de 6h00 à 7h00,

heure supplémentaire de nuit, et de **30.00 €** de 7h00 à 10h00, le coût financier prévisionnel annuel pour la Commune de Yutz est donc estimé à **6 500,00€**.

L'ensemble de cette participation englobe également les frais de gestion administrative, de formation, et de l'équipement lié à l'activité (frais de transports et vestimentaires).

Article 7 – Appréciation de la valeur professionnelle

La Ville de Yutz transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Ville de Thionville. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Ville de Thionville en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Article 8 – Discipline

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics, codifiée au code général de la fonction publique.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville de Thionville est saisie par la Ville de Yutz au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 9 - Modalités de révision de la participation

Le taux horaire sera révisé au 1^{er} septembre de chaque année sur la base de l'évolution du point d'indice par agent.

Article 10 - Modalités d'assurances

Chacune des deux communes est réputée avoir souscrit les contrats d'assurance garantissant les risques « responsabilité civile, flotte automobile, dommage aux biens » correspondant aux activités des Placiers.

Article 11 – Résiliation de la convention

La mise à disposition de chaque personnel concerné peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 3 de la présente convention ;
- Dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme précité, à la demande de l'intéressé, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil ;
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre les deux administrations concernées.

Dans cette hypothèse, il appartiendra aux parties de se rapprocher, afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de la convention et notamment les modalités de retour des biens et des personnels ainsi que la détermination des montants et éventuels remboursements.

Article 12 - Règlement des litiges.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Thionville, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Thionville,

Le Maire

Pierre CUNY

Pour la Ville de Yutz,

Le Maire

Clémence POUGET



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 23 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 27

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-12-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOEVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 12 : INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle a été créée par décret n° 2023 – 1006 du 31 octobre 2023 au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

Pour pouvoir en bénéficier, plusieurs conditions cumulatives sont posées par la réglementation. Ainsi seuls les agents de droit public (titulaires ou contractuels) nommés ou recrutés antérieurement au 1^{er} janvier 2023 et employés et rémunérés au 30 juin 2023 sont éligibles à ladite prime.

Par ailleurs, un seuil maximal de 39 000,00 euros brut (soit 3 250,00 euros par mois en moyenne), calculé du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, est fixé au-dessus duquel celle-ci ne peut plus être servie. Ce seuil est calculé sur la base de la rémunération entrant dans l'assiette de la Contributions Sociale Généralisée (C.S.G.).

Il est proposée de verser cette prime selon les seuils et montant suivants :

Rémunération brute perçue sur la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
≤ à 23 700,00 euros	700,00 euros
> 23 700,00 euros et ≤ 27 300,00 euros	600,00 euros
> 27 300,00 euros et ≤ 29 160,00 euros	500,00 euros
> 29 160,00 euros et ≤ 30 840,00 euros	400,00 euros
> 30 840,00 euros et ≤ 32 280,00 euros	300,00 euros
> 32 280,00 euros et ≤ 33 600,00 euros	250,00 euros
> 33 600,00 euros et ≤ 39 000,00 euros	200,00 euros

Il est précisé que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Il est proposé que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée en une seule fois avant le 30 juin 2024, conformément au décret.

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 novembre 2023, du Bureau municipal ainsi que de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **FIXE** les montants forfaitaires de la prime de pouvoir d'achat selon la proposition ci-dessus,
- **DÉCIDE** que cette prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 30 novembre 2023

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 23 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 27

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-13-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur Christophe MAURICE, Conseiller municipal, rapporteur, expose que par délibération n° 4 du 1^{er} décembre 2014, le Conseil municipal a décidé du montant forfaitaire ainsi que des modalités de remboursement des frais de déplacement au bénéfice des agents municipaux.

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports. Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent perçoit une indemnité de mission.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 est venu apporter une majoration des indemnités prévues par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il appartient au Conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées, d'instaurer ou de modifier, par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage dans la limite des taux applicables aux agents de l'État.

Il est donc proposé d'appliquer les montants forfaitaires et indemnités suivants conformément aux taux maximaux fixés à l'arrêté du 20 septembre 2023 précités :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris)	Commune de Paris
Hébergement	90,00 €	120,00 €	140,00 €
Repas	20,00 €		

Pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement sera porté à 150,00 €.

Il convient également de définir les modalités d'application suivantes :

- Déplacements

Le remboursement sera calculé de la résidence familiale ou de la résidence administrative jusqu'au lieu de déplacement, selon le trajet le plus court. Le recours aux transports en commun (bus, train, avion) sera à prioriser par les agents et le remboursement se fera sur présentation du justificatif de la dépense. Les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel seront remboursés sur la base des forfaits kilométriques en vigueur. Les frais de péages et de parkings seront également remboursés sur présentation de justificatifs. En cas de formation ou de déplacement de plusieurs agents nécessitant l'utilisation d'un véhicule, le co-voiturage sera à privilégier.

- Hébergement

Le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif de paiement dans la limite de la dépense effective selon le forfait applicable au lieu de formation concerné qui comprend la nuitée et le petit-déjeuner.

- Repas

Le remboursement se fera selon le montant forfaitaire, sans justificatif.

- Concours et examen professionnel

Par dérogation, le remboursement de frais s'effectuera selon les modalités ci-dessus dans la limite d'un aller-retour pour l'admissibilité et un aller-retour en cas d'admission pour un même concours ou examen professionnel et par année civile. Il est précisé que la prise en charge de ces frais spécifiques sera entérinée par l'ordre de mission préalablement signé par le supérieur hiérarchique de l'agent et le Directeur Général des Services.

- Frais non pris en charge par le C.N.F.P.T.

La commune prendra en charge ces frais dans la limite des forfaits ci-dessus.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication », ainsi que du Comité Social Territorial du 8 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **FIXE** les barèmes de remboursements selon les montants forfaitaires exposés ci-dessus,
- **DIT** que ces montants forfaitaires évolueront automatiquement en fonction des arrêtés ultérieurs qui seront définis pour les agents de l'État,
- **APPROUVE** les modalités d'application définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 30 novembre 2023
Le Maire,



Le Secrétaire,



Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 14 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTÉRIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.) prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre à disposition des collectivités des agents territoriaux en vue de les affecter à des missions temporaires, d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Par délibération n° 1 du 10 mars 2021, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle.

En cas d'activation du service, la Collectivité remboursera au Centre de Gestion le montant du traitement brut, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion. Ce remboursement sera majoré d'une participation aux frais de gestion, en fonction de la catégorie de l'emploi.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, de la Commission « administration générale et communication » et du Comité Social Territorial du 8 novembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Moselle ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Moselle.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 30 novembre 2023



Le Maire,
Clémence POUGET



Le Secrétaire,
Laurent SCHULTZ

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL

PAR LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE

SUR LA BASE DE L'ARTICLE L452-44 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-44 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération en date du 11 avril 2018 portant création du service de missions temporaires, adoptant la convention-cadre de mise à disposition de personnel ;

ENTRE,

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle** représenté par son Président, Monsieur Vincent MATELIC, agissant en cette qualité,

Ci-après dénommé « le Centre de Gestion »

D'une part,

ET,

- **La MAIRIE DE YUTZ** représentée par Madame le Maire, Madame Clémence POUGET, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du

Ci-après dénommé « la collectivité / l'établissement »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEMANDE DE MISSION TEMPORAIRE

Dans le cadre de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité / l'établissement un ou plusieurs agents de son service de missions temporaires suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement.

Chaque demande de mise à disposition est **formulée à l'aide d'un formulaire spécifique de mise en place de l'intervention** qui précise le poste à pourvoir, le lieu précis de l'emploi, le motif de la demande, la date de début et de fin de la mission, le profil du poste, la durée hebdomadaire, la rémunération, le niveau de responsabilité (encadrement), les horaires journaliers de travail, éventuellement le nom de l'agent remplaçant.

Le formulaire doit être adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 10 jours avant le début de l'intervention**.

ARTICLE 2 : RECHERCHE DE PROFILS PAR LE CENTRE DE GESTION

A réception de la demande de mission temporaire, le Centre de Gestion recherche le personnel. La collectivité / l'établissement peut annuler une demande en cours. Cette demande doit être formalisée par un écrit et préciser le motif invoqué.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES A LA CONVENTION CADRE

Le personnel mis à disposition est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité / l'établissement. Il assure, sous son contrôle, l'exécution des missions définies dans la demande de mission temporaire. Le Centre de Gestion ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité / l'établissement en cas de litige avec l'agent mis à disposition. A ce titre, le Centre de Gestion est immédiatement informé par la collectivité / l'établissement, au moyen d'un rapport précis et écrit.

ARTICLE 4 : LA PERIODE D'ESSAI

Le contrat des agents du service de missions temporaires peut prévoir une période d'essai, sauf lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions ou pour occuper le même emploi que précédemment (art. 4 décret n°88-145 du 15 fév. 1988).

Pour les agents du service de missions temporaires, la durée initiale de la période qui est modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, peut être établie dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an.

Elle peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. La période d'essai et la possibilité de la renouveler sont expressément stipulées dans le contrat.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Le niveau de rémunération est fixé par la collectivité / l'établissement qui recourt au service de missions temporaires. En vertu du principe de parité, la rémunération ne doit pas être manifestement disproportionnée par rapport à celle des agents titulaires de qualification équivalente exerçant des fonctions analogues.

Le Centre de Gestion assure, au titre de sa gestion administrative de l'agent mis à disposition, le versement de sa rémunération :

- Pour les missions temporaires débutant **avant le 3 du mois en cours, le règlement de l'agent remplaçant se fait avant la fin du mois considéré**, les heures complémentaires / supplémentaires, le cas échéant, n'étant pas comptabilisées mais faisant l'objet d'une régularisation sur salaire le mois suivant.

- Pour les missions temporaires débutant à partir du 4 du mois en cours, **le règlement de l'agent remplaçant se fait avant la fin du mois suivant**, et comprend les heures complémentaires/supplémentaires effectuées le cas échéant.

Le Centre de Gestion verse au personnel mis à disposition une rémunération correspondant au niveau de rémunération, conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention.

Il n'est pas possible d'attribuer au personnel mis à disposition :

- des jours de RTT,
- du régime indemnitaire.

En plus du traitement, la rémunération comprend :

- Le supplément familial de traitement, le cas échéant ;
- Les heures complémentaires ou supplémentaires : en effet, en fonction des nécessités de service, l'agent mis à disposition peut être amené à dépasser le temps de travail défini dans son contrat.

Dans ce cas, il pourra effectuer :

- ⇒ des HEURES SUPPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé au-delà de 35 heures hebdomadaires.
OU
- ⇒ des HEURES COMPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé en-deçà de 35 heures hebdomadaires.

Ces heures pourront être soit rémunérées soit récupérées, en fonction du choix de la collectivité / l'établissement conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention. Ceci s'applique également aux agents dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 35 heures. En effet, il n'est pas possible pour les agents de bénéficier de RTT. Le mécanisme des heures supplémentaires s'applique alors.

Si elles sont récupérées, la comptabilisation des droits à récupération est effectuée par le service de missions temporaires au regard du rapport d'activité mensuel transmis par l'agent. L'agent doit être à jour de ses récupérations d'heures au terme de sa mission. Les demandes de récupération sont formulées à l'aide d'un **formulaire spécifique de récupération des heures**. Ce formulaire doit être adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 8 jours avant la date effective de récupération**.

Les heures complémentaires et / ou supplémentaires déclarées sur le rapport d'activité mensuel mentionné à l'article 6 et validées par la collectivité / l'établissement sont récupérées et/ou rémunérées et facturées selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

La collectivité / l'établissement s'engage à ne verser aucun complément de rémunération à l'agent.

ARTICLE 6 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Afin de pouvoir suivre l'activité, établir la paie des agents mis à disposition et la facturation qui en découle, le service de missions temporaires demande aux agents de remplir tous les mois un rapport d'activité mensuel.

Il reporte l'activité du mois de l'agent :

- les tâches confiées,
- les jours et heures de travail,
- les jours d'absence (congés, formation, maladie...),
- les appréciations de l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement sur le déroulement de la mission.

Si l'agent travaille auprès de plusieurs bénéficiaires du service, il doit le remplir pour chaque collectivité / établissement.

Chaque mois, ce rapport d'activité est complété et signé par le personnel mis à disposition et la collectivité / l'établissement. Il est adressé au Centre de Gestion **au plus tard le 03 du mois suivant**. A défaut, cela impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

Le rapport d'activité mensuel qui ne sera pas complété correctement devra être à nouveau présenté à la signature de la collectivité / établissement pour validation, ce qui impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

ARTICLE 7 : CONGÉS

Les congés annuels :

L'agent mis à disposition a droit à des congés annuels à raison de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail, soit : 25 jours par an ou 2.08 jours par mois pour un agent dont le travail est organisé sur 5 jours, proratisés selon le temps de travail de l'agent.

Deux modalités sont offertes à la collectivité / l'établissement au moment de la demande de mise en place de l'intervention :

- ⇒ Prise des congés en totalité avant la fin de la mission,
- ⇒ Versement mensuel d'une indemnité compensatrice de congés payés qui correspond à 10% du traitement brut indiciaire.

Dans l'hypothèse où la collectivité / l'établissement a opté pour la prise des congés :

- les congés annuels sont accordés par le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, après avis de l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement ;
- le formulaire spécifique de demande de congés doit alors être transmis au Centre de Gestion **au plus tard 8 jours avant la date souhaitée de congé**. A défaut, un refus pourrait être opposé.
- l'agent qui, du fait de l'administration, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice égale à 10% du salaire brut si l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel ou proportionnel au nombre de jours de congés annuels dus et non pris si l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés.

Au mois de décembre de chaque année, si le contrat de l'agent mis à disposition n'est pas renouvelé ou si la collectivité / l'établissement ne peut confirmer **au plus tard le 10 décembre** que le contrat sera renouvelé, l'ensemble des congés acquis par l'agent seront soldés dans leur totalité soit sous forme de prise effective de congés soit sous forme d'indemnité compensatrice totale ou partielle en fonction des congés restant dus.

Si en revanche le contrat est renouvelé, les congés non liquidés au 31 décembre peuvent être reportés sur l'année suivante à titre exceptionnel, sur accord du Président du Centre de Gestion et après avis de la collectivité / l'établissement.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

Les congés sans traitement :

Ces congés peuvent être sollicités pour certains motifs : événements familiaux, événements de la vie courante, motifs civiques... et sur présentation d'une pièce justificative.

Ces congés peuvent être également sollicités pour les agents qui ne bénéficient pas d'une prise de congés. Dans ce cas, aucune pièce justificative n'est demandée.

Ces congés pourront être accordés dans la limite de quinze jours par an (art. 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988). Ils sont en conséquence proratisés en fonction de la durée du contrat de l'agent mis à disposition. Des congés sans traitement pourront être autorisés au-delà de la limite ainsi déterminée sur demande expresse de la collectivité / établissement public et autorisation préalable du Centre de gestion, en sa qualité d'employeur.

Dans tous les cas, le **formulaire spécifique de congé sans traitement** doit être transmis, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, au Centre de Gestion **préalablement à l'évènement s'il est prévisible, sinon dans les 48 heures qui suivent l'évènement s'il est imprévisible.**

Le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, étudie les demandes au cas par cas en accordant en fonction des nécessités de service.

La formation :

La collectivité / l'établissement peut solliciter des formations pour les agents mis à disposition :

- **Formations internes au Centre de Gestion**

Le Centre de Gestion peut proposer à ses agents relevant de la filière administrative des formations dans des domaines variés de l'administration territoriale (logiciel de comptabilité, administration générale, état civil, élections, urbanisme, action sociale, finances publiques, paie, marchés publics, actes administratifs...).

- **Formations externes au Centre de Gestion**

Le service de missions temporaires peut également être amené à proposer des formations du catalogue du CNFPT ou la collectivité / l'établissement peut souhaiter lui-même inscrire l'agent à une action de formation spécifique (CNFPT ou autre).

Dans les deux hypothèses, seul le Centre de Gestion est habilité à effectuer l'inscription de l'agent mis à disposition à une action de formation et en aucun cas la collectivité / l'établissement.

La collectivité / l'établissement qui souhaite inscrire l'agent mis à disposition à une formation, interne ou externe au Centre de Gestion, devra adresser **un formulaire spécifique, dûment complété et signé, le jour de la demande d'inscription et, en tout état de cause, au plus tard 1 mois avant le début de la formation.**

Pour toute journée de formation suivie, les éventuels droits d'inscription à supporter (stages payants du catalogue des formations du CNFPT ou hors du catalogue des formations du CNFPT) ainsi que les frais de déplacements et frais annexes engagés le cas échéant (véhicule personnel, train, hôtel, repas, péage...) pourront être remboursés à l'agent mis à disposition selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion ou du barème de prise en charge du CNFPT pour ses formations.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention, le cas échéant au prorata des heures au contrat en cas de pluralité de missions temporaires.

Les congés maladie, maternité, paternité et accident du travail :

En fonction de l'ancienneté de l'agent mis à disposition, les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie, maternité, paternité et accident du travail sont tout ou partie prises en charge par le Centre de Gestion. Le volet 3 de l'avis de l'arrêt maladie doit parvenir au Centre de Gestion dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent mis à disposition. En cas d'accident du travail sur le trajet « domicile-travail » ou « dans le cadre du travail », l'agent mis à disposition doit le signaler au Centre de gestion sous 24 heures.

ARTICLE 8 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La collectivité d'accueil s'engage à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin agréé. Celle-ci veille à faire parvenir, dans les plus brefs délais, la copie certifiée du certificat médical à l'employeur public.

La collectivité d'accueil s'engage également à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin de prévention. Celle-ci doit être en capacité de pouvoir transmettre à tout moment une copie certifiée du certificat médical, lorsque l'employeur public en fait expressément la demande. Les notes d'honoraires sont à la charge de la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil prend à sa charge toutes les obligations relatives à l'hygiène et la sécurité concernant l'agent mis à sa disposition. Cette charge inclut notamment l'information, la formation à la sécurité et à l'accueil,

la fourniture des équipements de sécurité aux normes en vigueur ainsi que, le cas échéant, la présentation des diverses dispositions relatives aux conditions de travail des jeunes travailleurs. Le Centre de Gestion est déchargé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA MISSION

Toute modification ne peut intervenir que suivant accord préalable du Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur. Aussi, chaque demande de modification de la mission doit être **obligatoirement** formulée à l'aide d'un **formulaire spécifique de modification de la mission**, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement. Ce formulaire doit être transmis **au plus tard 8 jours avant la date effective de la modification**. A défaut, le Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, pourra reporter la date d'effet de la modification.

ARTICLE 10 : FIN ANTICIPÉE OU PROLONGATION DE LA MISSION

La collectivité / l'établissement qui souhaite soit prolonger le contrat de travail, soit le rompre par anticipation doit en informer par écrit le Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur.

1/ En cas de fin anticipée de la mission :

La collectivité / l'établissement devra rembourser au Centre de Gestion les frais relatifs à la mise à disposition de personnel jusqu'à la date d'échéance du contrat :

- sauf en cas de licenciement de l'agent mis à disposition, sous réserve que la collectivité / l'établissement ai transmis un rapport précis et écrit au Centre de Gestion (article 3 de la présente convention). Le remboursement des indemnités de licenciement par la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.
- ou sauf si le personnel mis à disposition peut être employé dans une autre collectivité / établissement.

2/ Si une prolongation de la durée de mission est souhaitée, un nouveau formulaire de mise en place de l'intervention est **obligatoirement** adressé au Centre de Gestion, dûment complétée et signée par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 8 jours avant la date effective de prolongation de la mission**.

ARTICLE 11 : LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement trajets domicile-travail (art. 9 du Décret n°2010-677 du 21 juin 2010) ne font l'objet d'aucune indemnisation.

En revanche, les frais de déplacements engagés par l'agent mis à disposition qu'il effectue avec son véhicule personnel lors de déplacements nécessités par l'exercice de ses fonctions (déplacements pendant sa mission, formation, réunion d'information...) pourront faire l'objet de remboursements par le Centre de Gestion et ce, conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion.

Les frais de déplacement seront dus dès lors qu'ils seront engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement aura été autorisé.

Ces frais de déplacement sont réglés à l'agent mensuellement le mois suivant sur transmission **au plus tard le 30 du mois en cours** du rapport d'activité dûment complété et signé par les parties et déclaration de la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion. A défaut, le formulaire « Etat des frais kilométriques » figurant dans le rapport d'activité ne sera pris en compte que le mois suivant.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 12 : LE TITRE DE TRANSPORT « DOMICILE – TRAVAIL »

Les frais d'abonnement de transports en communs utilisés pour se rendre sur le lieu de la mission peuvent être partiellement pris en charge par le Centre de Gestion. Le remboursement par la collectivité / l'établissement auprès duquel est mis à disposition l'agent au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention et conformément au Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié par le décret n°2023-812 du 21 août 2023 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT AU CENTRE DE GESTION ET FACTURATION

1/ La collectivité / l'établissement rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut (traitement base indiciaire + le cas échéant, le Supplément familial de traitement + les heures complémentaires/supplémentaires + les congés payés + le cas échéant, les indemnités de licenciement) + les charges patronales + les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion de la Moselle.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion, déterminés en fonction de la catégorie de l'emploi occupé et de la taille de la collectivité territoriale :

	CT de moins de 499 habitants	CT de 500 à 1.499 habitants	CT de 1.500 à 3.499 habitants	CT de plus de 3.500 habitants
Catégorie C	45€	55€	65€	75€
Catégorie B	65€	85€	105€	125€
Catégorie A	125€	165€	205€	245€

CT : Collectivités Territoriales

Ces tarifs ont été arrêtés le 11 avril 2018 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil d'Administration.

Les frais de gestion précités couvrent la gestion administrative du dossier à l'exception des visites médicales. Ils sont majorés de 30% pour les collectivités non adhérentes.

2/ Le cas échéant, la collectivité / l'établissement rembourse au Centre de Gestion les frais de déplacement (article 11 de la présente convention), les titres de transport « domicile-travail » (article 12 de la présente convention) ainsi que les frais de formation (article 7 de la présente convention). »

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ / L'ÉTABLISSEMENT

La collectivité / l'établissement s'engage à :

- informer le Centre de Gestion de toute absence du personnel mis à disposition dans les 48 heures suivant l'absence ;
- informer le Centre de Gestion de tout incident d'exécution de la mission dans les 24 heures suivant celui-ci ;
- transmettre le rapport d'activité mensuel conformément à l'article 6 de la présente convention ;
- au terme de la mission, à transmettre une évaluation du personnel mis à disposition.

ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin **le 31 décembre 2026**. Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable ; à défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 17 :

Le présent acte sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au comptable du CDG 57,
- transmis à l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement signataire de la présente convention ;

Le

Pour La MAIRIE DE YUTZ
Fait à YUTZ

Pour le CDG 57
Fait à Metz

Madame le Maire,

Le Président du Centre de Gestion de la Moselle,

Clémence POUGET

Vincent MATELIC
Maire de Rosselange

Cachet et signature

Cachet et signature

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Afin de répondre aux impératifs de bonne gestion du personnel, et de pourvoir notamment à un recrutement, il convient de créer le poste suivant :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire	Date d'effet
Filière technique			
1	Ingénieur principal	35/35 ^{ème}	01/12/2023

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **CRÉE** le poste exposé ci-dessus.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 30 novembre 2023

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 16 : ATELIERS JEUNES 2023 – VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Monsieur Pierre GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que l'association « Apsis – Émergence » a organisé deux ateliers jeunes, à destination d'un groupe de sept adolescents du quartier « Terrasses des Provinces » durant les vacances :

- de printemps (du 23 au 28 avril) pour une remise en peinture du local de l'association Réussir Ensemble ;
- d'été (du 3 au 7 juillet) pour assurer la sous couche de peinture d'une partie de l'enceinte du stade de la Forêt.

Le montant de la contribution municipale est fixé à 245,00 euros par atelier.

Les bilans ont été réceptionnés et vérifiés par la Direction de la solidarité et de l'emploi.

À ce titre il convient de verser la contribution suivante :

Contribution	Proposition 2023
Apsis – Émergence	490,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** la contribution de 490,00 € à l'association « Apsis-Émergence ».

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 30 novembre 2023



Clémence POUGET



Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 17 : CRÉATION D'UN TARIF ET D'UN DROIT DE CAUTIONNEMENT POUR L'INSTALLATION DES CIRQUES

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la Commune est régulièrement sollicitée par des demandes d'installation de cirques.

De ce fait, il y a lieu de fixer des tarifs de mise à disposition d'un emplacement ainsi qu'un droit de cautionnement.

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS
Droit de place pour un emplacement	100,00 € par jour
Caution pour la durée du séjour	400,00 €

Les propriétaires de cirque devront répondre à un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition temporaire du domaine public.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR et Monsieur Pierre HENRIOT) :

- **APPROUVE** la création du tarif et du droit de cautionnement pour l'installation d'un cirque,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 30 novembre 2023


Le Maire,
Clémence POUGET


Le Secrétaire,
Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 18 : MODIFICATION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER – PÉRIODE 2022 - 2032

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que l'Office National des Forêts (O.N.F.) propose une modification d'aménagement de la forêt communale pour la période 2022 – 2032.

Cette disposition fait suite à la délibération n° 21 du Conseil municipal du 18 juillet 2016 qui précisait les mesures compensatoires relatives aux espèces protégées, dans le cadre des défrichements rendus nécessaires par le projet « Miniaturium » sur la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Meilbourg.

Il convient de mettre à jour les documents juridiques qui lient la commune à l'O.N.F.. La modification d'aménagement, pour les dix prochaines années, est induite par l'incorporation d'un îlot de « vieillissement » et d'un îlot de « sénescence » en forêt communale. La création de ces deux îlots permet de répondre aux mesures compensatoires relatives aux espèces protégées pour donner suite aux défrichements.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la Ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la modification d'aménagement jointe à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants et à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 30 novembre 2023



Clémence POUGET



Laurent SCHULTZ

CHASSEAU Jean-Pierre / ONF

MODIFICATION D'AMENAGEMENT

2022-2032

FORET COMMUNALE DE YUTZ

Département :	Moselle
Surface retenue pour la gestion :	70,40 ha
Modification d'aménagement forestier	2022 - 2032
Altitudes extrêmes :	175 m – 190 m
Schéma régional d'aménagement :	Lorraine



Office National des Forêts



Direction Territoriale Grand Est
Agence de Metz

Unité territoriale du Thionvillois
Triage de Thionville

Département de la Moselle (57)
Arrondissement : Thionville
Communauté d'agglomération
« Portes de France Thionville ».
Région IFN : Plateau Lorrain (419)
SRA de Lorraine

FORET COMMUNALE
DE
YUTZ

Surface cadastrale :

70 ha 40 a 41 ca

Surface retenue pour la gestion :

70 ha 40 a

MODIFICATION
D'AMENAGEMENT FORESTIER
2022 - 2032

Identifiant National : A023063A
Numéro modification : 1

Altitudes extrêmes : 175 m – 190 m

Rédacteur : Aménagement modifié par M. LUKAS François, Chef Technicien Forestier,
chef de projet aménagement à l'agence de Metz

SOMMAIRE

TITRE 1 : ETAT DES LIEUX ET BILANS	5
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	5
Situation administrative	5
Période d'application de l'aménagement	5
Surfaces de l'aménagement	5
TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS	7
MODIFICATION D'AMÉNAGEMENT (2022-2032)	7
2.1 Modifications apportées à l'aménagement	7
2.2 Classement des unités de gestion	7
2.3 Programme d'actions	7
2.3.1 Coupes	7
3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement	9

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA MODIFICATION D'AMENAGEMENT

La forêt communale de Yutz est constituée de quatre parties distinctes, mais situées dans le même secteur géographique et dans les mêmes conditions écologiques. Elle occupe un plateau faiblement ondulé où les reliefs sont faibles. Les marnes de la roche mère sont toutes recouvertes d'un placage de limons parfois épais donnant des sols à fortes potentialités, favorable à la production de chêne sessile de qualité.

La desserte est bonne dans l'ensemble, car la forêt est située à proximité de routes départementales à partir desquelles des routes ou des tronçons de routes empierrées ont été créés permettant un accès direct en forêt.

L'altitude varie très peu de 175 à 190 mètres.

Les principaux enjeux de la forêt

La forêt est principalement concernée par un enjeu de production. Compte tenu des stations et des essences en place, la production porte sur le chêne sessile de bonne à très bonne qualité dans cette forêt.

L'enjeu écologique est considéré comme ordinaire (avant modification de mars 2023).

L'enjeu social est considéré comme moyen sur les secteurs impactés par une sensibilité paysagère. Cela concerne toutes les parcelles visibles de la route départementale n° 918 en externe et du parcours de santé situé parcelle 8 en interne.

Modifications pour la période 2022-2032 :

La modification d'aménagement, pour les 10 prochaines années, est induite par **l'incorporation d'un îlot de « vieillissement » et d'un îlot de « sénescence » en forêt communale de Yutz**. La création de ces deux îlots permet de répondre aux mesures compensatoires relatives aux espèces protégées pour donner suite au défrichement réalisé pour l'implantation du « Miniaturium » dans la ZAC Meilbourg (Cf Délibération du Conseil Municipal de Yutz en date du 18 /07/2016 en annexe n°1).

Cette création d'îlots est proposée dans le « Bois de Cent Jours », sur les parcelles forestières n° 1 et n° 2, imposant un changement de classement et des limites de ces dernières.

L'îlot de vieillissement est un peuplement qui bénéficie d'un cycle sylvicole prolongé pouvant aller jusqu'à deux fois la vie du peuplement. Il fait l'objet d'interventions sylvicoles, les arbres conservant leur fonction de production. Cet îlot de vieillissement, **d'une surface de 4,07 ha**, est situé sur la périphérie du massif pour des raisons de sécurité (chutes d'arbres déperissant) et constituera la **nouvelle parcelle 1**.

La création de tels îlots vise généralement plusieurs objectifs complémentaires, dont :

- Produire quelques **très gros bois** à valeur potentiellement élevée.
- Constituer un refuge provisoire pour des espèces des **forêts anciennes** qui ne vivent que sur des arbres âgés. Ces espèces constituent une part très importante de la **biodiversité** typique des forêts et elles sont souvent menacées. Les îlots de vieillissement permettent de retrouver **un nombre plus grand de cavités** dans les vieilles branches, d'épiphytes et de gros-bois et bois mort au sol, autant de caractéristiques propices à la biodiversité.
- Contribuer à la **sauvegarde d'espèces typiques des forêts mûres** et de certaines espèces de peuplements dits « *surannés* » (ces espèces constituent une grande partie de la biodiversité forestière, notamment pour les champignons et invertébrés, mais aussi pour les bryophytes).
- **Retrouver un taux de bois mort au sol plus proche de ce qu'il serait naturellement** (branches, branchettes, rémanents issus des opérations d'entretien), au profit des espèces qui le décomposent et qui améliorent l'humus forestier, et au profit d'espèces qui l'utilisent comme support (bryophytes, certaines fougères...).
- **Répondre à certains items de la gestion durable** des forêts et/ou aux principes et critères de la certification forestière (PEFC).

L'**îlot de sénescence** est un peuplement laissé en libre évolution ~~par intervention culturale et~~ conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres (~~chablis~~) et reprise du cycle sylvigénétique. Cet îlot de sénescence, **d'une surface de 4,52 ha**, est limité à la partie centrale du massif et constituera la **nouvelle parcelle 2**. Il est distant de toute voie de circulation publique et n'accueille pas d'aménagement pour le public (table, banc, sentier balisé...).

L'**îlot de sénescence a pour fonction :**

- De **permettre la survie de nombreuses espèces** entièrement dépendantes du **cycle terminal** (sénescent et chablis + longue décomposition des bois durs) de la **sylvogenèse**.
- En tant que **« refuges biologiques »**, ils doivent jouer **un rôle de substitut à la forêt ancienne** pour assurer la survie de nombreuses espèces typiques des forêts mûres ou « surannées ». Ces espèces **constituent une grande partie de la biodiversité des forêts**, notamment pour le monde des champignons et des invertébrés, mais aussi pour les bryophytes.
- Ils constituent l'un des **critères de gestion durable des forêts**.

Sur le terrain, les deux îlots (vieillissement et sénescence) correspondant respectivement aux parcelles forestières 1 et 2, sont matérialisés par un cloisonnement d'exploitation (4 m de large) et par deux traits de peinture horizontaux, afin d'être bien visibles.

La modification envisagée n'entraîne pas de changement notable des volumes présumés récoltables sur la durée restante de l'aménagement (10 ans). Idem pour les prévisions de dépenses et de recettes.

TITRE 1 : ETAT DES LIEUX ET BILANS

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative

Situation administrative	
Type de propriété	Communale
Nom de l'aménagement	Yutz
Département de situation	Moselle
Région nationale IFN de référence	Plateau Lorrain n°419
SRA de référence	Lorraine - Arrêté ministériel du 09 juin 2006

Période d'application de l'aménagement

La modification porte sur l'aménagement en vigueur prévu pour 20 ans (2013 - 2032) et s'applique à la période 2022 - 2032 (10 ans).

Détail des forêts aménagées			Aménagement en vigueur			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	Date arrêté	Début	Echéance	Surface
FC de Yutz	F12872B	70,4041	07/01/2014	2013	2032	70,40

Surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	70,4041 ha
Surface retenue pour la gestion	70,40 ha
Surface boisée en début d'aménagement	69,75 ha
Surface hors sylviculture	5,17 ha
Terrain de sport et de loisirs	0,65
Ilot de sénescence	4,52
Surface en sylviculture	65,23 ha

Détail de la surface hors sylviculture :

La surface de **5,17 ha** hors sylviculture correspond à la surface occupée par le nouvel **îlot de sénescence** (nouvelle parcelle 2 / 4,52 ha) et par la surface occupée par un terrain de sport et de loisirs (unité de gestion 9e / 0,65 ha).

La surface en sylviculture **65,23 ha** correspond à la surface totale de la forêt déduction faite de la surface hors sylviculture.

• Parcellaire forestier

La numérotation du parcellaire forestier n'est pas modifiée. Seul, **les contours des parcelles 1 et 2 ont été ajustés afin de correspondre au nouveau classement de ces parcelles (voir carte n°1 bis en annexe).**

• **Classements des surfaces par fonction principale**

Répartition des surfaces par fonction	Surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				Surface totale retenue pour la gestion (ha)
	Enjeu sans objet	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort	
Fonction principale					
Production ligneuse	5,17	1,68	40,60	25,95	70,40
Fonction écologique		70,40	-	-	70,40
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		50,33	20,07		70,40
Protection contre les risques naturels	70,40	-			70,40

Commentaires par fonction : (voir aménagement en vigueur)

Fonction de production :

Hormis la partie hors sylviculture sur laquelle il n'y a pas d'enjeu de production (parcelle 2 et unité de gestion 9e / 5,17 ha) correspondant aux surfaces occupées par un îlot de sénescence et un terrain de sport et de loisirs, la forêt communale de Yutz est constituée de stations forestières de productivité faible sur la station II.1, moyenne sur les stations II.2, IV, VI, X et forte sur la station VII.1.

Fonction écologique : Enjeu globalement ordinaire en l'absence de périmètre réglementaire ou d'habitats et espèces remarquables connus.

Fonction sociale : Enjeu moyen sur les secteurs impactés par une sensibilité paysagère interne et externe.

Protection contre les risques naturels : Il n'y a pas de risque naturel connu à ce jour concernant la forêt.

Titre 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS MODIFICATION D'AMÉNAGEMENT (2022-2032)

2.1 Modifications apportées à l'aménagement

L'aménagement en vigueur voit ses objectifs et propositions de gestion maintenus en l'état, tout en intégrant la création d'un îlot de vieillissement et de sénescence entraînant la modification des classements et des contours des parcelles forestières 1 et 2.

2.2 Classement des unités de gestion

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Parcelles	UG	Surface totale retenue pour la gestion (ha)	Surface par groupe (ha)
Régénération	REG	3	-	1,62	17,82
		4	-	4,51	
		5	-	5,33	
		9	9a	3,88	
		14	-	2,48	
Reconstitution	REC	8	8b	0,15	1,81
		10	10b	1,66	
Amélioration A1 rotation 10 ans	AME	6	-	6,41	22,49
		11	-	4,91	
		12	-	5,55	
		13	-	5,62	
Amélioration A2 rotation 8 ans	AME	8	8a	5,96	6,42
		9	9c	0,46	
Amélioration A3 Rotation 6 ans	AME	7	-	5,09	9,94
		9	9d	3,38	
		10	10c	1,47	
Amélioration A0 Travaux	AME	9	9b	1,56	2,68
		10	10a	1,12	
Ilot de vieillissement Rotation 10 ans	ILV	1	-	4,07	4,07
Total : surface en sylviculture					65,23
Hors sylviculture	HSY	2*	-	4,52	4,52
		9	9c	0,65	0,65
Total : surface hors sylviculture					5,17
Total : surface retenue pour la gestion					70,40

*Remarque : La modification porte uniquement sur les parcelles 1 et 2 dont le classement et les contours internes ont été modifiés (voir en annexe la carte du parcellaire et des unités de gestion n°1bis et la carte d'aménagement modifiée n°7bis).

2.3 Programme d'actions

2.3.1 Coupes

- **Documents de référence à appliquer**

Pour les chênes on se référera au Guide des sylvicultures – Chênaies continentales (2008)

Pour les autres essences on se référera au Schéma Régional d'Aménagement (2006)

- **Cas des coupes programmables par année (sur l'ensemble de la forêt)**

Années	Unité de gestion UG	Classement	Rotation	Dernier passage	Type de peuplement RECPREV	Code coupe	S totale UG (ha)	S à parcourir (ha)	G/ha (m ² /ha)	G totale (m ²)	Vol/ha (m ³ /ha)	Volume total (m ³)	Recommandations ITTS Précautions
2013	11	A1	10 ans	2003	CCHXG2	ACO	4,91	4,91	2,2	11	30	147	
2014	12	A1	10 ans	2004	CCHXG2	ACO	5,55	5,55	2,2	12	30	167	
2015										-		-	
2016	7	A3	6 ans		FFCHXX	E1	5,09	5,09	4,0	20	30	153	
2017	13	A1	10 ans	2007	CCHXG2	ACO	5,62	5,62	2,2	12	30	169	
2018													
2019	6	A1	10 ans	2009	CCHXG2	ACO	6,41	6,41	2,2	14	30	192	
2020	8a	A2	8 ans	2012	FESFM2	AI	5,96	5,96	3,2	19	35	209	
	9c	A2	8 ans	2012	FP.SP2	AI	0,46	0,46	2,2	1	35	16	
2021	9d	A3	6 ans		FCHXXX	E1	3,38	3,38	3,2	11	25	85	
	10c	A3	6 ans		FFEDXX	E1	1,47	1,47	3,4	5	25	37	
2022	1	A1	10 ans	2012	CCHXG2	ACO	4,07	4,07	2,2	16	52	212	Création de l'îlot de vieillissement Ouverture cloisonnement d'exploitation
	2b	A1	10 ans	2008	FCHXP1	AI	0,79	0,79	1,8	1	25	20	
	7	A3	6 ans	2016	FFCHXX	AI	5,09	5,09	4,0	20	30	153	
2023	11	A1	10 ans	2013	CCHXG2	ACO	4,91	4,91	2,2	11	30	147	
2024	12	A1	10 ans	2014	CCHXG2	ACO	5,55	5,55	2,2	12	30	167	
2025													
2026													
2027	13	A1	10 ans	2017	CCHXG2	ACO	5,62	5,62	2,2	12	30	169	
	9d	A3	6 ans	2021	FCHXXX	AI	3,38	3,38	3,8	13	25	85	
	10c	A3	6 ans	2021	FFEDXX	AI	1,47	1,47	3,4	5	25	37	
2028	7	A3	6 ans	2022	FFCHXX	AI	5,09	5,09	4,0	20	30	153	
	8a	A2	8 ans	2020	FESFM2	AI	5,96	5,96	3,2	19	35	209	
	9c	A2	8 ans	2020	FP.SP2	AI	0,46	0,46	2,2	1	35	16	
2029	6	A1	10 ans	2019	CCHXG2	ACO	6,41	6,41	2,2	14	30	192	
2030													
2031													
2032	1	A1	10 ans	2022	CCHXG2	ACO	4,07	4,07	2,6	18	61	248	îlot de vieillissement (récolter peuplier)
	2b	A1	10 ans	2022	FCHXP1	AI	0,79	0,79	1,8	1	25	20	
Total							92,51	92,51		268		3003	
Total/an							4,63	4,63		13,40		150	

Remarques : **Les volumes prévisionnels à récolter restent identiques aux prévisions.**

Les peupliers, situés maintenant dans la parcelle 1 et prévus initialement en régénération auront atteint leur diamètre d'exploitabilité en 2032 et pourront être récoltés à ce moment-là. Vu la faible surface concernée (moins de 50 ares) celle-ci ne sera pas reboisée. On favorisera par la suite, le recru naturel qui va s'installer.

3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

Tableau de bord des indicateurs nationaux pour la mise en œuvre de l'aménagement recalculé sur la période restante soit 2022 à 2032

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR	Cible (à renseigner)	Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement (réf : NDS-09-T-306 du 25/11/09)	Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So)	17,82	Périodique (max. 5 ans)
		Surface en régénération à terminer (St)	17,82	Périodique (max. 5 ans)
RECOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m ²).	799	Périodique (max. 5 ans)
		Volume total bois fort à récolter durant l'aménagement (m ³).	9700	Périodique (max. 5 ans)

Remarque : L'ancienne unité de gestion 2a (0,72 ha) ne fait plus partie du groupe de régénération.

Cette modification d'aménagement a été élaboré et rédigé selon les directives en vigueur par M. LUKAS François, Chef Technicien Forestier, chef de projet aménagement à l'agence de Metz.

M. LUKAS François

A Saint-Avold

le 24 / 03 / 2023



En collaboration avec :

M. DORVEAUX Olivier
M. BRAUSSEN Thierry

Agent patrimonial, intérimaire du triage de Thionville
Spécialiste SIG.

nom, fonction

date

signature

Vérifié le : 27 / 03 / 2023 par :

M. Michel BLANCHET
Responsable de
production
aménagement
Agence de Metz



Proposé le : 05/04/2023 par :

M. Damien GALLAND
Directeur de l'Agence de
Metz



Délibération de la collectivité propriétaire (date) :

Annexes :

Annexe n° 1 : Délibération du Conseil Municipal de Yutz du 18 juillet 2016.

Cartes :

Carte n° 1 bis : Carte du parcellaire et des unités de gestion (échelle 1/10000).

Carte n° 7 bis : Carte d'aménagement modifiée.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du **LUNDI 18 JUILLET 2016**

Date de la convocation : 12 juillet 2016

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

présents : 24

Annexe n°1
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-18072016-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs SAPIN, DORVEAUX, VAUDEMONT, BUCHHEIMER, KLAM, DILLIER, LUSTIG, BECKRICH, DRII, ZIEGLER, WALTER, CHABOT-BECKEL, GUIRKINGER, ESCRIBA, JOST, HOVER, BARBOSA, BARBICHE-KEHR, SOUHAIT, GOEURIOT, CIOCULEASA, GENILLEAU, LANDRAGIN, SCHAAF.

Ont donné procuration : Mme LARDÉ à Mme HOVER, Mme SCHUFFENECKER à Mme ESCRIBA.

Etaient absents : Mesdames, Messieurs SLENDZAK, DUMONTEIL, GONZALEZ, KINTZINGER, MULLER, TOSI, BIEBER.

La présente délibération a été affichée le 19 juillet 2016.

Point n° 21 : MESURES COMPENSATOIRES RELATIVES AUX ESPECES PROTEGEES - ZAC MEILBOURG

Monsieur DILLIER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que l'implantation du projet structurant « Miniaturium » dans la ZAC Meilbourg implique des défrichements conséquents, et donc la destruction d'habitats d'espèces protégées.

Dans le cadre des mesures compensatoires à proposer aux différents services de l'Etat, dans la mesure où le défrichement serait réalisé, il est nécessaire de retrouver des surfaces équivalentes, soit à proximité du site défriché, soit sur le même ban communal. Deux sites sont favorables : dans la forêt d'Illange et dans celle de Yutz.

Il est proposé de créer un « flot de sénescence » ainsi qu'un « flot de vieillissement » dans le Bois des Cent Jours, sur les parcelles communales cadastrées section 9 n° 64 et n° 177, à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage. Ces parcelles bénéficient du régime forestier et sont gérées par l'ONF pour la période 2013-2032. Elles y sont répertoriées comme n° 1 et n° 2.

L'îlot de sénescence (hachures jaunes sur le schéma joint) se limiterait à la partie centrale des parcelles pour des questions de sécurisation, et l'îlot de vieillissement (hachures bleues) se situerait sur la périphérie.

Cet îlot de sénescence, d'une surface de 5 Ha environ, est distant de toute voie de circulation publique et n'accueille pas de sentier pédestre ; il est donc possible d'arrêter volontairement tout entretien afin de permettre l'évolution spontanée de la nature, le but étant de favoriser une grande biodiversité forestière.

Il offrirait alors un habitat qui améliorerait la « naturalité » de la forêt : on pourra y trouver des arbres grands et vieux ainsi que du bois mort, comme on en trouverait dans une forêt naturelle, pour permettre la survie des espèces dépendantes de ces milieux. Ce site ne serait pas lui-même géré, mais il ne s'agit pas non plus d'un « abandon » ; cette « non-gestion » est un élément à part entière d'une gestion durable de la forêt.

Dans l'îlot de vieillissement, d'une surface de 3 Ha environ en périphérie des parcelles, la coupe forestière se ferait dans des délais plus longs que les délais optimaux, pour améliorer la richesse faunistique et floristique.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20160721-DEL-21-18072016
-DE
Date de télétransmission : 21/07/2016
Date de réception préfecture : 21/07/2016

Ces dispositions ont recueilli l'accord de principe de l'ONF par courrier du 8 avril 2016.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 votes POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur LANDRAGIN, Madame SCHAAF) :

- **MET A DISPOSITION** les parcelles communales cadastrées section 9 n° 64 et n° 177 pour accueillir les mesures compensatoires au regard de l'habitat des espèces protégées de la ZAC Meilbourg, sous réserve de réalisation du défrichement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant au plan de gestion en cours avec l'ONF et tous les documents s'y rapportant, le cas échéant.

Tous les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme
Yutz, le 19 juillet 2016
Le Maire,

Bruno SAPIN



Ilot de sénescence

Petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturale et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres. Les ilots de sénescence sont composés d'arbres de faible valeur économique et qui présentent une valeur biologique particulière (gros bois à cavité, vieux bois sénescents...). Les ilots de sénescence sont donc préférentiellement recrutés dans des peuplements de qualité technologique moyenne à médiocre, des peuplements peu accessibles, des séries boisées d'intérêt écologique... Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, ils sont choisis hors des lieux fréquentés par le public.

Ilot de vieillissement

Petit peuplement ayant dépassé les critères optimaux d'exploitabilité économique et qui bénéficie d'un cycle sylvicole prolongé pouvant aller jusqu'au double de ceux-là. L'ilot de vieillissement peut faire l'objet d'interventions sylvicoles, les arbres du peuplement principal conservant leur fonction de production. Ces derniers sont récoltés à leur maturité et, en tout état de cause, avant dépréciation économique de la bille de pied. L'ilot de vieillissement bénéficie en outre d'une application exemplaire des mesures en faveur de la biodiversité (bois mort au sol, arbres morts, arbres à cavité). Il est discrètement matérialisé sur le terrain et reporté sur plan.

U.T THIONVILLOIS

23 rue des Pyramides BP 70028 57129 Thionville
Tel/fax : 03 82 53 61 30. E-mail : ut-thionvillois-lor@onf.fr

FORET COMMUNALE DE YUTZ
Carte du parcellaire
et des
unités de gestion

Carte N°1bis

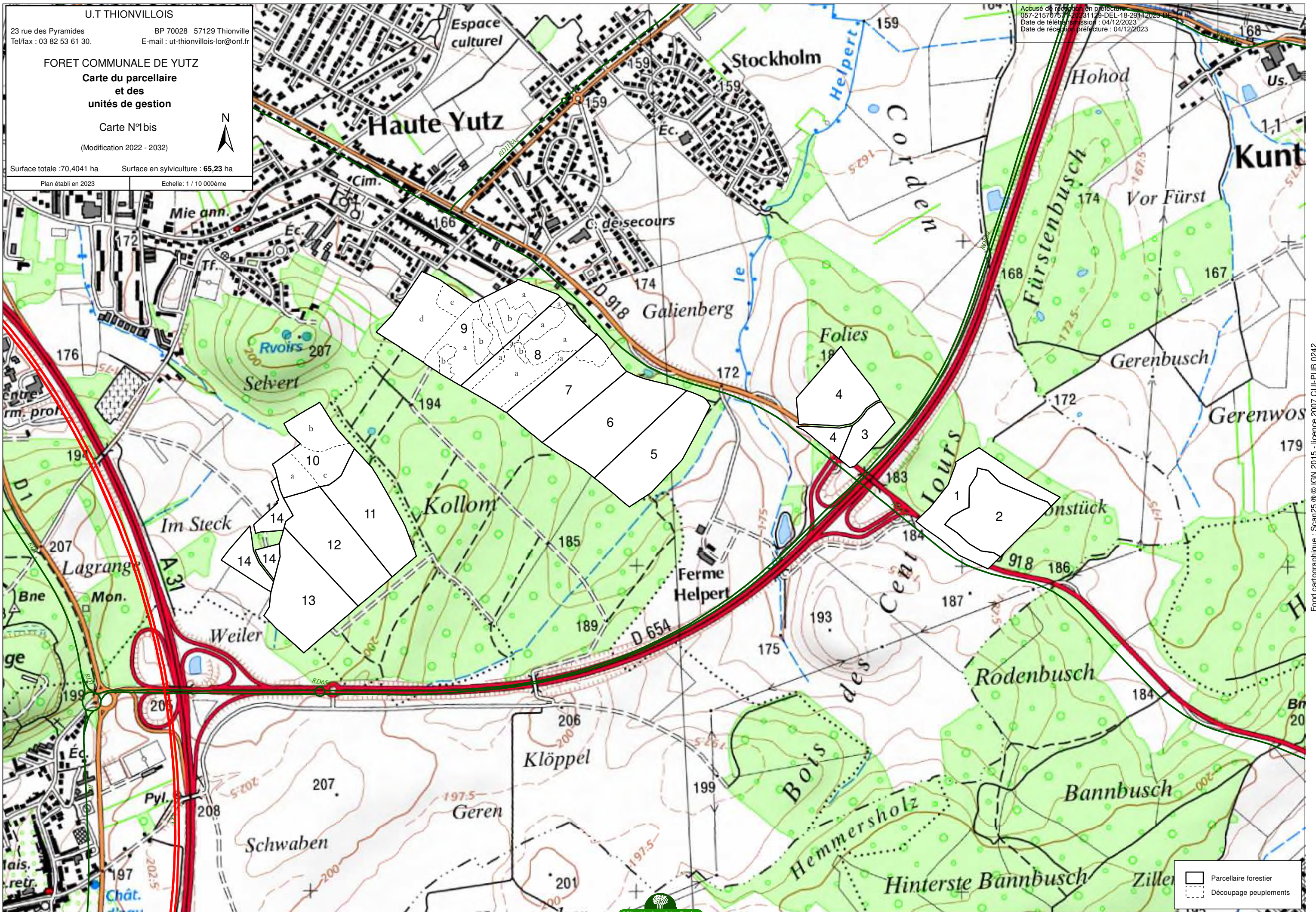
(Modification 2022 - 2032)



Surface totale : 70,4041 ha Surface en sylviculture : 65,23 ha

Plan établi en 2023 Echelle: 1 / 10 000ème

Accusé de réception en préfecture
057-21570757 / 20231129-DEL-18-29142023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



	Parcellaire forestier
	Découpage peuplements

Accusé de réception en préfecture RD/16
057-215707571-20231129-DEL-18-2013-2023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

U.T THIONVILLOIS
23 rue des Pyramides BP 70028 57129 Thionville
Tél/fax : 03 82 53 61 30. E-mail : ut-thionvillois-lor@onf.fr

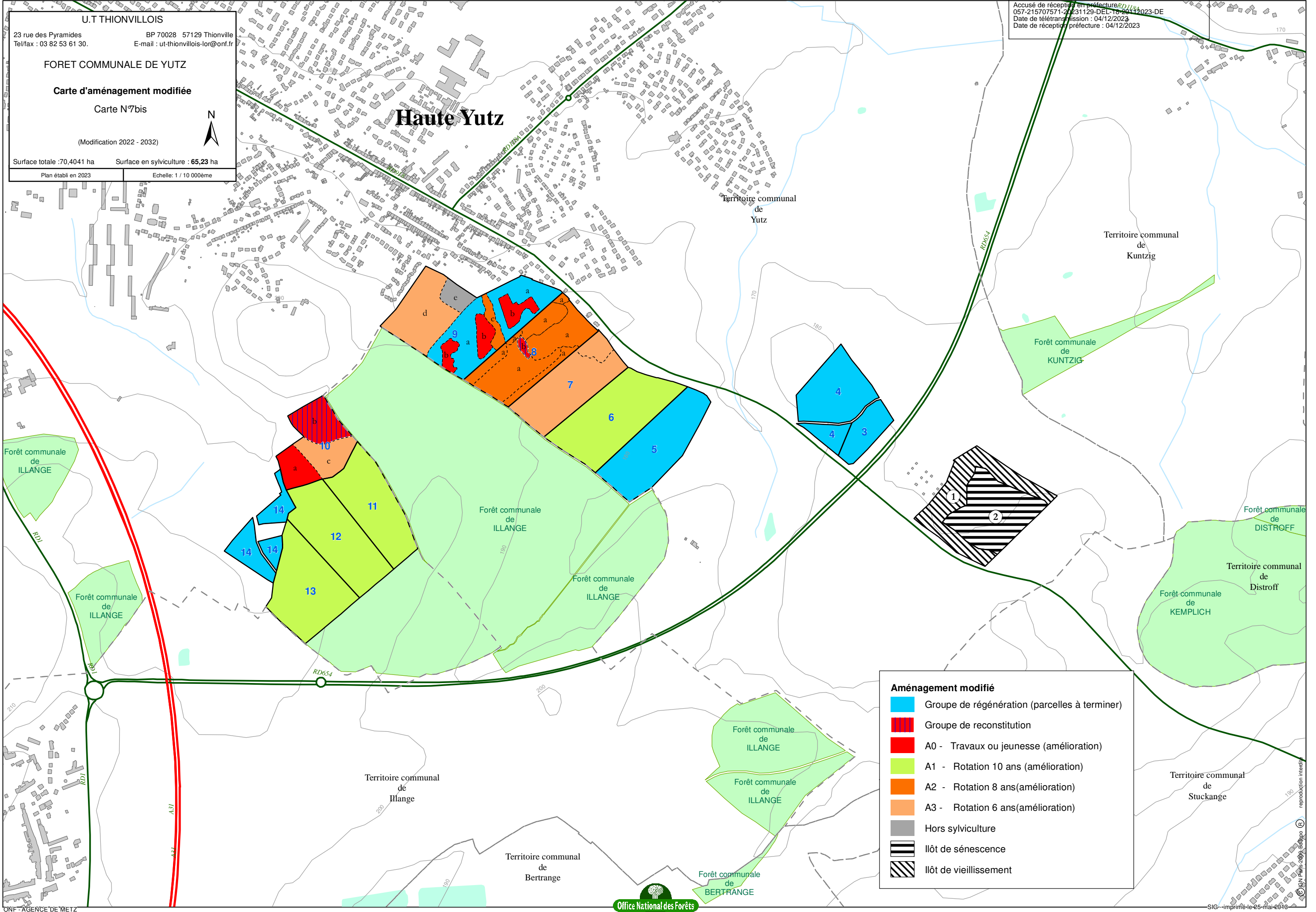
FORET COMMUNALE DE YUTZ

Carte d'aménagement modifiée
Carte N°7bis

(Modification 2022 - 2032)

Surface totale : 70,4041 ha Surface en sylviculture : 65,23 ha

Plan établi en 2023 Echelle: 1 / 10 000ème



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20231129-DEL-18-29112023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Direction territoriale Grand Est

Agence territoriale de METZ

1 rue Thomas Edison

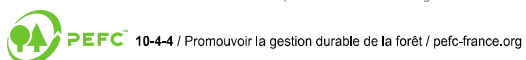
57070 METZ

Tél. 03 87 39 95 30– Fax 03 87 39 95 59 ag.metz@onf.fr



www.onf.fr

L'ONF est certifié ISO 9001 et ISO 14001 pour ses activités de gestion durable des forêts



Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 19 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que par délibération n° 10 du 10 mars 2021, le Conseil municipal a demandé au Directeur académique l'instauration dérogatoire d'une semaine de huit demi-journées réparties sur quatre jours hebdomadaires d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune qui s'applique depuis la rentrée scolaire de septembre 2018

L'article D.521-10 du Code de l'Éducation stipule que la décision d'organisation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période cette décision pourra être renouvelée tous les trois ans après nouvel examen.

Dès lors, il est proposé de conserver l'organisation actuelle des rythmes scolaires sur la base de quatre jours hebdomadaires d'enseignement en accord avec les douze Conseils d'école et les deux associations de parents d'élèves, consultés au préalable.

Les horaires scolaires pour toutes les écoles resteraient fixés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Cependant, l'école préélémentaire Emile FRITSCH aurait des horaires légèrement différents de 08h20 à 11h45 et de 13h45 à 16h20.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « enseignement, jeunesse et sports ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ÉMET** un avis quant à la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire sur la base de huit demi-journées réparties sur quatre jours hebdomadaires d'enseignement,
- **AUTORISE** le Maire à demander au Directeur académique le renouvellement de la dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de septembre 2024.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
le 30 novembre 2023
Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

M. Laurent SCHULTZ